



RAPPORT – 18.01.2022

Avenir du financement ecclésial

Evaluation et analyse

Sur mandat de l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et
de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse
(Conférence centrale)

Impressum

Citation recommandée

Auteur : Ecoplan
Titre : Avenir du financement ecclésial
Sous-titre : Avenir du financement ecclésial
Mandantes : Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et
Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale)
Lieu : Berne
Date : 18.01.2022

Groupe d'accompagnement

Anke Grosse-Frintrop, Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS)
Daniel Kosch, Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale)

Equipe de projet Ecoplan

Michale Marti
Elvira Hänni
Rafaela Catena

Le présent rapport reflète l'avis de l'équipe de projet et ne concorde pas nécessairement avec celui des mandantes ou des organes d'accompagnement.

ECOPLAN AG

Recherche et conseil
en économie et en politique

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH - 3011 Berne
Tél. +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Dätwylerstrasse 25
CH - 6460 Altdorf
Tél. +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

Préface des mandantes

Contexte et objet de l'étude

Près de 5 millions sur 8,7 millions d'habitantes et habitants de Suisse, soit 57 % de la population, font partie de l'une des deux grandes Eglises. Parallèlement à leur mission d'annoncer l'Evangile, de rassembler la communauté des fidèles autour du service religieux et d'accompagner les individus sur le plan spirituel, les Eglises assument de nombreuses tâches au bénéfice de toute la société, en particulier dans les domaines social, éducatif et culturel. En sus, elles contribuent à la transmission des valeurs et à la cohésion sociale. Elles accomplissent ces missions et bien d'autres, notamment grâce aux recettes de l'impôt ecclésiastique et aux subsides des pouvoirs publics. Ceux-ci leur permettent autant d'engager des aumôniers et un grand nombre de collaborateurs et collaboratrices, que de gagner et d'encadrer d'innombrables bénévoles, dont la contribution à la vie ecclésiale et au bien commun est essentielle, et ce pas uniquement pour des raisons financières.

Au vu de l'importance de tous ces services en faveur des Eglises et de la société, il n'est pas étonnant que la question de l'avenir financier suscite régulièrement le débat. Quand et dans quelle mesure la diminution des membres se ressentira significativement dans les finances sont des questions toujours plus brûlantes. Elles ont incité l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) à commander une étude sur l'avenir du financement ecclésial.

L'EERS et la Conférence centrale ont confié l'analyse, dont les résultats sont désormais disponibles, à l'entreprise Ecoplan AG, déjà familiarisée à ce thème dans le cadre de précédents projets. L'étude met l'accent sur l'évolution des membres et des revenus issus des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques. Elle prend également en compte les impôts ecclésiastiques des entreprises et les subsides des pouvoirs publics.

Baisse différée des revenus fiscaux

L'évaluation, effectuée par Ecoplan, des données fiscales et du nombre de membres par cohorte d'âge explique et quantifie un double phénomène : d'une part le recul financier dû à une diminution des membres et d'autre part son apparition retardée. Alors que les cohortes de fidèles financièrement significatives atteignent actuellement un âge où elles paient généralement davantage d'impôts ecclésiastiques, l'évolution démographique et les sorties d'Eglise menacent d'affaiblir les cohortes plus jeunes. Si la contribution de celles-ci est aujourd'hui modeste, leurs impôts ecclésiastiques pourraient faire défaut lorsqu'elles atteindront l'âge d'être de bons contribuables ecclésiastiques.

En ce qui concerne les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales, l'étude se fonde sur l'hypothèse selon laquelle les revenus issus de cette forme de financement ecclésial reculent à 80 % à partir de 2033. Ces pertes reproduisent le risque de changements politiques, difficiles à représenter autrement, d'autant plus qu'il est impossible de prédire si les impôts ecclésiastiques sur les entreprises seront déclarés volontaires, modifiés d'une certaine manière ou supprimés, et le cas échéant dans quels cantons et à quel moment. Les auteurs de l'étude indiquent par-là que la diminution des membres représente aussi un risque pour les

recettes de l'impôt ecclésiastique sur les entreprises. Une hypothèse analogue s'applique aux subsides étatiques, dont bénéficient les Eglises dans certains cantons.

Aucun pronostic mais une base de discussion cruciale

Grâce à la présente étude, l'EERS, la Conférence centrale ainsi que les organisations ecclésiastiques cantonales et les Eglises nationales des deux confessions disposent d'hypothèses fondées pour l'ensemble de la Suisse et la plupart des cantons en ce qui concerne l'évolution financière au cours des 25 prochaines années. Ce ne sont pas des prévisions, mais des modèles qui reposent sur certaines suppositions.

Les mandantes obtiennent ainsi une base pour se pencher sur leur avenir financier, au-delà d'un simple choix entre scénario sinistre et apaisement, et pour mieux comprendre les facteurs en jeu. Il apparaît dans ce contexte que les situations initiales et, partant, les évolutions potentielles diffèrent aussi bien d'une confession à l'autre que d'un canton à l'autre.

Un point de départ pour des réflexions et des questions approfondies

Compte tenu de ces différences, les conclusions découlant de l'étude sont multiples. Elles ne permettent pas de déduire une seule stratégie nationale globale concernant l'avenir du financement ecclésial en Suisse. Les analyses et les calculs modélisés de l'étude constituent cependant un point de départ pertinent pour approfondir les réflexions et les questions dont devront traiter non seulement les responsables financiers mais aussi l'EERS, la Conférence centrale et ses membres :

- La question de l'évolution des membres est cruciale pour l'avenir du financement ecclésial, aussi bien en ce qui concerne les revenus des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques que la légitimation de prélever des impôts ecclésiastiques sur les entreprises (si disponibles) et les subsides des pouvoirs publics.
- Les répercussions de l'évolution démographique, des sorties d'Eglise et de l'immigration de fidèles (en particulier pour l'Eglise catholique romaine) sur le financement ecclésial ne se feront sentir qu'avec un certain décalage et se renforceront au fil du vieillissement des groupes d'âge concernés. Pour prévoir plus précisément ce type de changement, il est indispensable de disposer des données correspondantes.
- Les questions relatives aux impôts ecclésiastiques sur les personnes morales et au système global du financement ecclésial étatique font régulièrement l'objet d'interventions et de débats politiques. Par conséquent, les discussions sur l'évolution financière et celles sur les questions de fond se chevauchent.
- L'étude est consacrée uniquement au financement ecclésial étatique et aux contributions ecclésiastiques volontaires dans les cantons où les Eglises sont soumises au droit privé. Elle laisse de côté les autres formes de financement ecclésial (dons, produits des placements financiers, immobilier, etc.), de même que les institutions qui ne perçoivent ni impôts ecclésiastiques ni subsides étatiques (œuvres d'entraide, fondations, couvents, etc.). La contribution que ces autres sources de financement fournissent ou pourraient fournir n'est pas connue.

Il ne suffit pas de connaître les chiffres et de constater que l'évolution qui se dessine selon les modèles d'Ecoplan pourrait être certes douloureuse, mais pas trop dramatique. Les résultats et les perspectives de l'étude ouvrent aux Eglises une fenêtre temporelle qu'elles emploieront à se préparer à des changements. C'est la raison pour laquelle l'EERS et la Conférence centrale appellent de leurs vœux l'attention et les débats nécessaires sur les conséquences de cette étude, qui dépassent de loin l'aspect financier puisqu'elles concernent aussi bien la relation des Eglises avec leurs membres que les tâches et la position de ces dernières au sein de la société.

Berne et Zurich, le 1^{er} février 2022

Pasteure Rita Famos, présidente EERS

Renata Asal-Steger, présidente de la Conférence centrale

Table des matières

Table des matières	5
Résumé	7
Contexte et objectif	7
Résultats des modélisations.....	7
Conclusions	10
2.1.1 Base de données	14
2.1.2 Modélisation.....	14
2.1.3 Hypothèses	16
2.1.4 Scénarios.....	17
2.2.1 Bases de données	18
2.2.2 Modélisation.....	18
2.2.3 Hypothèses	19
2.2.4 Scénarios.....	20
3.2.1 Evolution des membres au sein de l'Eglise catholique romaine.....	22
3.2.2 Evolution des membres de l'Eglise évangélique réformée.....	23
4.1.1 Impôts ecclésiastiques personnes physiques : Eglise catholique romaine.....	25
4.1.2 Impôts ecclésiastiques personnes physiques : Eglise évangélique réformée.....	26
5.1.1 Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales : projection pour l'Eglise catholique romaine.....	28
5.1.2 Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales : projection pour l'Eglise évangélique réformée.....	29
6.2.1 Canton de Zurich.....	32
6.2.2 Canton de Berne	33
6.2.3 Canton de Saint-Gall.....	33
6.2.4 Canton de Vaud	34
6.2.5 Canton du Valais.....	34
7.1.1 Somme des impôts de l'Eglise catholique romaine	36
7.1.2 Somme des impôts de l'Eglise évangélique réformée	36
Annexe : résultats par canton	38
Argovie	39
Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures.....	41
Bâle-Campagne	45
Bâle-Ville	47

Berne.....	49
Fribourg.....	52
Genève.....	54
Glaris.....	56
Grisons.....	58
Jura.....	60
Lucerne.....	62
Neuchâtel.....	65
Nidwald.....	67
Obwald.....	70
Saint-Gall.....	72
Schaffhouse.....	74
Soleure.....	76
Schwytz.....	79
Thurgovie.....	81
Tessin.....	83
Uri.....	85
Vaud.....	87
Valais.....	89
Zoug.....	91
Zurich.....	93
Bibliographie.....	95

Résumé

Contexte et objectif

Comment le financement de l'Eglise évoluera-t-il à l'avenir ? Et à quelle vitesse ? Ces deux questions sont au cœur de la présente analyse. L'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) ont chargé Ecoplan de cette étude à un moment où la diminution des fidèles ne s'était pas encore répercutée sur les recettes dans la plupart des Eglises cantonales. Comme quelques Eglises sont parvenues à augmenter leurs revenus malgré cette baisse, les recettes issues des impôts ecclésiastiques sont restées presque identiques sur le plan suisse au cours de la présente décennie. Néanmoins, certaines Eglises ont ressenti ces dernières années un net repli de leurs revenus.

La présente étude vise en premier lieu à répondre à la question concernant les moyens financiers disponibles à l'avenir pour les Eglises cantonales, c'est-à-dire les impôts des personnes physiques et morales ainsi que les subsides étatiques. Cette question est indissociable de l'évolution des membres. Pour cette raison, l'étude effectue une projection d'une part des impôts des personnes physiques et d'autre part des futurs membres.

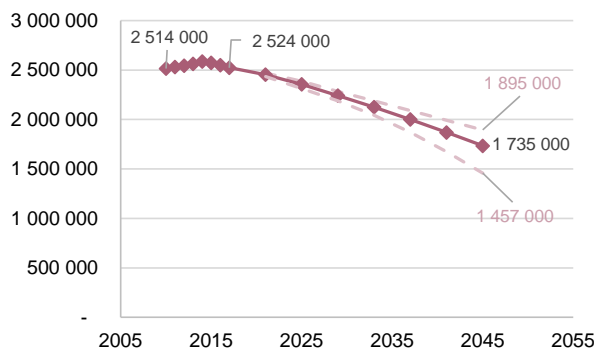
Résultats des modélisations

L'analyse des membres montre nettement ce que les deux Eglise ont déjà expérimenté : l'Eglise évangélique réformée depuis 2010, l'Eglise catholique romaine depuis env. 2015. Sans contre-mesure appropriée, la diminution des membres continuera de s'accroître. Selon notre modélisation, leur nombre diminuera de presque moitié d'ici à 2045 pour l'Eglise évangélique réformée et d'un tiers pour l'Eglise catholique romaine. Les données par classe d'âge témoignent de ce que les Eglises perçoivent nettement : une forte progression du vieillissement et un recul sensible des membres.

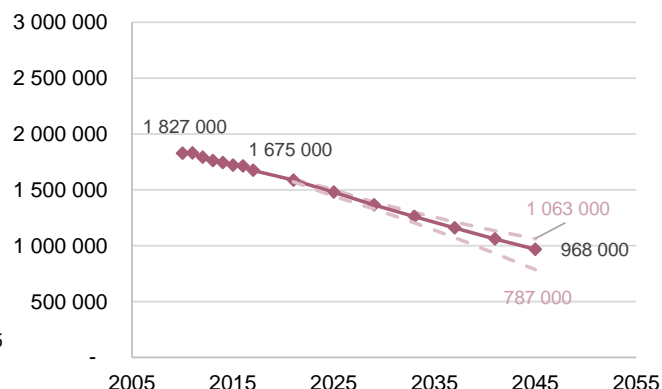
Remarque : sauf mention expresse contraire, on entend par membres dans le présent rapport seulement les membres de plus de 15 ans vivant dans des ménages privés. Cette délimitation concorde avec les données de l'Office fédéral de la statistique, qui est notre première source d'informations.

Illustration K-1 : Membres dès 15 ans ;

Eglise catholique romaine

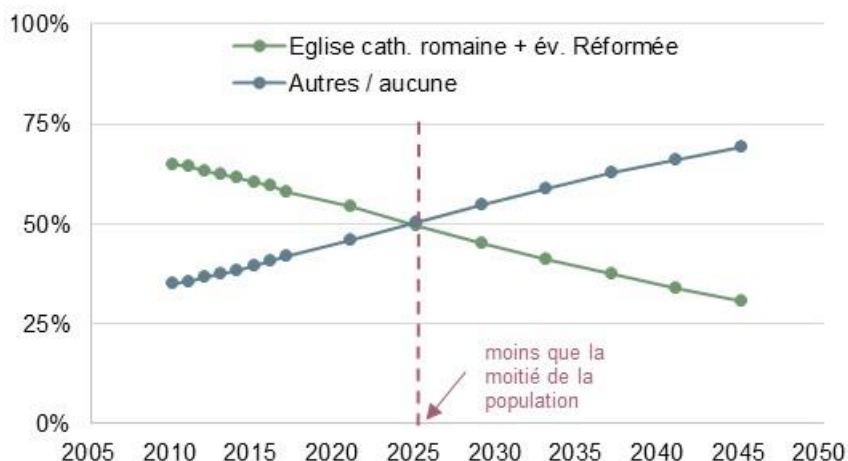


Eglise évangélique réformée



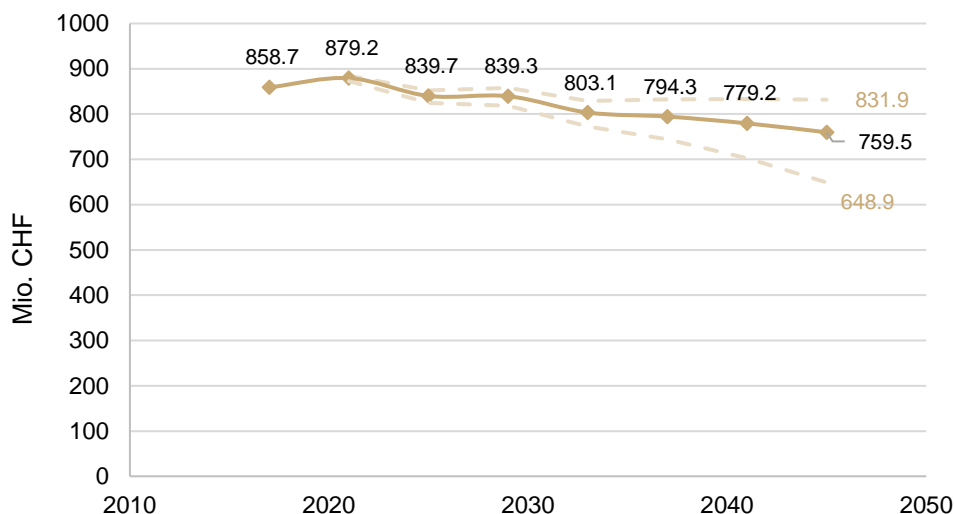
Source : 2010-2017 : membres OFS, dès 2021 : modélisation Ecoplan.

Illustration K-2 : Appartenance à l'Eglise de la population suisse : pourcentage



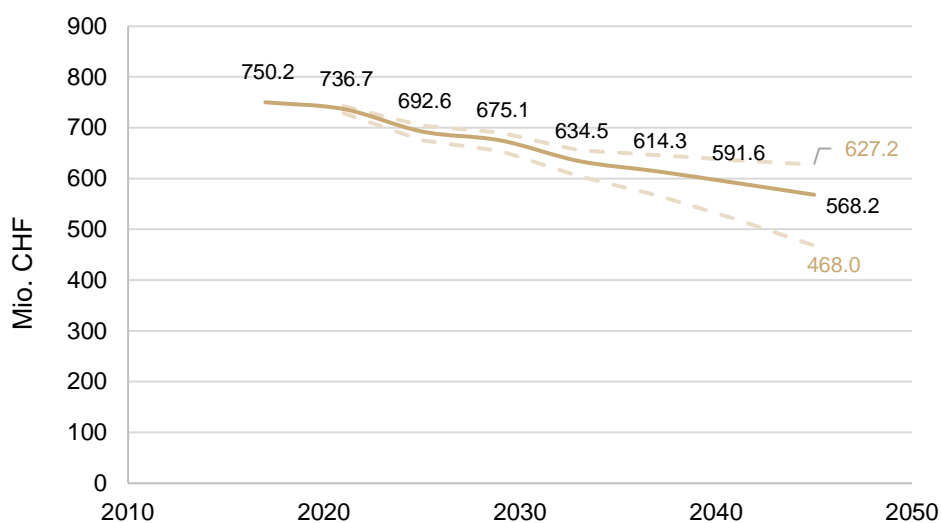
Selon la modélisation, le **total des impôts** des personnes physiques et morales de l'Eglise catholique romaine atteignent leur pic autour de l'année 2020. Ensuite, les pertes en matière d'impôts des personnes morales liées aux effets de la réforme fiscale (RFFA) commencent à se faire sentir. Puis les impôts fondamentalement haussiers des personnes morales augmentent l'ensemble des recettes fiscales à court terme, mais dès 2030, ils ne parviennent plus à compenser le recul des impôts acquittés par les personnes physiques. Globalement, les ressources agrégées des Eglises cantonales catholiques romaines d'env. CHF 860 millions en 2017 baissent à env. CHF 760 millions en 2045. Ce chiffre repose notamment sur l'hypothèse que des adaptations « politiques » en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes morales engendreront des pertes fiscales totales de 20 %.

Illustration K-3 : Impôts des personnes physiques et morales, Eglise cath. rom.



Les impôts de l'Eglise évangélique réformée ont atteint leur sommet dans les années 2010. Par la suite, les impôts des personnes physiques diminuent, tout comme ceux des personnes morales en raison des effets de le RFFA. Globalement, les ressources agrégées des Eglises cantonales évangéliques réformées d'env. CHF 750 millions en 2017 baissent à env. CHF 568 millions en 2045. Ce chiffre repose notamment sur l'hypothèse que des adaptations « politiques » en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes morales engendreront des pertes fiscales totales de 20 %.

Illustration K-4 : Impôts des personnes physiques et morales, Eglise év. réf.



Conclusions

Cette première analyse portant sur l'évolution des finances des Eglises cantonales, de leurs paroisses et de leurs communes ecclésiastiques révèle une tendance très nette. Les impôts des personnes physiques diminueront sensiblement au cours des prochaines décennies. Le recul du nombre de membres affecte les impôts des personnes physiques mais influence aussi indirectement la légitimation de prélever des impôts auprès des personnes morales et de percevoir des subsides élevés des pouvoirs publics.

Les présents résultats révèlent que les Eglises doivent désormais agir. Grâce au nombre encore considérable de membres et à la situation financière plutôt confortable, elles disposent encore d'une marge de manœuvre suffisante pour décider où elles veulent mettre leurs priorités et comment elles peuvent souligner leur importance pour la société. Si elles le font de manière convaincante, elles pourront potentiellement atténuer l'évolution présentée.

1 Introduction

1.1 Situation de départ

Comment le financement de l'Eglise évoluera-t-il à l'avenir ? Et à quelle vitesse ? Ces deux questions sont au cœur de la présente analyse. L'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) et la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (Conférence centrale) ont chargé Ecoplan de cette étude à un moment où la diminution des fidèles ne s'était pas encore répercutée sur les recettes dans la plupart des Eglises cantonales. On présumait que le recul des membres avait été compensé jusque-là par leur revenu croissant et, additionné aux impôts ecclésiastiques élevés sur les personnes morales, aboutissait à des boucllements comptables positifs, qui masquaient l'apparition à moyen terme de problèmes financiers structurels considérables.

Parenthèse : la souveraineté fiscale réside auprès des paroisses et des communes ecclésiastiques

La souveraineté fiscale réside majoritairement non pas du côté des Eglises cantonales mais des paroisses et des communes ecclésiastiques. En ce sens, la description des moyens des Eglises cantonales couvre la totalité des revenus fiscaux et des subsides étatiques des paroisses et des communes ecclésiastiques sur le territoire cantonal respectif. En principe, les paroisses et les communes ecclésiastiques pourraient influencer leurs revenus en adaptant les coefficients fiscaux. Cela se répercuterait sur la vue d'ensemble de chaque canton. Dans la présente analyse, nous avons toutefois misé sur des coefficients fiscaux invariables, car les augmentations d'impôts induisent toujours des risques de sorties d'Eglise et sont par conséquent plutôt évitées.

L'analyse effectuée sur mandat de l'EERS et de la Conférence centrale repose sur une projection des moyens disponibles dans chaque Eglise cantonale (y compris les paroisses et les communes ecclésiastiques). Pour obtenir une image réaliste de l'évolution attendue, les fidèles ont été divisés par classes d'âge.

1.2 Questions et objectif

a) Objectif

La présente étude vise en premier lieu à répondre à la question concernant les **moyens financiers disponibles à l'avenir pour les Eglises**. Sont pris en compte les impôts des personnes physiques et morales ainsi que les subsides étatiques. Les revenus issus des valeurs patrimoniales, des fondations proches de l'Eglise et des organisations d'un autre type (par ex. œuvres d'entraide ecclésiastiques) ne sont pas compris dans la présente étude.

L'évolution des ressources disponibles à l'avenir est indissociable de celle des membres. Pour cette raison, cette étude effectue une projection d'une part des impôts des personnes physiques et d'autres part des futurs membres.

b) Questions

Ces questions ont été discutées depuis novembre 2019 avec les deux confessions.

1. Comment le nombre de membres a-t-il évolué ces dernières années ? Comment ces évolutions diffèrent-elles d'un canton à l'autre ? Quels développements laissent-elles anticiper ?
2. Comment les impôts ecclésiastiques des personnes physiques ont-ils évolué ces dernières années ? Dans quelle mesure le recul des membres a-t-il été compensé par une hausse des impôts de chaque membre contributeur ? Quelle est la part fiscale de chaque classe d'âge ? Quels sont les changements visibles au fil du temps ?
3. Quels sont les effets attendus du côté des impôts des entreprises ? Quelles sont les répercussions de la RFFA (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS) sur les finances de l'Eglise dans les cantons qui perçoivent des impôts ecclésiastiques de la part des personnes morales ?
4. Quelles sont les évolutions attendues du côté des principaux subsides étatiques ? Jusqu'à quand sont-ils assurés ? En quelle années seront-ils redéfinis ? Dans quelle mesure la répartition confessionnelle change-t-elle ?

Ces quatre questions sont étroitement liées. Si les impôts des personnes physiques sont au premier plan car, d'une part, ils représentent la principale source de revenus des Eglises cantonales dans la majorité des cantons et, d'autre part, ils sont nettement moins volatils par rapport aux impôts des personnes morales, les autres points jouent également un rôle important. Les impôts des personnes physiques, mais aussi indirectement les revenus des pouvoirs publics ainsi que les impôts des personnes morales, dépendent du nombre de membres.

Plus la proportion des membres des Eglises est élevée parmi l'ensemble de la population, plus les paiements des pouvoirs publics sont politiquement acceptables. La progression des personnes sans confession et des fidèles d'autres religions fait baisser la légitimation des Eglises à percevoir des subsides étatiques. De plus, les subsides des pouvoirs publics versés aux Eglises sont aujourd'hui en concurrence avec le financement étatique d'autres tâches et doivent être davantage justifiés et fondés. Les plans d'austérité élaborés ces dernières années dans de nombreux cantons mettent sous pression les subsides des pouvoirs publics destinés aux Eglises.

La légitimation de taxer les entreprises est également associée au nombre de membres, à plus forte raison que celles-ci ne sont pas libres de payer ou non des impôts ecclésiastiques. Plus les Eglises cantonales comptent de membres, plus cette légitimation est élevée.

1.3 Structure de l'étude

La présente étude est structurée comme suit :

- le chapitre 2 explique la méthode utilisée pour la modélisation ;
- le chapitre 3 présente et modélise l'évolution des membres ;
- le chapitre 4 traite de la projection des impôts ecclésiastiques des personnes physiques ;
- le chapitre 5 expose les réflexions sur les impôts ecclésiastiques des personnes morales ;
- le chapitre 6 thématise les subsides des pouvoirs publics ;
- le chapitre 7 présente les impôts de manière condensée ainsi que les conclusions.

Les résultats de chaque Eglise cantonale sont présentés et commentés en annexe.

2 Méthode

2.1 Modélisation des membres et des impôts sur les personnes physiques

2.1.1 Base de données

Les analyses se fondent en premier lieu sur les chiffres publiés par l'Office fédéral de la statistique concernant la population et les membres ainsi que sur les membres et les données fiscales fournies par les administrations fiscales cantonales¹. Dans la majorité des cantons, les impôts ecclésiastiques sont perçus par les administrations fiscales. Dans d'autres, comme Bâle-Campagne et Soleure, cette tâche ainsi que la compétence en matière d'impôts ecclésiastiques incombent aux communes politiques. Une grande partie des données ont pu être réunies avec l'aide des administrations fiscales cantonales. Nous avons comblé les lacunes dans la mesure du possible grâce aux informations fournies par la Conférence centrale ainsi qu'aux données issues de l'étude Ecoplan sur la mise à jour et le suivi du financement ecclésial (2019).

2.1.2 Modélisation

Sur la base de ces données, nous avons analysé et modélisé le nombre de membres et les impôts des personnes physiques pour chaque Eglise cantonale. Selon la qualité des données fournies par les autorités fiscales, nous avons défini deux groupes d'Eglises cantonales dotés d'une modélisation légèrement différente.

Remarque : le calcul des impôts ecclésiastiques des personnes physiques de toute la Suisse tient également compte des contributions ecclésiastiques volontaires dans les cantons de GE et de NE, où les impôts ecclésiastiques ne sont pas obligatoires.

a) Modélisation des Eglises cantonales dans le groupe A

Pour la modélisation, nous avons classé dans le groupe A les Eglises cantonales pour lesquelles nous disposons des données fiscales et des membres assujettis à l'impôt, le tout différencié par âge notamment pour les années 2003, 2010 et 2017. Cette base de données est suffisante pour effectuer une analyse fiable des années 2003 à 2017 et, simultanément, une projection pour les années **2021, 2025, 2029, 2033, 2037, 2041 et 2045**.

Dans nos modélisations, les hypothèses émises sur l'évolution des impôts acquittés par les personnes physiques reposent sur le nombre de membres. C'est la raison pour laquelle nous avons d'abord modélisé le nombre de membres puis, sur cette base, les impôts.

¹ Avant tout les statistiques de l'OFS « Population résidante permanente de 15 ans et plus, selon l'appartenance religieuse et confessionnelle et le canton » et « Scénarios de l'évolution démographique ». Ces chiffres et cette modélisation ont été complétés et validés par des informations de l'Institut suisse de sociologie pastorale sur les membres des deux grandes Eglises nationales ainsi que par des statistiques de l'EERS.

1. Modélisation des membres :

Fondamentalement, nous avons analysé, pour la modélisation du nombre futur de membres, l'évolution de l'**inclination au sein de la population** durant les années 2003 à 2017 dans quatre classes d'âge : jusqu'à 24 ans, 25 à 44 ans, 45 à 64 ans et plus de 65 ans.

Parenthèse sur l'inclination

Par inclination, nous entendons la part des fidèles au sein de la population. En d'autres termes, l'« inclination » dans le cadre des présentes modélisations doit être comprise comme une valeur purement arithmétique où : $\text{inclination} = \text{nombre de membres} / \text{population}$

Nous avons analysé l'inclination séparément pour chaque Eglise cantonale. Ensuite, nous l'avons projetée, de nouveau séparément pour chaque Eglise cantonale et chaque classe d'âge. A partir de l'inclination en résultant et des scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique, nous avons calculé le **nombre futur de membres**.

2. Impôts des personnes physiques

Le calcul des impôts futurs est basé sur les chiffres suivants :

- **nombre de membres** (membres contributeurs) par classe d'âge et confession (selon point 1) ;
- **revenus fiscaux par membre** différenciés par classe d'âge et confession selon l'évolution durant la période de 2003 à 2017 ;
- **calcul des futures recettes fiscales** (= nombre de membres * CHF par membre).

Nous avons ensuite projeté l'évolution des recettes fiscales par membre, de nouveau séparément pour chaque Eglise cantonale et chaque classe d'âge. La projection s'appuie sur le nombre modélisé de membres et le revenu fiscal de chacun d'entre eux.

b) Modélisation des Eglises cantonales dans le groupe B

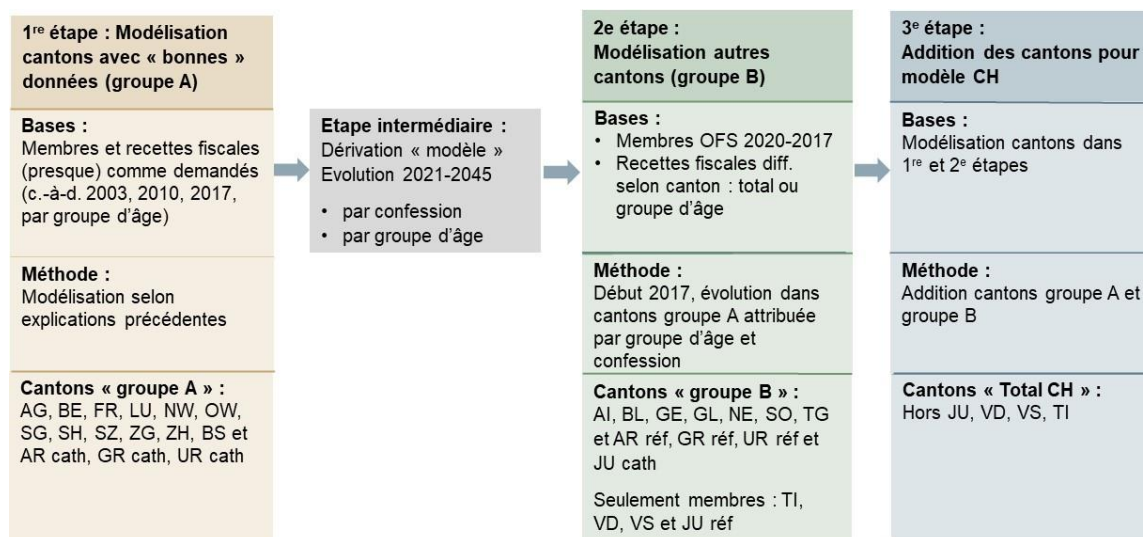
Pour la modélisation des Eglises cantonales dans le groupe B, où nous disposons de moins de données sur les impôts et l'âge des membres (données non classées par âge et max. deux dates de référence), nous avons choisi une autre procédure. Dans un premier temps, nous nous sommes appuyés sur les modèles du groupe A et non sur des données des années précédentes. Nous avons ensuite traité ces modèles par confession et classe d'âge.

Dans un deuxième temps, nous avons projeté dans l'avenir les spécificités des deux confessions et des différents groupes d'âge pour chaque Eglise cantonale et déduit la future inclination et les revenus fiscaux par membre et par Eglise cantonale.

Sur la base de l'inclination des membres et des scénarios démographiques de l'OFS, nous avons calculé le **nombre de membres**.

Nous avons ensuite défini les futurs **impôts** (= nombre de membres * CHF par membre) à l'aide des membres modélisés et du revenu fiscal par membre de chaque classe d'âge.

Illustration 2-1 : Méthode membres et recettes fiscales personnes physiques



2.1.3 Hypothèses

a) Hypothèses relatives aux membres

Lors de la modélisation du nombre futur de **membres**, nous avons tenu compte des aspects suivants et **émis les hypothèses** ci-après :

- **Croissance démographique** dans chaque canton et prise en compte de l'**évolution des différentes classes d'âge** (« vieillissement ») conformément aux scénarios de l'OFS.
- **Affiliation des générations suivantes** : ici nous sommes partis fondamentalement d'une valeur de 0,75 par rapport à la période précédente. Ce chiffre repose sur les statistiques de l'Eglise évangélique réformée relatives aux baptêmes et aux confirmations entre 2007 et 2017. Cette réduction de long terme s'observe également dans les chiffres de l'Eglise catholique romaine². Il est difficile d'établir une corrélation directe entre le nombre de baptêmes ou de confirmations / communions et l'affiliation ultérieure. Les chiffres signalent toutefois clairement que les jeunes sont toujours moins nombreux à entrer dans l'Eglise dans les deux confessions.

² Cette hypothèse est plausible pour une autre raison : la sortie d'Eglise d'une jeune personne encore sans enfant a très vraisemblablement pour conséquence que ses descendants seront également sans confession.

- **Renforcement de l'évolution des membres par rapport aux années précédentes** : en principe, nous avons présumé une valeur de 1 pour l'Eglise évangélique réformée (invariable, pas de renforcement) et de 1,05 pour l'Eglise catholique romaine (léger renforcement). La différence provient du fait que la dynamique baissière des membres s'observe seulement à partir de 2015, avec toutefois une tendance à l'accélération.

En d'autres termes : pour l'Eglise évangélique réformée, nous poursuivons la tendance des entrées et des sorties ; pour l'Eglise catholique romaine, nous misons sur une légère accentuation (« effet de rattrapage »).

- **Espérance de vie** : l'espérance de vie est fixée à 85 ans sur l'ensemble de la période d'observation. L'influence d'une année supplémentaire sur les recettes provenant des impôts ecclésiastiques est limitée.

b) Hypothèses relatives à l'évolution fiscale

Lors du calcul des **impôts**, nous avons émis les hypothèses suivantes :

- **Hypothèses concernant l'évolution des membres** selon le chapitre précédent.
- **Correction de l'évolution du revenu** à 0,9 ; ce chiffre a été retenu car l'évolution des revenus durant la période d'observation entre 2003 et 2017 était très élevée et qu'il faut par conséquent tabler sur un ralentissement.
- **Hypothèse concernant le renchérissement** : valeur de 1 (renchérissement invariable).

2.1.4 Scénarios

Les hypothèses décrites dans le paragraphe précédent sont à la base du scénario principal. En plus du scénario principal, nous avons analysé et présenté deux scénarios secondaires, « fléchissement de la baisse » et « renforcement de la baisse », qui ont été calibrés comme suit :

Dans le **scénario « fléchissement de la baisse »**, les deux hypothèses ont été adaptées ainsi :

- **Affiliation des générations suivantes** : ce scénario secondaire « baisse plus faible » repose sur une **valeur de 0,8** par rapport à la période précédente. En d'autres termes : dans les deux confessions, le nombre de jeunes adhérent-e-s recule, mais dans une moindre mesure que dans le scénario de base (valeur 0,75).
- **Renforcement de l'évolution des membres par rapport aux années précédentes** : nous avons présumé une valeur de **0,9** pour l'Eglise évangélique réformée (léger renforcement) et de **0,95** pour l'Eglise catholique romaine (renforcement légèrement moindre). La différence entre l'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine provient du fait que la dynamique baissière des membres s'observe seulement à partir de 2015, avec toutefois une tendance à l'accélération (analogue au scénario de base).

En d'autres termes : ce scénario présume pour les deux confessions une accentuation légèrement plus faible, c.-à-d. que la tendance des entrées et des sorties se poursuit, mais

dans une forme atténuée. Si par ex. la tendance avait reculé jusque-là de 1 % par année, ce scénario l'aurait fixé à 0,9 % ou à 0,95 %.

Dans le **scénario « renforcement de la baisse »**, les deux hypothèses ont été adaptées comme suit :

- **Affiliation des générations suivantes** : ici nous sommes partis fondamentalement d'une **valeur de 0,7** par rapport à la période précédente. En d'autres termes : toujours moins de jeunes s'affilient à l'Eglise dans les deux confessions ; cette évolution est toutefois plus forte que dans le scénario principal.
- **Renforcement de l'évolution des membres par rapport aux années précédentes** : nous avons présumé une valeur de **1,2** pour l'Eglise évangélique réformée (renforcement croissant) et de **1,25** pour l'Eglise catholique romaine (renforcement croissant).
En d'autres termes : ce scénario présume pour les deux confessions un renforcement croissant, c.-à-d. les sorties tendent à s'accroître.

Les hypothèses spécifiques aux revenus – correction de l'évolution des revenus et adaptation du renchérissement – sont restées invariables dans les deux scénarios.

2.2 Modélisation des impôts ecclésiastiques des personnes morales

2.2.1 Bases de données

Les analyses suivantes reposent sur les données des différentes administrations fiscales cantonales, qui perçoivent les impôts des personnes morales dans la majorité des Eglises cantonales. En plus des chiffres des administrations fiscales, nous disposons des données de la Conférence centrale pour les années 2010 à 2019. Les chiffres de l'Eglise évangélique réformée pour les années 2016 et 2017 proviennent de l'étude Ecoplan sur la mise à jour et le suivi du financement ecclésial (2019).

Les cantons ne perçoivent pas tous des impôts ecclésiastiques de la part des personnes morales.

2.2.2 Modélisation

Globalement, on peut dire que les impôts ecclésiastiques des personnes morales représentent la composante la plus volatile. Ils dépendent d'une part de l'évolution économique et des bénéfices des entreprises, et d'autre part de l'évaluation politique quant à leur légitimation. La modélisation s'efforce de tenir compte de ces aspects dans la projection comme suit :

- La modélisation de l'évolution future des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales s'appuie sur la **croissance économique**. Par le passé, celle-ci a fortement varié d'une année à l'autre, entre les cantons mais aussi au sein des cantons. Simultanément, notre base de données est limitée. Pour ne pas projeter dans l'avenir des déviations isolées du

passé, nous basons notre modélisation sur la croissance nationale moyenne sur plusieurs années.

- La **légitimation** politique de prélever des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales baisse parallèlement au recul des membres. Il n'est guère envisageable de rendre les impôts ecclésiastiques volontaires ou de réduire simplement le taux d'imposition. Il est bien plus probable que les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales soient supprimés sur le plan cantonal. Il est impossible d'anticiper ce cas de figure et, le cas échéant, sa date. D'un point de vue mathématique, cet effet ne peut être mis en œuvre qu'en abaissant le coefficient fiscal.

Lors de l'analyse des impôts ecclésiastiques provenant des personnes morales, il s'agit en outre de tenir compte du fait qu'ils ne sont pas prélevés séparément pour l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée, mais qu'ils sont généralement distribués de manière pondérée entre les différentes confessions en fonction du nombre de membres et du coefficient fiscal. L'évolution par membre exprimée en pourcentage est par conséquent identique pour les deux confessions.

2.2.3 Hypothèses

Sur la base des chiffres disponibles, nous avons émis les hypothèses suivantes :

- **Croissance des recettes fiscales des personnes morales** : entre 2010 et 2019, nous avons pu observer une progression moyenne des impôts des personnes morales d'env. 3 % par année (selon les chiffres de la Conférence centrale pour l'ensemble de la Suisse). Nous estimons toutefois que cette évolution au cours de la période observée était très supérieure à la moyenne et l'avons adaptée d'une valeur de 0,5 (= réduction de la croissance de 50 %). En moyenne suisse, nous nous fondons par conséquent sur une croissance corrigée de 1,5 %.
- **Répartition des cantons en cantons fiscalement forts et en cantons à évolution plus faible** : l'analyse détaillée a montré que les cantons présentaient une évolution différente dans le passé. Pour cette raison, nous avons distingué et modélisé deux groupes de cantons :
 - cantons à forte croissance : moyenne CH x 1,1 ;
 - cantons à évolution plus faible : moyenne CH x 0,9.
- De surcroît, nous avons tenu compte des **effets suivants dans la modélisation** :
 - **Recul des impôts des entreprises en raison de la RFFA** : nous avons réduit à 75 % les impôts des entreprises pour intégrer les effets de la RFFA entre 2019 et 2025 (par rapport aux recettes fiscales en 2017). La RFFA ne touchera de loin pas tous les cantons de manière équivalente, mais compte tenu des informations lacunaires, nous avons pré-supposé le même effet pour tous. Il est clair que cette hypothèse est trop généralisée. Les situations de départ sont en effet très différentes d'un canton à l'autre.
 - **Adaptation du taux d'impôts ecclésiastiques sur les personnes morales à 80 %** : à partir de 2033, nous avons modélisé un effet supplémentaire en adaptant les impôts

des entreprises à 80 % du taux d'imposition actuel. Cette adaptation est motivée par le recul des membres, qui affaiblit à son tour la légitimation des impôts ecclésiastiques des personnes morales. L'année 2033 a été choisie par hasard et ne joue aucun rôle pour la perspective 2045. Comme les impôts sur les personnes morales pourraient même être supprimés – sur décision politique –, nous avons voulu prendre en compte, malgré l'incertitude considérable de cette hypothèse, des baisses potentielles de revenus issus des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales³.

2.2.4 Scénarios

Par analogie avec l'analyse de l'évolution des membres et des impôts sur les personnes physiques, nous avons aussi défini des scénarios secondaires pour les impôts sur les personnes morales. Dans ce cadre, nous varions le pourcentage sous-jacent de la croissance : dans le scénario principal, nous prenons 1,5 % ; dans le scénario favorable aux Eglises 2 % et dans le scénario défavorable 1 %.

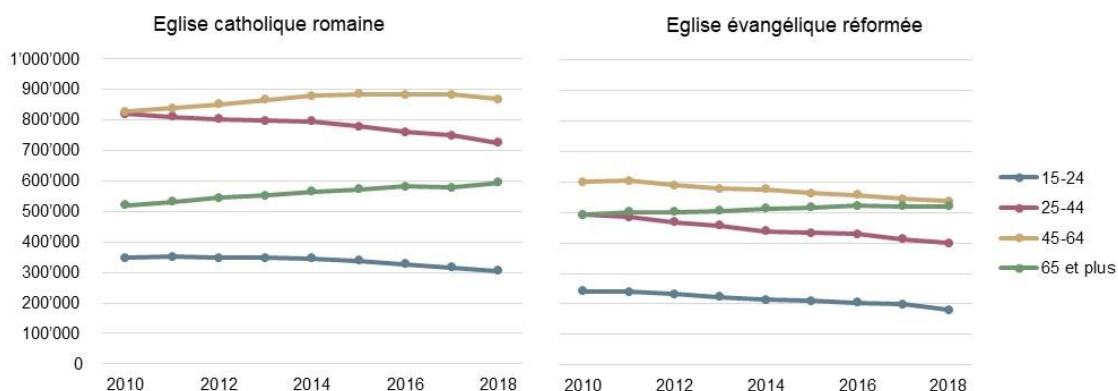
³ Voir à ce sujet notamment Raimund Süess, *Die Kirchensteuern juristischer Personen in der Schweiz. Eine Dokumentation* (FVRR 28) 2013.

3 Evolution des membres

3.1 Evolution actuelle des membres par groupe d'âge

Les chiffres de l'OFS sur l'évolution des membres appartenant aux deux confessions montrent qu'entre 2010 et 2018, celle-ci est très différente d'une classe d'âge à l'autre (cf. illustration 3-1) : on observe pour les deux confessions une diminution chez les personnes de 15 à 24 ans et de 25 à 44 ans. Une augmentation a été enregistrée dans les deux confessions pour les personnes de plus de 65 ans. En revanche, l'évolution diffère dans la classe d'âge des 45 à 64 ans : les membres augmentent encore jusqu'en 2015 au sein de l'Eglise catholique romaine alors qu'ils commencent à baisser déjà en 2010 au sein de l'Eglise évangélique réformée.

Illustration 3-1 : Evolution des membres des deux confessions de 2010 à 2018 en fonction des classes d'âge



Parenthèse

En novembre 2021, deux études ont été publiées sur l'évolution des membres⁴. Effectuée par Jörg Stolz et Jeremy Senn de l'Université de Lausanne, la première utilise une méthode comparable à la nôtre pour les deux grandes confessions. La seconde, rédigée par Urs Winter-Pfändler du SPI, poursuit les évolutions cantonales au sein de l'Eglise catholique romaine. D'un point de vue quantitatif, nos résultats concernant l'évolution des membres recourent largement ceux de Jörg Stolz et Jeremy Senn.

⁴ Stolz, Senn (2021), *Generationen abnehmenden Glaubens : Religion und Säkularisierung in der Schweiz 1930-2020* ; Winter-Pfändler (2021), « *Totgesagte leben länger* » *Entwicklung der Mitgliedschaft in der katholischen Kirche über die vergangenen 10 Jahre und Ausblick in die Zukunft*.

3.2 Evolution future : résultat de la modélisation en Suisse

La modélisation des membres a été effectuée sur le plan de chaque Eglise cantonale. Les résultats figurent en annexe. Notre projection repose sur les conclusions issues de l'évolution des membres dans chaque Eglise cantonale. Les résultats de cette projection sur la progression nationale des membres sont présentés ci-après pour l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée. Il ne s'agit pas d'une simple poursuite linéaire mais d'une analyse différenciée par classe d'âge.

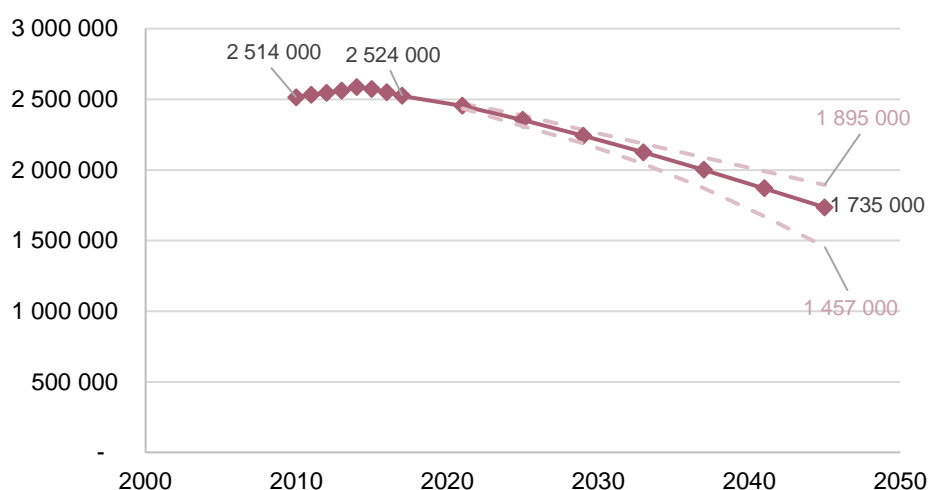
3.2.1 Evolution des membres au sein de l'Eglise catholique romaine

Le scénario principal montre dans l'illustration 3-2 que, conformément aux chiffres de l'OFS, l'Eglise catholique romaine présente encore une légère progression entre 2010 et 2017, dont le pic est atteint en 2014 déjà. La croissance des membres s'explique sans doute par la migration, qui est parvenue à compenser jusqu'en 2014 le recul des fidèles (suisse).

Dans le scénario principal représenté, le nombre de membres recule de plus de 2,5 millions au milieu des années 2010 à env. 1,74 million en 2041. Cette baisse est due à la tendance accrue des jeunes classes d'âge à sortir de l'Eglise. Depuis 2015, l'immigration des membres catholiques n'est plus en mesure de contrer cet effet.

La tendance baissière est également marquée dans les deux scénarios secondaires. Alors que dans le scénario « **fléchissement de la baisse** », les membres s'établissent à env. 1,9 million en 2041, ils chutent à près de 1,5 million dans le scénario « **renforcement de la baisse** ».

Illustration 3-2 : Membres catholiques romains âgés de plus de 15 ans



Source : 2010-2017 : membres OFS, dès 2021 : modélisation Ecoplan.

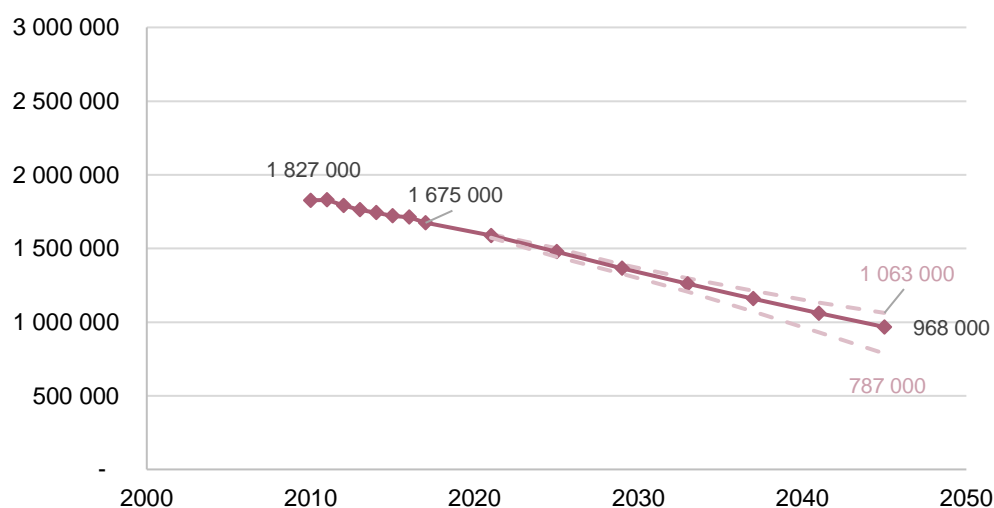
3.2.2 Evolution des membres de l'Eglise évangélique réformée

La projection est analogue du côté de l'Eglise évangélique réformée. Les membres affichent ici aussi un recul marqué au cours de la période observée. Contrairement à l'Eglise catholique romaine, la baisse commence à partir de 2011.

Dans le scénario principal représenté ci-après, les membres passent d'env. 1,8 million en 2010 à env. 970'000 en 2045.

La tendance baissière est également marquée dans les deux scénarios secondaires. Alors que dans le scénario « **fléchissement de la baisse** », les membres s'établissent à env. 1,06 million en 2045, ils chutent à près de 790'000 dans le scénario « **renforcement de la baisse** ».

Illustration 3-3 : Membres évangéliques réformés âgés de plus de 15 ans

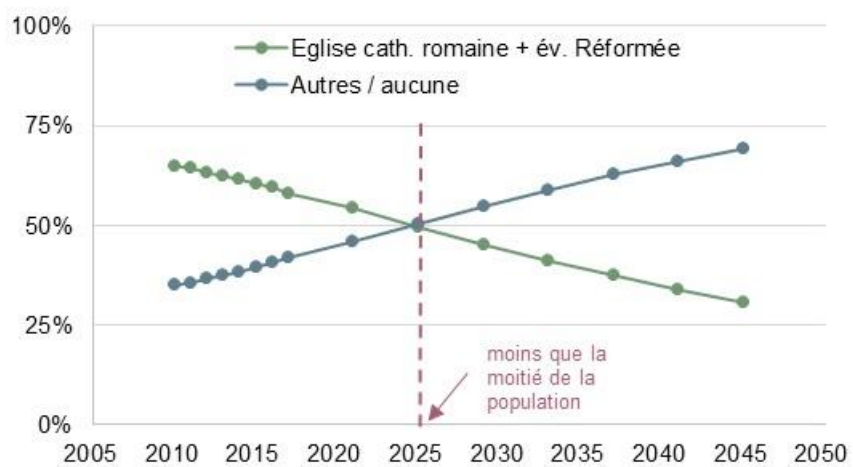


Source : 2010-2017 : membres OFS, dès 2021 : modélisation Ecoplan.

3.3 Synthèse : recul accéléré des membres

Du point de vue du nombre de membres, l'analyse montre clairement ce que les deux confessions et leurs Eglises cantonales ont déjà vécu depuis 2010 pour l'Eglise évangélique réformée et depuis le milieu des années 2010 pour l'Eglise catholique romaine. Sans contre-mesure appropriée, la diminution des membres se poursuivra ; selon la modélisation, le nombre de membres reculera de presque moitié jusqu'en 2045 pour l'Eglise évangélique réformée et d'un tiers pour l'Eglise catholique romaine. Les données par classe d'âge témoignent de ce que les Eglises perçoivent aussi nettement : la tendance d'un vieillissement massif, la baisse nette des membres des générations suivantes et le clair recul de la proportion des fidèles des deux grandes confessions sur la population totale. Selon le scénario principal, cette proportion par rapport à la population totale passera en dessous de la barre des 50 % déjà en 2025 (illustration 3-4).

Illustration 3-4 : Appartenance à l'Eglise de la population suisse chez les personnes de plus de 15 ans : pourcentage de la population totale



4 Impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques

4.1 Evolution future : résultat en Suisse

La modélisation des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques repose sur l'évolution des membres. Les tendances sont dès lors identiques. Les résultats figurent en annexe. La projection fondée sur les calculs modélisés pour chaque Eglise cantonale concernant l'évolution des impôts ecclésiastiques dus par les personnes physiques de toute la Suisse est représentée ci-après pour l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée.

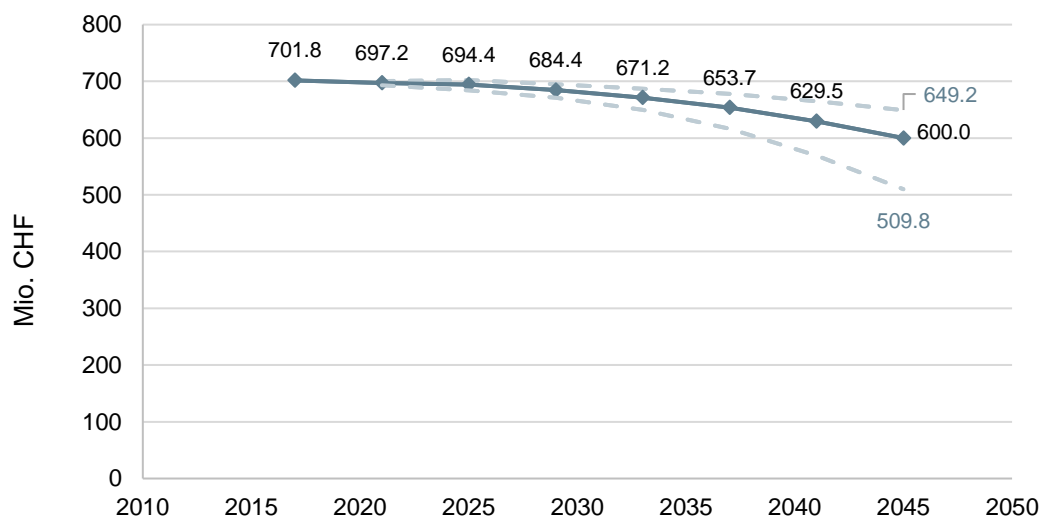
4.1.1 Impôts ecclésiastiques personnes physiques : Eglise catholique romaine

Dans le scénario principal représenté dans l'illustration 4-1, on voit que les impôts sur les personnes physiques au sein de l'Eglise catholique romaine reculent d'env. CHF 701 millions en 2017 à env. CHF 600 millions en 2045. Alors que seul un léger fléchissement s'observe dans les années 2020, la baisse s'accélère nettement dès 2030. Ce processus correspond à l'évolution des membres.

Les chiffres montrent en outre que le recul des membres (d'env. un tiers) est sensiblement plus important que le recul des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques (d'env. un sixième). Cela est dû à deux facteurs : (1) La diminution des jeunes membres, souvent moins solides financièrement, est encore aujourd'hui plus marquée que chez les personnes âgées, ce qui se traduit par un décalage temporel. (2) On s'attend à ce que les revenus fiscaux par membre continuent d'augmenter. L'évolution à partir de 2030 montre cependant qu'il faudra tabler sur un recul accru des impôts, qui continuera de s'accroître au-delà de 2045.

La tendance baissière se dessine également dans les deux scénarios secondaires. Alors que dans le scénario « **fléchissement de la baisse** », les impôts sur les personnes physiques ne s'établissent qu'à env. CHF 650 millions, ils chutent à près de CHF 510 millions dans le scénario « **renforcement de la baisse** ».

Illustration 4-1 : Recettes fiscales des personnes physiques catholiques romaines (hors TI, VD, VS)



Source : 2003-2017 : données des Eglises cantonales fournies pour les cantons, sans indication de l'Eglise cantonale : Ecoplan (2019a) et données de la Conférence centrale, à partir de 2021 : modélisation Ecoplan.

4.1.2 Impôts ecclésiastiques personnes physiques : Eglise évangélique réformée

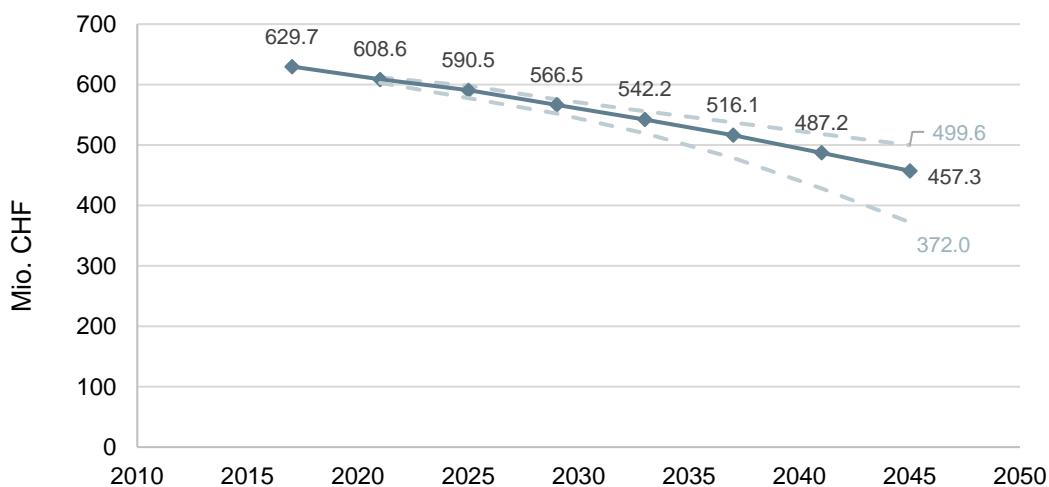
Selon notre modèle, les impôts sur les personnes physiques au sein de l'Eglise évangélique réformée reculent d'env. CHF 630 millions en 2017 à env. CHF 460 millions en 2045 (cf. illustration 4-2). A la différence de la situation au sein de l'Eglise catholique romaine, il faut s'attendre à un recul plus ou moins constant. Le graphique reflète ici aussi l'évolution des membres.

Comme pour l'Eglise évangélique réformée, les chiffres révèlent que le recul des membres (de presque moitié) est nettement plus élevé que le recul des recettes fiscales des personnes physiques (env. un quart). Comme pour l'Eglise catholique romaine, cela tient à deux facteurs : (1) La diminution des membres est encore aujourd'hui plus marquée chez les jeunes, souvent moins solides financièrement, que chez les personnes âgées, ce qui se traduit par un décalage temporel. (2) On s'attend à ce que les revenus fiscaux par membre continuent d'augmenter en raison de l'évolution économique.

En comparaison avec l'Eglise catholique romaine, l'Eglise évangélique réformée bénéficie aujourd'hui encore d'un revenu fiscal par membre nettement plus élevé. Dans les chiffres projetés, il équivaut à env. CHF 470 par membre, contre env. CHF 345 dans l'Eglise catholique romaine.

La tendance baissière se dessine également dans les deux scénarios secondaires. Alors que dans le scénario « **fléchissement de la baisse** », les impôts sur les personnes physiques s'établissent à env. CHF 500 millions jusqu'en 2045, ils chutent à près de CHF 370 millions dans le scénario « **renforcement de la baisse** », ce qui correspondrait à un recul de 40 % depuis 2017.

Illustration 4-2 : Recettes fiscales des personnes physiques évangéliques réformées (hors JU, TI, VD, VS)



Source : 2003-2017 : données des Eglises cantonales fournies pour les cantons, sans indication de l'Eglise cantonale : Ecoplan (2019b), à partir de 2021 : modélisation Ecoplan.

4.2 Synthèse : diminution des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques à partir de 2020

Les recettes des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques baisseront nettement pour les deux confessions. Aujourd'hui, cette tendance ne se remarque pas encore dans la majorité des Eglises cantonales des deux confessions, car le recul des membres est dû en premier lieu à la sortie des jeunes âgés de 15 à 44 ans, dont la capacité fiscale n'est généralement pas encore très élevée, et a pu être compensé dans les deux confessions par les revenus et les impôts, en hausse ces dernières années, des personnes de plus de 45 ans.

Malgré cette compensation, les impôts reculeront, selon cette projection, peu à peu dans les années 2020 pour l'Eglise évangélique réformée, alors que pour l'Eglise catholique romaine, cet effet se manifesterait d'abord lentement, puis de façon plus marquée à partir de 2030.

En cas de matérialisation du scénario défavorable « **renforcement de la baisse** », les impôts sur les personnes physiques auront baissé de manière marquée en 2045, non pas par membre, mais à cause du recul des fidèles.

5 Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales

5.1 Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales : résultat en Suisse

Par le passé, les recettes de l'impôt ecclésiastique sur les personnes morales étaient volatiles. Elles dépendent de la croissance économique et des discussions politiques sur les impôts ecclésiastiques dus par les personnes morales. La modélisation des futurs impôts ecclésiastiques se réfère à l'échelon des Eglises cantonales, mais elle s'en éloigne dans la mesure où le modèle intègre pour tous les cantons concernés les effets de la RFFA⁵, la croissance économique et une réduction des revenus à 80 % dès 2033. Ce dernier facteur indique l'incertitude sur la durée d'acceptation de ces impôts par les politiques. Cependant, la projection – fondée sur les calculs pour chaque Eglise cantonale – relative à l'évolution des impôts ecclésiastiques dus par les personnes morales de toute la Suisse est globalement révélatrice ; elle est représentée ci-après pour l'Eglise catholique romaine et l'Eglise évangélique réformée.

5.1.1 Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales : projection pour l'Eglise catholique romaine

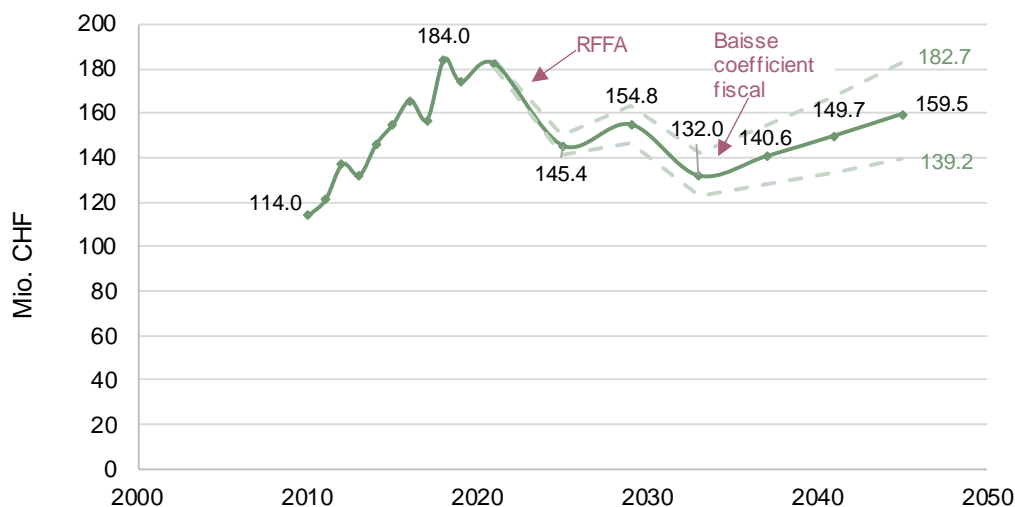
L'illustration 5-1 montre que les impôts sur les personnes morales au sein de l'Eglise catholique romaine s'abaissent d'env. CHF 190 millions en 2017 à CHF 145 millions en raison de la RFFA, puis à CHF 132 millions à la suite de la réduction du taux d'imposition, avant de remonter à CHF 160 millions en 2045.

Les impôts ecclésiastiques sont influencés par les conséquences de la RFFA. Contrairement aux impôts sur les personnes physiques, les impôts sur les personnes morales augmentent globalement, pour autant que les hypothèses émises, ou au moins leur tendance, se révèlent pertinentes.

Les deux scénarios secondaires aboutissent à une évolution comparable des impôts sur les personnes morales. Alors que dans le scénario « 2 % de croissance », les impôts sur les personnes morales s'élèvent en 2045 à CHF 183 millions, ils ne se montent qu'à CHF 139 millions dans le scénario pessimiste « 1 % de croissance ».

⁵ Il faut tenir compte du fait que certains cantons, en particulier en Suisse centrale, ont déjà anticipé l'effet de la RFFA dans les années 2010.

Illustration 5-1 : Recettes fiscales sur les personnes morales catholiques romaines



Source : 2003-2017 : données fournies par les administrations fiscales. Pour les cantons dépourvus de ces informations, les données de la Conférence centrale ont été utilisées ; à partir de 2021 : modélisation Ecoplan.

Base : sont exemptés d'impôts sur les personnes morales les cantons de AG, AR, BS, GE, SG, SH, TI (impôts volontaires sur les personnes morales), VD, VS.

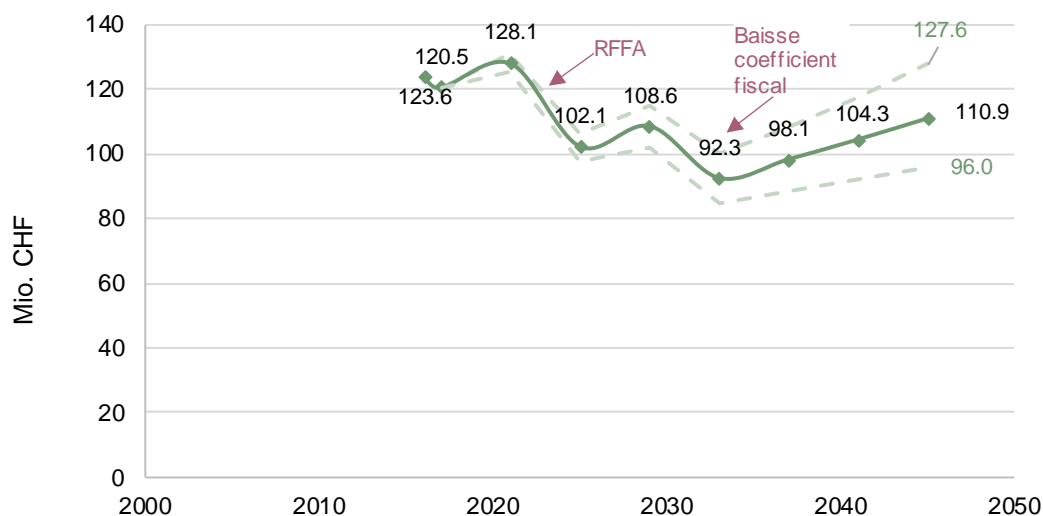
5.1.2 Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales : projection pour l'Eglise évangélique réformée

L'illustration 5-2 montre l'évolution des impôts sur les personnes morales au sein de l'Eglise évangélique réformée. Les impôts s'abaissent d'env. CHF 130 millions en 2017 à env. CHF 102 millions en raison de la RFFA, puis à CHF 92 millions à la suite de la réduction du taux d'imposition, avant de remonter à CHF 111 millions en 2045.

A l'instar de l'évolution des revenus fiscaux au sein de l'Eglise catholique romaine, celle des impôts ecclésiastiques au sein de l'Eglise évangélique réformée est influencée par l'adaptation de la RFFA. Contrairement aux impôts sur les personnes physiques, les impôts sur les personnes morales augmentent globalement, pour autant que les hypothèses émises, ou au moins leur tendance, se révèlent pertinentes.

La même tendance se dessine dans les deux scénarios secondaires. Alors que dans le scénario « 2 % de croissance », les impôts sur les personnes morales s'élèvent en 2045 à CHF 128 millions, ils ne se montent qu'à CHF 96 millions dans le scénario pessimiste « 1% de croissance ».

Illustration 5-2 : Recettes fiscales sur les personnes morales évangéliques réformées



Source : 2003-2017 : données fournies par les administrations fiscales. Pour les cantons dépourvus de ces informations, les données de la Conférence centrale ont été utilisées et adaptées ; à partir de 2021 : modélisation Ecoplan.

Base : cantons soumis aux impôts ecclésiastiques sur les personnes morales. Sont exemptés d'impôts sur les personnes morales les cantons de AG, AR, BS, GE, SG, SH, TI (impôts facultatifs sur les personnes morales), VD, VS.

5.2 Synthèse : volatilité des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales

Le contexte de la modélisation est difficile, car l'évolution des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales représente le facteur le plus volatil. Les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales dépendent d'une part de l'évolution économique des entreprises, et d'autre part de l'évaluation politique quant à la légitimation de prélever ce type d'impôts.

Dans la modélisation, nous avons intégré ces deux aspects et projeté avec prudence en particulier l'évolution économique. De plus, nous avons modélisé la RFFA et une réduction du taux d'imposition à 80 % du taux actuel afin de tenir compte de la légitimation réduite liée au recul attendu des membres. Ce faisant, nous sommes conscients qu'au vu de la baisse du nombre de membres, le risque que des partis déposent une initiative visant à supprimer les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales augmente.

6 Evolution des subsides des pouvoirs publics

6.1 Situation de départ

Dans divers cantons, les Eglises perçoivent des subsides des pouvoirs publics, soit sur le plan cantonal, soit sur le plan communal. Les débats se multiplient sur la légitimité de ces contributions. Simultanément, celles-ci relèvent du droit cantonal et les réglementations correspondantes ont été confirmées assez récemment à maints endroits lors de votations populaires.

Dans le financement public, nous prenons en compte en principe tous les subsides des pouvoirs publics. Ceux-ci couvrent à la fois les contributions à libre disposition, les contributions versées dans un objectif particulier (par ex. compensation de prestations sociales globales) ainsi que le financement de postes de travail (postes pastoraux, aumôneries d'hôpitaux, aumôneries de prisons, etc.).

Selon l'étude d'Ecoplan en 2019⁶, les cantons suivants ont bénéficié en 2017 de subsides des pouvoirs publics d'un montant supérieur à un million de francs :

Illustration 6-1 : Subsides étatiques en 2017 de l'Eglise catholique romaine et évangélique réformée

Eglise évangélique réformée		Eglise catholique romaine	
Canton	Financement public (canton / communes politiques) en millions de CHF	Canton	Financement public (canton / communes politiques) en millions de CHF
BL	5	BL	4
BE/JU/SO	65	BE	11
		JU	2
SH	3		
SG	10	SG	19
VS	3	VS	29
VD	43	VD	34
ZH	27	ZH	23

⁶ Ecoplan (2019a). *Aktualisierung und Monitoring Kirchenfinanzen*. Sur mandat de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse ; Ecoplan (2019b) : *Aktualisierung und Monitoring Kirchenfinanzen. Ergebnisse Evangelisch-reformierte Kirche*. A l'intention de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse et de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse FEPS.

De plus, le canton de Soleure a complété sa réglementation concernant les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales. Elle prévoit dorénavant que le canton complète la différence lorsque les impôts ecclésiastiques des personnes morales sont inférieurs à CHF 10 millions⁷.

6.2 Analyse

Dans certains cantons, les Eglises cantonales perçoivent des subsides étatiques ou des subsides des pouvoirs publics. Sur le plan suisse, ils s'élèvent en 2017 au total pour les deux confessions à CHF 285 millions⁸. Au cours des dix dernières années, ce montant n'a pas beaucoup changé : selon une étude Ecoplan, il s'élevait en 2007 à CHF 292 millions⁹.

6.2.1 Canton de Zurich

La loi ecclésiastique du canton de Zurich¹⁰ prévoit depuis 2010 un budget global de contribution aux coûts des « activités d'importance pour toute la société » à l'intention des corporations ecclésiastiques cantonales (§ 19 KiG). Le crédit-cadre est défini par le Grand Conseil pour une période de subventionnement de six ans. Le Conseil d'Etat décide de la répartition annuelle du crédit-cadre entre les Eglises cantonales en se référant au nombre de membres (§ 20 KiG). Pour pouvoir bénéficier du crédit-cadre, les Eglises cantonales doivent élaborer des programmes d'activités relatifs à leurs prestations d'intérêt public pour une période de subventionnement de six ans. Les programmes d'activités pour la période en cours et la suivante ainsi que les rapports correspondants sont pris en compte lors de la répartition du crédit-cadre.

Durant la période actuelle 2020 à 2025, la contribution cantonale aux coûts s'élève annuellement à CHF 50 millions, à savoir 25,7 millions pour l'Eglise évangélique réformée et 23,4 millions pour l'Eglise catholique romaine¹¹. En vertu des dispositions transitoires de la loi ecclésiastique, le montant annuel pour la première période de subventionnement s'élève explicitement à CHF 50 millions (§ 29 KiG). Par contre, aucune somme n'est prescrite pour les années suivantes.

⁷ Dans le cadre de la discussion sur la réforme de l'imposition des sociétés III, le Conseil d'Etat du canton de Soleure a statué (arrêté n° 2017/197 du 3 février 2017) que le plafonnement de CHF 10 millions s'appliquait également depuis le bas. Après le rejet du projet fédéral sur la réforme de l'imposition des sociétés III, le Conseil d'Etat a confirmé cette décision en adoptant l'étude principale et en validant la procédure législative (arrêté n° 2017/1226 du 4 juillet 2017). L'entrée en vigueur de la révision de la réforme fiscale garantit aux Eglises une somme de CHF 10 millions (y compris adaptation périodique selon l'indice suisse des prix à la consommation).

⁸ Ecoplan (2019a et 2019b) : *Aktualisierung und Monitoring Kirchenfinanzen*.

⁹ Ecoplan (2010) : *Dienstleistungen, Nutzen und Finanzierung von Religionsgemeinschaften in der Schweiz*. Synthèse du projet FAKIR (analyse financière des Eglises) dans le cadre du PNR 58 « Collectivités religieuses, Etat et société », p. 32s.

¹⁰ Canton de Zurich (2018) : 180.1 Loi ecclésiastique (KiG) du 09.07.2007.

¹¹ Eglise réformée du canton de Zurich (2019) : *Woher das Geld kommt und wie es eingesetzt wird. Die Reformierte Kirche und ihre Finanzen – ein Überblick*, p. 5. Cf. également : Conseil d'Etat du canton de Zurich (2018) : décision du Conseil d'Etat sur l'approbation du crédit-cadre pour la contribution aux coûts des communautés religieuses reconnues pendant la période de subventionnement 2020-2025, proposition au Grand Conseil.

6.2.2 Canton de Berne

Le canton de Berne dispose d'un financement majoritairement public, unique en Suisse, de ses trois Eglises cantonales. Dû à des raisons historiques, celui-ci remonte à 1804, lorsque le canton a repris possession des biens ecclésiastiques et s'est engagé en contrepartie à s'acquitter des salaires des pasteurs et pasteuses¹². Les montants ont été réduits en 2013. En 2015, la loi sur les Eglises de 1945 a fait l'objet d'une révision totale, qui est entrée en vigueur en 2020. Depuis, les Eglises cantonales sont seules compétentes pour engager les pasteurs et pasteuses¹³. Le canton octroie actuellement aux Eglises cantonales des contributions de base destinées à la rémunération des ecclésiastiques (art. 29 LEgN)¹⁴. Elles s'élèvent à CHF 34,8 millions pour l'Eglise cantonale réformée et à CHF 8 millions pour l'Eglise cantonale catholique romaine.

En outre, les Eglises cantonales perçoivent depuis 2020 une subvention « pour les prestations d'intérêt général » fixée par le Grand Conseil pour une période de six ans (art. 32 LEgN). Le Conseil-exécutif répartit le montant total entre les trois Eglises nationales en fonction de la part de chacune à l'ensemble des prestations d'intérêt général fournies (art. 33 LEgN). Pour la première période 2020-26, la subvention prévue s'élève à CHF 29,23 millions par année¹⁵.

6.2.3 Canton de Saint-Gall

Selon le règlement sur la péréquation financière (sGS 813.52), le canton de Saint-Gall dispose de quatre types de subsides aux communes ecclésiastiques :

- Subsides aux communes ecclésiastiques dont les recettes fiscales sont insuffisantes : les subsides sont alloués aux communes ecclésiastiques qui comptent plus de 1000 membres et qui, en dépit d'un coefficient fiscal élevé, ne sont pas en mesure de couvrir leur besoin financier. Le montant des subsides est calculé selon le besoin financier, lequel est couplé au nombre de membres.
- Subsides pour les dépenses d'amortissement, les charges d'intérêt et l'entretien : seules les communes ecclésiastiques dotées d'un taux d'imposition ecclésiastique élevé bénéficient de ces subsides. Leur montant dépend du budget.
- Subsides spéciaux aux communes ecclésiastiques : ils couvrent les subsides pour les projets innovants et les projets nés d'une collaboration régionale ainsi que les subsides pastoraux.
- Prestations aux tâches supracommunales (mesures de restauration pour les monuments historiques, projets extraordinaires de construction, aumônerie d'hôpital, etc.).

¹² SRF (2013) : *Die Kirchen und das liebe Geld*.

¹³ kath:bern : Eglise nationale du canton de Berne (2021) : *Eine alte Freundschaft wird neu geregelt*.

¹⁴ Canton de Berne (2020) : RSB 410.11 Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises nationales, LEgN) du 21.03.2018 (état au 01.01.2020).

¹⁵ Canton de Berne : *Rückgabe der Pfardienstverhältnisse an die Kirchen: Der Anfang einer neuen Partnerschaft*, communiqué de presse du 16 décembre 2019.

Actuellement, seuls les subsides aux communes ecclésiastiques dont les recettes fiscales sont insuffisantes sont couplés au nombre de membres. La péréquation financière est alimentée par une part des impôts des entreprises perçus par le canton.

6.2.4 Canton de Vaud

Les Eglises cantonales vaudoises ne bénéficient pas de la souveraineté fiscale. Pour cette raison, le financement de leurs tâches dépend des subsides étatiques¹⁶. La Constitution du Canton de Vaud stipule que l'Etat assure à l'Eglise les moyens nécessaires à l'accomplissement des services d'intérêt public (art. 170 Cst-VD)¹⁷. Les domaines dans lesquels les Eglises exercent leur « mission au service de tous » sont définis dans la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (art. 7 LREEDP)¹⁸. Les subventions étatiques sont fixées dans le cadre d'une convention signée avec les deux Eglises (art. 13). La convention est conclue pour une durée de cinq ans et décrit les services à fournir, la manière de les réaliser, les moyens nécessaires à cet effet, la manière de vérifier la fourniture de services, le montant de la subvention et les modalités de versement (art. 15-16). Au début de la présente période contractuelle, le budget annuel a été fixé à CHF 61,3 millions en 2020 et atteindra CHF 61,9 millions en 2024¹⁹.

En sus du contrat de prestations, une convention sur les subventions des communes aux Eglises est conclue dans le canton de Vaud. Dans ce cadre, des prestations minimales légales sont définies (art. 21 à 24 LREEDP). Elles comprennent la mise à disposition, l'équipement, l'exploitation et l'entretien des lieux de culte et des locaux destinés au catéchisme ainsi que la rétribution des musiciens d'église et des concierges²⁰.

6.2.5 Canton du Valais

Dans le canton du Valais, les membres ne sont pas soumis à l'obligation de payer des impôts ecclésiastiques. En lieu et place, les communes subventionnent les budgets des paroisses locales. Selon la loi ecclésiastique du canton du Valais²¹, l'obligation de contribution des communes s'applique de manière subsidiaire pour autant que les Eglises ne peuvent, par leurs propres moyens, subvenir aux frais d'entretien, d'exploitation et d'ameublement des bâtiments ecclésiastiques ainsi qu'aux frais de personnel (ecclésiastiques, laïcs et personnel auxiliaire) (art. 5 à 8 LREE). Dans ce cas, les paroisses sont tenues de tenir une comptabilité à disposition des communes municipales, dans laquelle les recettes et les dépenses sont inscrites sous

¹⁶ Conférence centrale catholique romaine de Suisse (2021) : Eglise et argent.

¹⁷ Canton de Vaud (2013) : 101.01 Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD) du 14 avril 2003 (état au 09.06.2013).

¹⁸ Canton de Vaud (2010) : 180.05 Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007 (état au 01.05.2010).

¹⁹ Canton de Vaud (2019) : Convention de subventionnement 2020-2024 des Eglises reconnues de droit public et de la Communauté israélite.

²⁰ Canton de Vaud (2021) : Eglises.

²¹ Canton du Valais (1996) : RS 180.1 Loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) du 13.11.1991 (état au 01.05.1996).

rubrique séparée (art. 9). La commune prend position sur le projet de budget ainsi que les comptes annuels et est habilitée à contester des positions. A défaut d'entente, le litige est tranché par une commission cantonale prévue à cet effet (art. 10). Pour financer ces dépenses, les communes peuvent percevoir un impôt de culte. Mais peu d'entre elles font usage de cette possibilité.

6.3 Synthèse

Une série de cantons bénéficient de subsides substantiels des pouvoirs publics, qui sont très significatifs pour les Eglises cantonales concernées. On peut certes supposer que les pouvoirs publics apprécient l'importance et les services des Eglises et qu'il existe en règle générale des bases légales relatives à leur indemnisation, toutefois les subsides étatiques ou d'autres subsides des pouvoirs publics ne sont pas à l'abri de réductions si les membres, et partant la légitimation des contributions, diminuent ou si les finances publiques se retrouvent sous pression.

A moyen terme, les subsides les plus sûrs semblent être ceux qui reposent sur une base légale ou des conventions contractuelles, et qui sont par conséquent garantis à long terme. Comme l'ampleur des prestations d'intérêt général que fournissent les Eglises n'est pas directement couplée au nombre de membres, les Eglises peuvent s'attendre à percevoir des subventions pour leur indemnisation aussi dans le futur. Face à la diminution des membres, la question surgira tôt ou tard pourquoi ce sont précisément les Eglises qui fournissent ces prestations d'intérêt général, et pourquoi d'autres communautés religieuses ou des prestataires non-religieux offrant les mêmes services ne bénéficient pas de subsides publics²².

²² Cf. Christian Reber : *Staatliche Unterstützung für Leistungen der anerkannten Kirchen – Religionspolitik nach zweierlei Mass?* (FVRR 39), Zurich 2020.

7 Cumul des résultats et conclusions

7.1 Somme des impôts

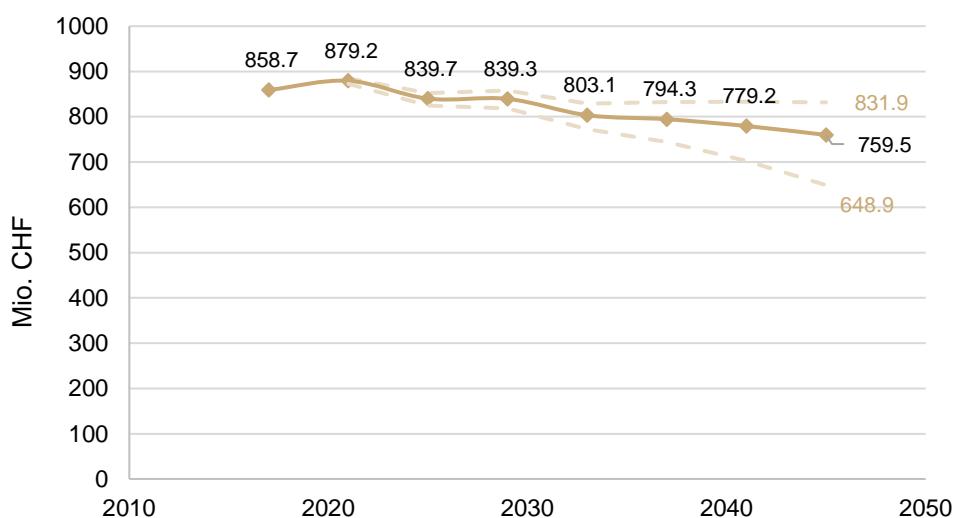
Le présent chapitre présente les impôts sur les personnes morales et physiques perçus globalement en Suisse. Les subsides étatiques ne sont pas pris en compte.

7.1.1 Somme des impôts de l'Eglise catholique romaine

Les revenus fiscaux de l'Eglise catholique romaine connaissent leur plus haut en 2020. Par la suite, des corrections se font sentir d'abord à cause de la RFFA. Les impôts fondamentalement croissants des personnes morales augmentent alors à court terme les rentrées fiscales totales. A moyen terme, les effets négatifs du nombre de membres et la diminution des impôts sur les personnes physiques ne peuvent plus être compensés par les impôts sur les personnes morales.

Globalement, les ressources agrégées des Eglises cantonales catholiques romaines d'env. CHF 860 millions en 2017 baissent à env. CHF 760 millions en 2045.

Illustration 7-1 : Impôts des personnes physiques et morales, Eglise cath. rom.

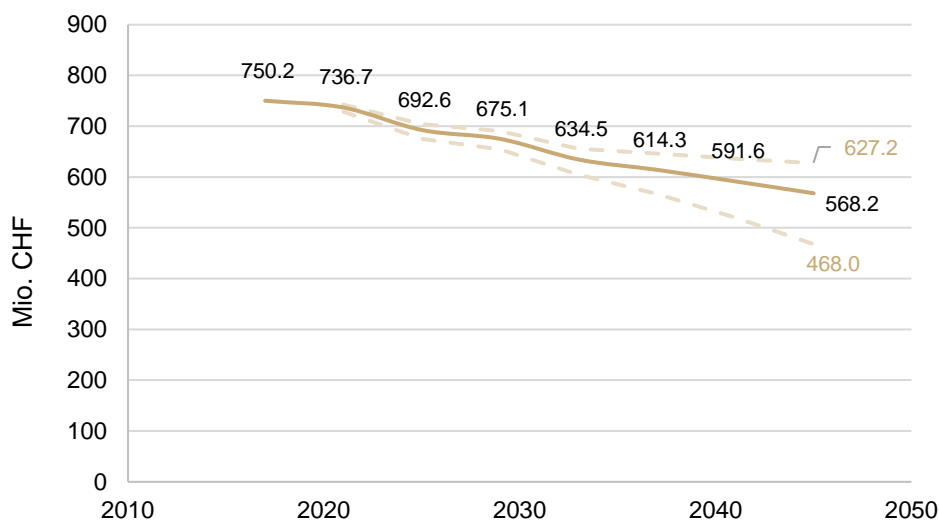


7.1.2 Somme des impôts de l'Eglise évangélique réformée

Les revenus fiscaux de l'Eglise évangélique réformée atteignent leur pic plus tôt, c.-à-d. au milieu des années 2010. Par la suite, des corrections se font sentir d'abord à cause de la RFFA. Des baisses d'impôts sur les personnes physiques se présentent déjà dans les années 2020.

Globalement, les ressources agrégées des Eglises cantonales évangéliques réformées d'env. CHF 750 millions en 2017 baissent à env. CHF 568 millions en 2045.

Illustration 7-2 : Impôts des personnes physiques et morales, Eglise év. réf.



7.2 Conclusions

Pour autant que les tendances qui se dessinent actuellement dans les cohortes se poursuivent, le nombre de membres, selon la modélisation effectuée, continuera de reculer jusqu'en 2045 à env. 1,74 million pour l'Eglise catholique romaine et à env. 970'000 pour l'Eglise évangélique réformée.

Le nombre de membres est le premier facteur d'évolution des impôts sur les personnes physiques. Les impôts sur les personnes physiques reculent par conséquent nettement jusqu'en 2045, c.-à-d. d'env. un quart pour l'Eglise évangélique réformée et d'un sixième pour l'Eglise catholique romaine. De plus, la diminution des membres exerce une influence importante sur la légitimation de prélever des impôts sur les personnes morales et de percevoir des subsides considérables des pouvoirs publics. Plus la proportion des membres des Eglises est faible parmi la population, plus les paiements des pouvoirs publics et les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales sont contestés politiquement.

Pour pouvoir émettre des prévisions plus détaillées à l'avenir, il faut davantage d'informations différenciées par âge sur l'évolution des membres et le montant moyen des impôts ecclésiastiques des différents groupes d'âge. C'est le seul moyen pour affiner et poursuivre l'évolution projetée. Dans ce sens, il s'agit de viser dans de nombreux cantons une collaboration plus étroite entre les Eglises cantonales et les autorités fiscales pour améliorer l'état des données utilisables dans les analyses et les modèles.

Annexe : résultats par canton

Cette annexe présente les résultats de la modélisation par canton et confession. Elle contient les évolutions suivantes :

- membres dès 15 ans ;
- impôts ecclésiastiques personnes physiques ;
- impôts ecclésiastiques personnes morales (si disponibles) ;
- total impôts ecclésiastiques (si les impôts ecclésiastiques des personnes morales sont disponibles dans le canton).

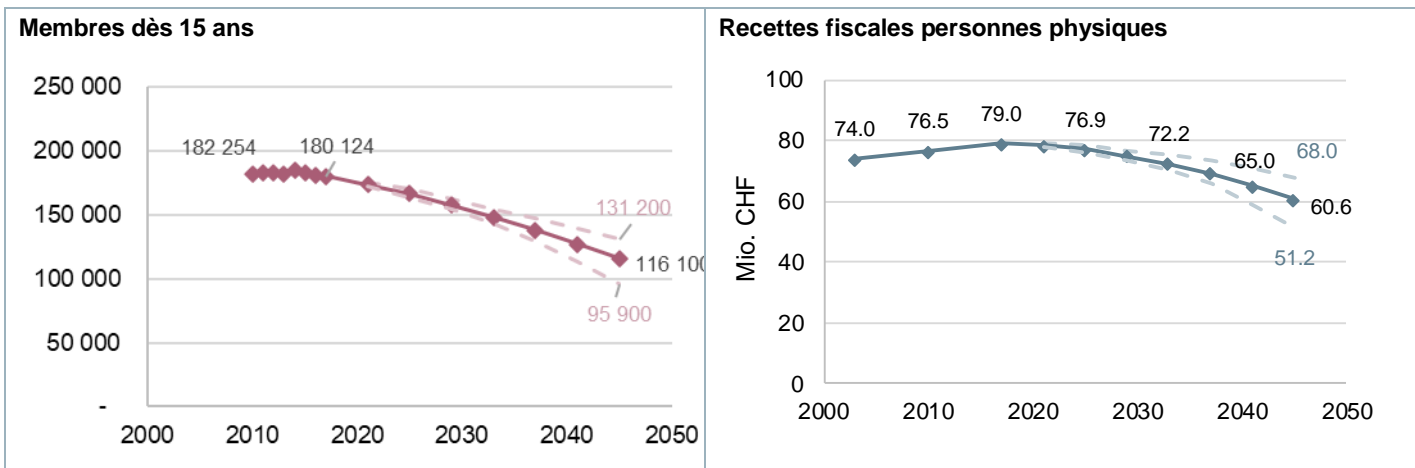
Pour les cantons au bénéfice de subsides des pouvoirs publics, le montant en 2016/17 ainsi que leur évolution potentielle sont indiqués en sus.

Les modélisations s'appuient majoritairement sur les données des administrations fiscales, des Eglises cantonales, des membres comptabilisés par l'Office fédéral de la statistique, des enquêtes de la Conférence centrale et de l'étude Ecoplan sur la mise à jour et le suivi du financement ecclésial (2019).

Pour certaines Eglises cantonales, toutes les données souhaitées ne sont pas disponibles. Dans ces cantons, les modélisations sont fondées sur moins de points de données et se révèlent par conséquent moins solides. Le cas échéant, les explications contiennent une remarque.

Argovie

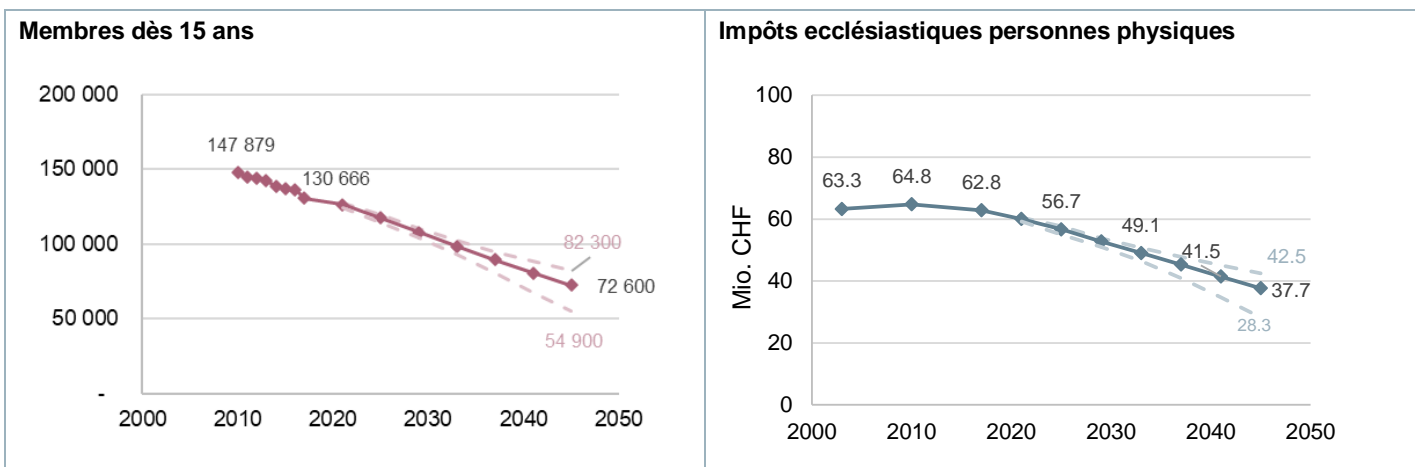
a) Argovie : Eglise catholique romaine



Observation

- Selon la modélisation, les **membres** reculent légèrement jusqu'en 2025. Cela est dû à la baisse attendue dans le groupe d'âge des personnes de 45 à 64 ans. Jusque-là, une part importante des membres appartenait à ce groupe caractérisé par une inclination relativement élevée (part des fidèles sur la population totale).
- Le recul des membres se répercute également de façon marquée sur l'évolution des **recettes fiscales**, où le revirement de tendance est attendu entre 2017 et 2025.
- Comme l'Eglise cantonale en Argovie ne perçoit ni impôts ecclésiastiques des personnes morales ni subside étatique, ses **revenus totaux** dépendent exactement du nombre de membres. Entre 2017 et 2045, le scénario de base prévoit un recul de CHF 80 millions à CHF 60 millions, ce qui équivaut à une baisse d'env. un quart des impôts ecclésiastiques.

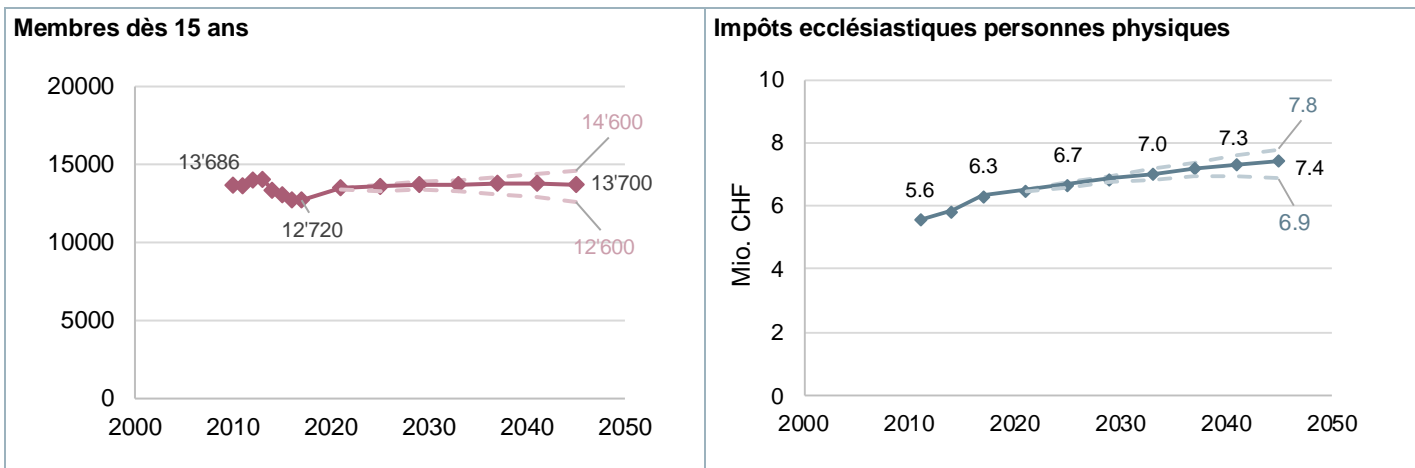
b) Argovie : Eglise évangélique réformée

**Observation**

- Les **membres** ont reculé continuellement depuis le début de la période d'observation. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra à l'avenir.
- En 2017 déjà, les **impôts ecclésiastiques** sont inférieurs aux années précédentes. L'évolution des membres entraînera de nouvelles baisses.
- Comme l'Eglise cantonale en Argovie ne perçoit ni impôts ecclésiastiques des personnes morales ni subside étatique, ses **revenus totaux** dépendent exactement du nombre de membres. Entre 2017 et 2045, le scénario de base prévoit un recul de CHF 63 millions à CHF 38 millions, ce qui équivaut à une baisse d'un bon tiers des impôts ecclésiastiques.

Appenzell Rhodes-Intérieures et Rhodes-Extérieures

a) Appenzell Rhodes-Extérieures : Eglise catholique romaine



Estimation du subside étatique (seulement AR)

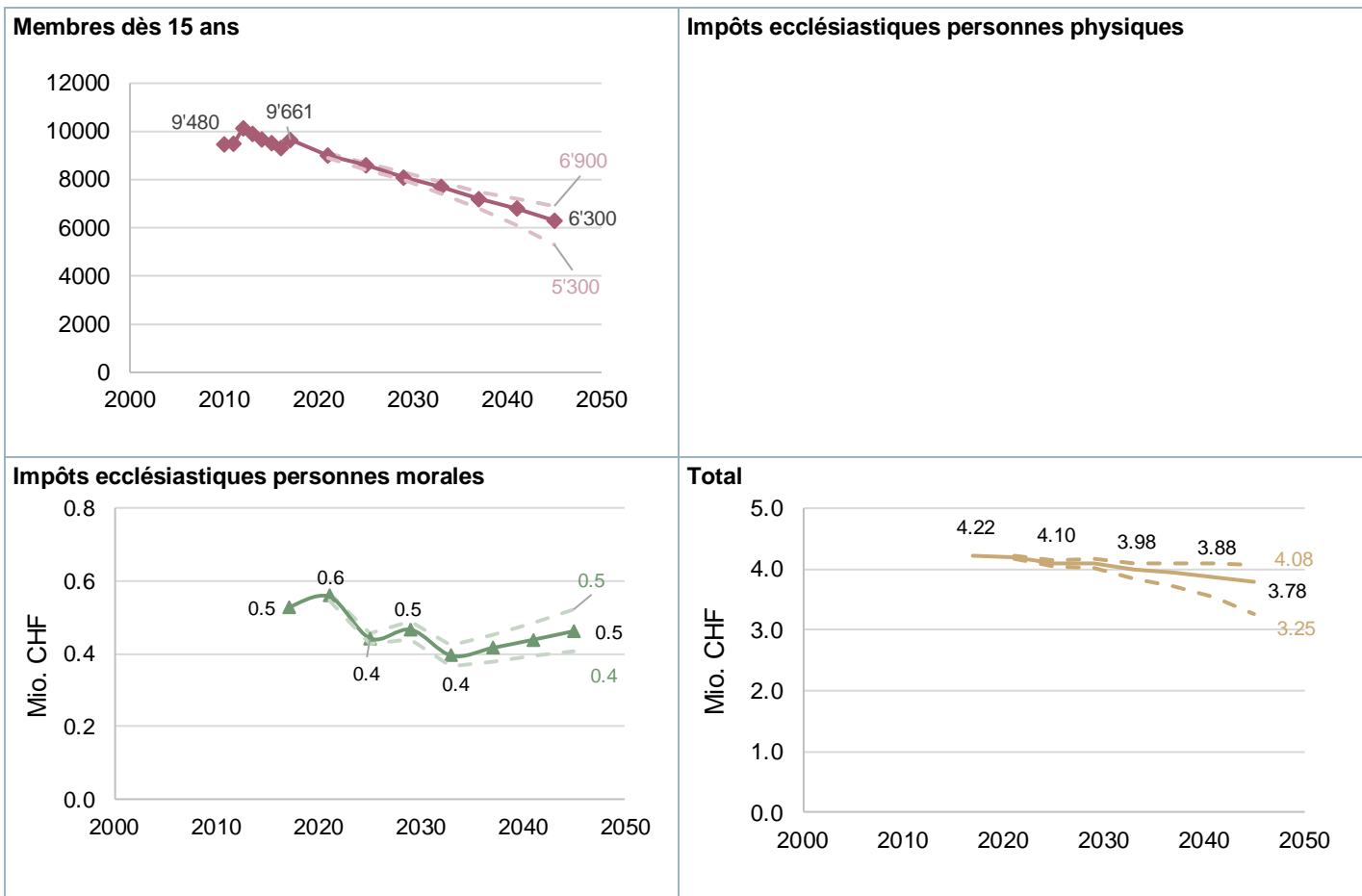
2016	2017
0,1 million CHF	0,1 million CHF

Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

- Les **membres** dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures reculent depuis 2013. L'inclination (membres par habitant) dans le canton a augmenté durant la même période car la population dans certains groupes d'âge a davantage baissé que la population totale (pas représentée ici). Dans le modèle, cela se traduit par une hausse de l'inclination à l'avenir. La légère croissance escomptée de la population induit elle aussi une augmentation des membres et, par conséquent, des impôts ecclésiastiques.
- **Le résultat du modèle pour le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures doit être considéré avec prudence**, notamment parce que l'évolution des membres contributeurs ne suit pas la même orientation que celle des membres totaux. Cette situation pourrait indiquer une anomalie dans les données sans toutefois pouvoir être validée. Selon la discussion sur les résultats avec les représentant-e-s cantonaux de l'Eglise, cela pourrait aussi s'expliquer par un afflux supérieur à la moyenne de personnes à forte capacité fiscale en provenance des cantons voisins.

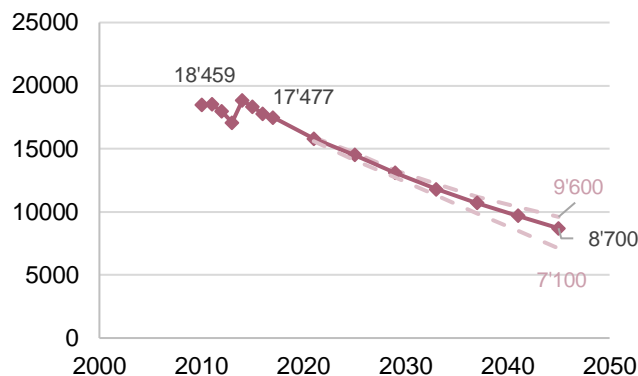
b) Appenzell Rhodes-Intérieures : Eglise catholique romaine

**Observation**

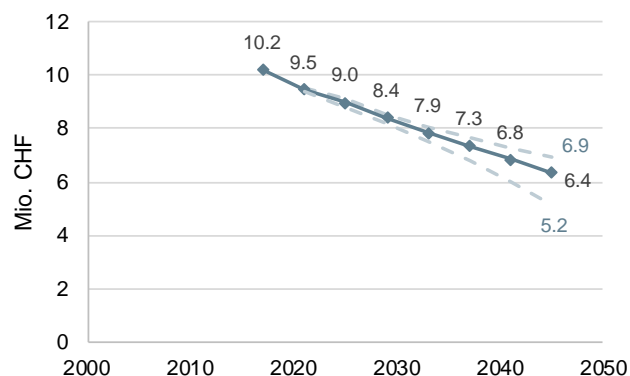
- On observe entre 2012 et 2015 un recul constant des **membres**. Avant et après cette période, les chiffres sont volatils, ce qui est souvent le cas dans les petits cantons. A l'avenir, on peut s'attendre en Appenzell Rhodes-Intérieures à une baisse de maximum un tiers des membres jusqu'en 2045 au vu du fléchissement de l'inclinaison des groupes d'âge plus jeunes.
- Par conséquent, les **recettes fiscales des personnes physiques** reculeront aussi, mais de façon moins marquée que les membres. Cela est dû à une forte concentration des membres dans le groupe de la population âgée, dont la capacité de paiement est généralement élevée. Parallèlement, les jeunes ne sont plus membres, mais leur capacité financière est moins importante.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** ont contribué en 2017 à hauteur de 10 % aux impôts ecclésiastiques totaux. Une baisse de ce montant ne créerait dès lors aucun « effondrement » dans les finances ecclésiastiques.
- Grâce au recul comparativement léger des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques, l'ensemble des **impôts ecclésiastiques** ne baissent que modérément. **La modélisation doit toutefois être considérée avec prudence car les chiffres sont peu élevés.**

c) Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures : Eglise évangélique réformée

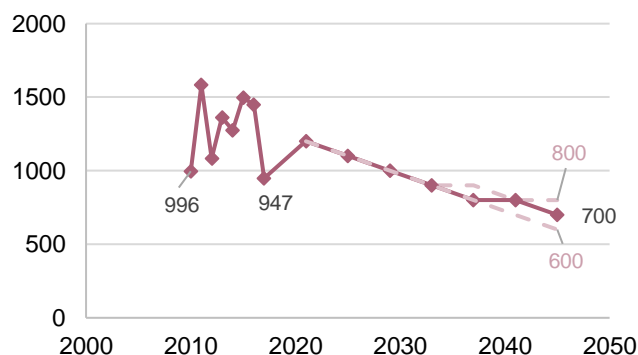
Membres dès 15 ans – AR



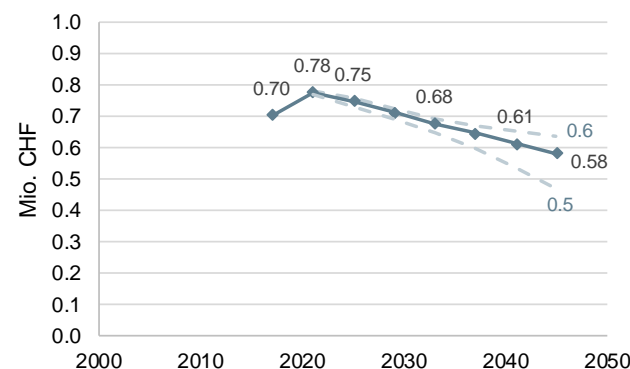
Impôts ecclésiastiques personnes physiques – AR



Membres dès 15 ans – AI



Impôts ecclésiastiques personnes physiques – AI



Estimation du subside étatique (seulement AR)

2016	2017
0,1 million CHF	0,1 million CHF

Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

Appenzell Rhodes-Extérieures :

- Entre 2010 et 2017, les **membres en Appenzell Rhodes-Extérieures** ont fortement reculé sauf durant les années 2014/2015. Si cette tendance se poursuit, le nombre de membre sera divisé par deux en 2045.
- Par conséquent, les **recettes fiscales des personnes physiques** reculeront elles aussi.

Appenzell Rhodes-Intérieures :

- Le **nombre de membres en Appenzell Rhodes-Intérieures** était relativement volatil par le passé, ce qui est caractéristique des petits cantons (moins de 1000 membres en Appenzell Rhodes-Intérieures). On peut toutefois s'attendre aussi en Appenzell Rhodes-Intérieures à une baisse des membres au vu du fléchissement de l'inclination des groupes d'âge plus jeunes.
- Par conséquent, les **recettes fiscales des personnes physiques** reculeront aussi, mais de façon moins marquée que dans d'autres Eglises cantonales évangéliques réformées. Cela s'explique par la forte concentration des membres dans un groupe de population âgé, dont la capacité financière est généralement plus élevée.

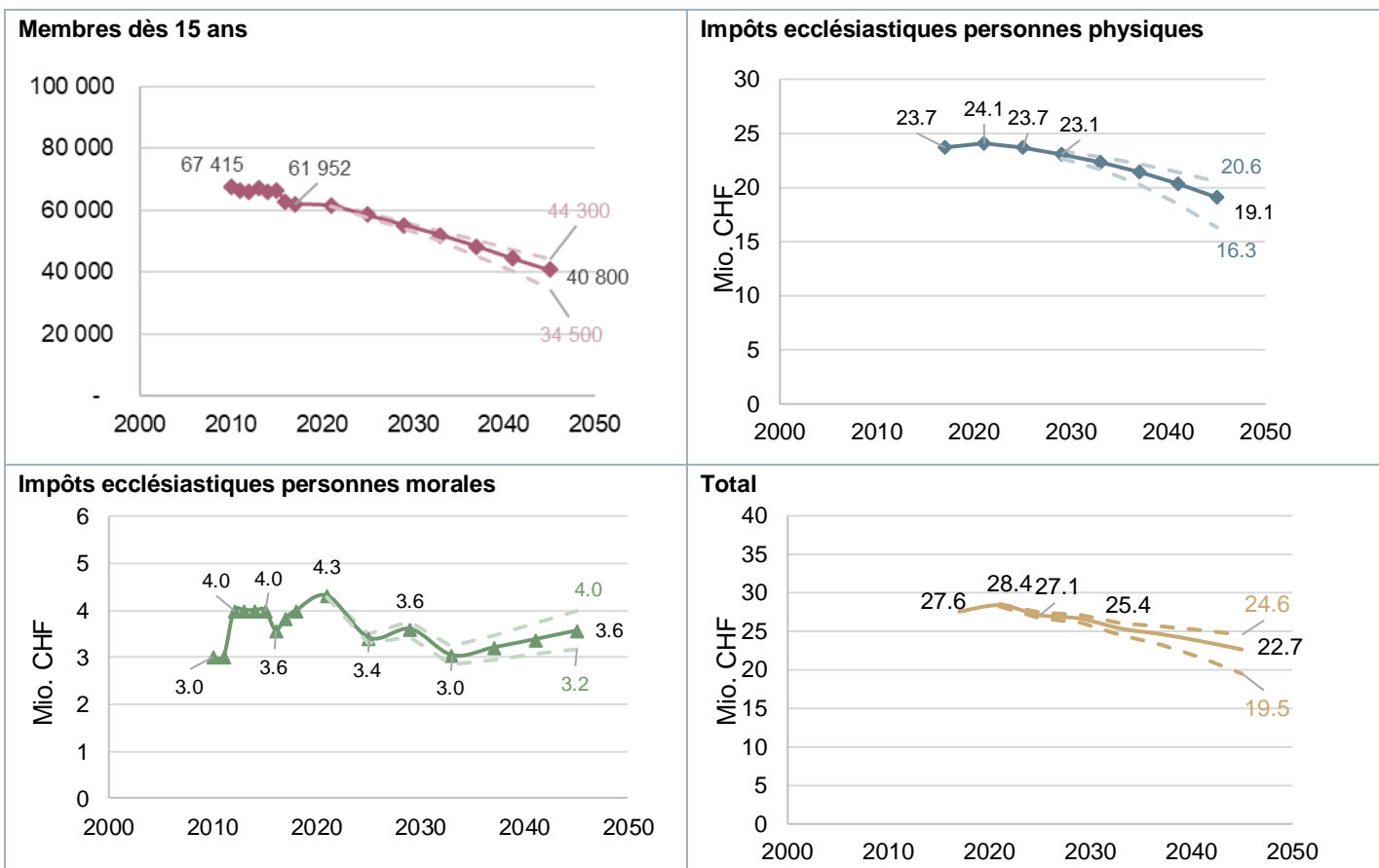
En 2017, les impôts ecclésiastiques des deux demi-cantons se sont élevés au total à quelque CHF 11,6 millions. Jusqu'en 2045, il faut tabler sur un recul à env. CHF 7 millions (ce qui équivaut à une baisse d'env. un tiers des impôts ecclésiastiques).

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons. Aucune donnée sur les impôts ecclésiastiques des personnes morales n'a été fournie pour le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Bâle-Campagne

a) Bâle-Campagne : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

2016	2017
4,3 millions CHF	4,3 millions CHF

Correspond à un sixième des impôts ecclésiastiques (personnes physiques et morales). Le montant du **subside étatique** fluctue dans l'ordre de grandeur des impôts sur les personnes morales et doit par conséquent être pris en compte dans les projections financières.

Observation

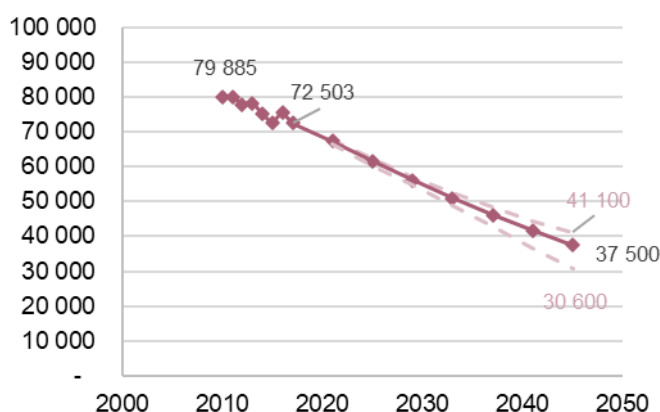
- Un nivellement et un léger recul des **membres** ont déjà eu lieu avant 2017. La tendance s'accroît en raison de l'inclination moins élevée des groupes d'âge plus jeunes et de l'effet de rattrapage par rapport aux évangéliques réformés qui est présumé dans le modèle.
- Un revirement de tendance est prévisible à partir de 2025 du côté des **recettes fiscales des personnes physiques**.
- Les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales étaient de tendance croissante, mais volatils. En 2017, les impôts ecclésiastiques sur les **personnes morales** contribuaient à hauteur de 15 % à l'ensemble des impôts ecclésiastiques.
- La baisse des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques et la croissance générale du côté des personnes morales mènent à un léger recul de la **totalité des impôts ecclésiastiques**. Des « chocs » tels que la RFFA et une baisse potentielle pour cause de manque de légitimité constituent des facteurs décisifs.

Remarque sur la base de données

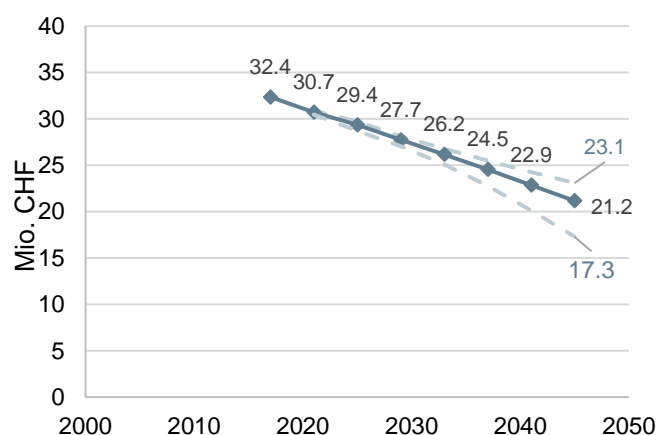
L'Eglise cantonale de Bâle-Ville n'a pu fournir des données différenciées en fonction de l'âge que pour une sélection de communes. La modélisation s'appuie néanmoins sur le nombre de membres de l'OFS pour l'ensemble du canton ainsi que les observations dans d'autres cantons. Cela fausse le total vers le bas.

b) Bâle-Campagne : Eglise évangélique réformée

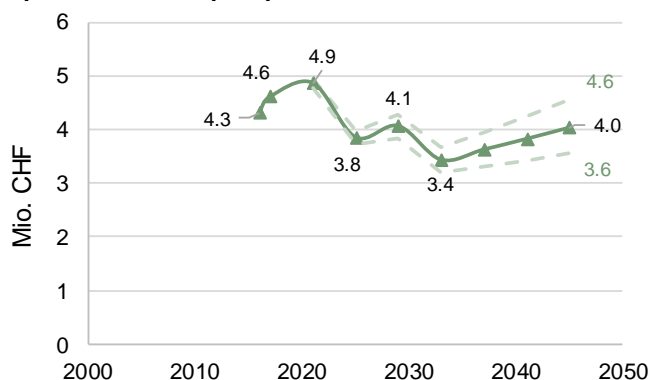
Membres dès 15 ans



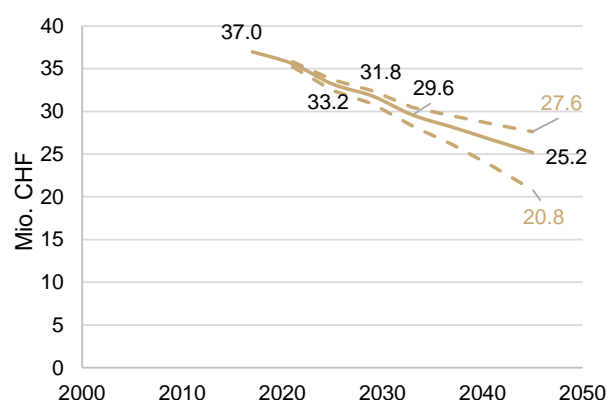
Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Impôts ecclésiastiques personnes morales



Total



Estimation subside étatique

2016	2017
5,2 millions CHF	5,1 millions CHF

Correspond à env. un sixième des impôts ecclésiastiques (personnes physiques et morales). Le montant du **subside étatique** fluctue dans l'ordre de grandeur des impôts sur les personnes morales et doit par conséquent être pris en compte dans les projections financières.

Observation

- Les **membres** reculent fortement déjà depuis le début de l'observation. L'inclination a baissé jusqu'en 2017 dans tous les groupes d'âge. Il n'existe aucun indice signalant un revirement de tendance. Par conséquent, le scénario de base table sur une réduction de moitié des membres entre 2017 et 2045.
- Aucune donnée sur l'évolution des impôts ecclésiastiques des personnes physiques n'est disponible pour les années précédentes. Sur la base de l'évolution dans d'autres cantons, il faut toutefois tabler, selon la modélisation, sur un fort repli des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, équivalant à un tiers, à partir de 2021.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont légèrement augmenté par le passé. Ceux-ci ont contribué en 2017 à hauteur de presque 15 % aux **impôts ecclésiastiques totaux**. Ils prendront beaucoup d'importance dans les recettes fiscales totales d'ici à 2045, jusqu'à représenter, selon la modélisation, 20 % des revenus totaux des impôts ecclésiastiques.

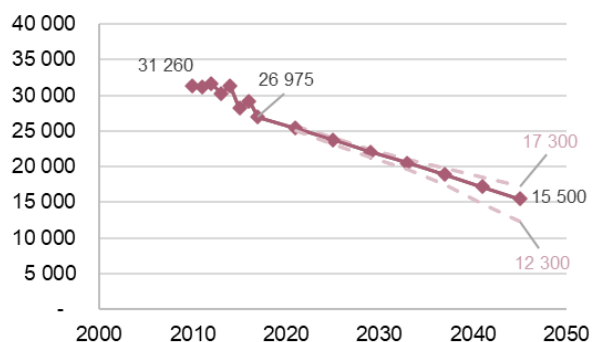
Remarque sur la base de données

L'Eglise cantonale de Bâle-Campagne n'a pu fournir des données différenciées en fonction de l'âge que pour une sélection de communes. La modélisation s'appuie néanmoins sur le nombre de membres de l'OFS pour l'ensemble du canton ainsi que les observations dans d'autres cantons. Cela fausse le total vers le bas.

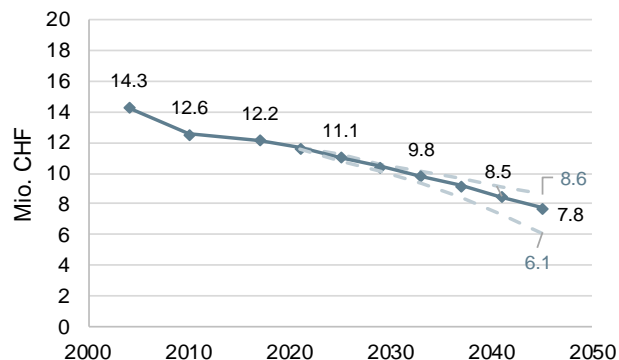
Bâle-Ville

a) Bâle-Ville : Eglise catholique romaine

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Estimation subside étatique

2016	2017
0,4 million CHF	0,4 million CHF

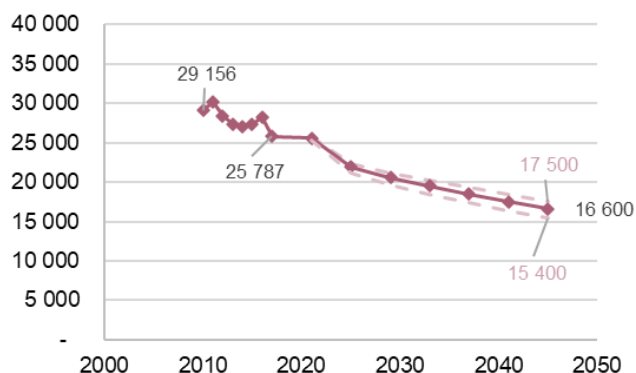
Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

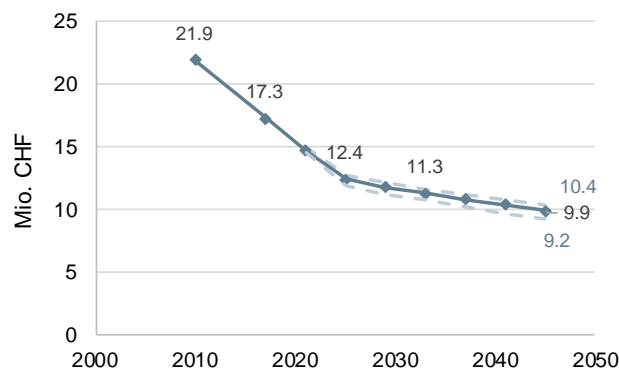
- Les **membres** ont constamment reculé depuis le début de la période d'observation. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra à l'avenir. Entre 2017 et 2045, il faut tabler globalement sur une réduction de moitié des membres.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** sont déjà moins élevés entre 2010 et 2017 que durant les années précédentes (contrairement à la plupart des autres Eglises cantonales catholiques). Selon la modélisation, cette tendance va se poursuivre.
- Comme les personnes morales du canton de Bâle-Ville ne sont pas soumises aux impôts ecclésiastiques et que le subside étatique est proportionnellement faible, le recul des membres se répercutera de manière équivalente sur les **recettes totales** de l'Eglise cantonale.

b) Bâle-Ville : Eglise évangélique réformée

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Estimation subside étatique

2016	2017
0,7 million CHF	0,7 million CHF

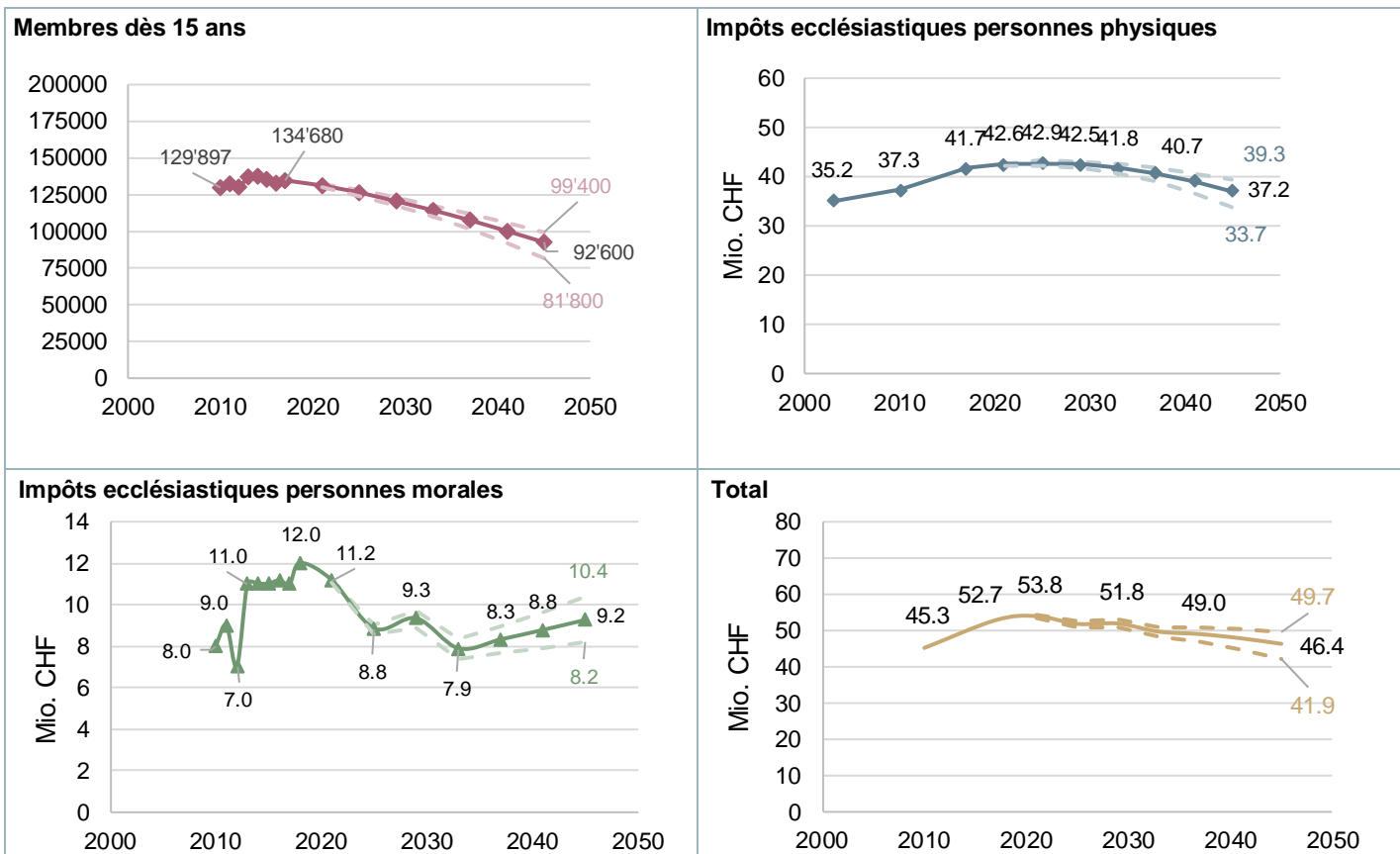
Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

- Le recul des **membres** dans l'Eglise évangélique réformée du canton de Bâle-Ville était considérable déjà dans le passé par rapport aux autres Eglises cantonales. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra à l'avenir. Entre 2017 et 2045, il faut tabler globalement sur une réduction de deux tiers des membres. Le recul sera à l'avenir moins drastique que dans l'Eglise catholique romaine car un effet de rattrapage est présumé dans le modèle.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** ont reculé massivement déjà entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, il faut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse nettement supérieure à un tiers par rapport à 2017.
- Comme les personnes morales du canton de Bâle-Ville ne sont pas soumises aux impôts ecclésiastiques et que le subside étatique est très faible, le recul des membres se répercutera de manière équivalente sur les **recettes totales** de l'Eglise cantonale.

Berne

a) Berne : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

2016	2017
11,7 millions CHF	11,3 millions CHF

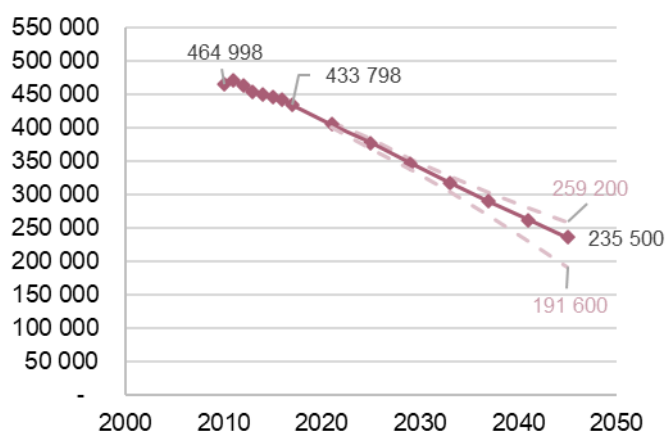
Correspond à env. 20% des impôts ecclésiastiques totaux (personnes physiques et morales). Le montant du **subside étatique** fluctue dans l'ordre de grandeur des impôts sur les personnes morales et doit par conséquent être pris en compte dans les projections financières.

Observation

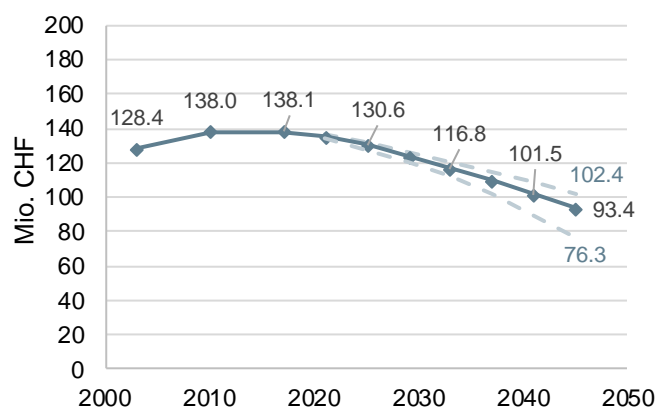
- Un repli marqué de l'inclination est observé chez les **membres** de moins de 45 ans. Simultanément, une baisse de la population âgée de 45 à 64 ans est attendue dans le canton. Cela entraîne rapidement un recul du nombre total de membres, même s'il n'est pas encore visible dans le passé.
- Ces évolutions aboutissent à une concentration plus forte chez les membres âgés de plus de 65 ans. Ceux-ci bénéficiant d'une capacité de paiement plus élevée, la baisse des membres n'aboutira qu'avec un certain décalage temporel à une baisse des **impôts ecclésiastiques** acquittés par les **personnes physiques**. Selon la modélisation, le revirement de tendance est attendu en 2029 environ.
- Par le passé, les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** étaient volatils, mais un déplacement du niveau est observé en 2011. En 2017, 21 % des impôts ecclésiastiques provenaient des personnes morales.
- Le modèle indique qu'il faut tabler déjà dès 2025 sur un léger repli des impôts ecclésiastiques à cause de la RFFA et de la part élevée des impôts des personnes morales sur les **recettes totales**. Conformément au scénario de base de la modélisation, on peut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse des impôts ecclésiastiques à CHF 46,4 millions, ce qui équivaut à un recul de 14 % par rapport à 2017.

b) Berne : Eglise évangélique réformée

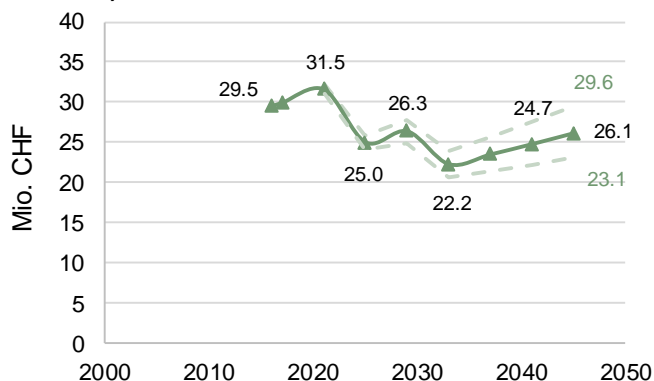
Membres dès 15 ans (seulement BE)



Impôts ecclésiastiques personnes physiques (seulement BE)



Impôts ecclésiastiques personnes morales (Réf. BE/JU/SO)



Total

Aucun graphique possible

Evaluation subside étatique (Réf. BE/JU/SO)

2016	2017
65,4 millions CHF	64,7 millions CHF

Par le passé, le **subside étatique** était, pour trois cantons, deux fois plus élevé que les impôts des personnes morales et, par conséquent, un facteur important pour la situation financière future.

Observation

- Les **membres** reculent fortement déjà depuis le début de l'observation. Par rapport à d'autres cantons, on remarque un fléchissement de l'inclination aussi chez les personnes de plus de 45 ans. Rien n'indique que cette tendance s'arrêtera. Dans le scénario de base, on peut par conséquent s'attendre jusqu'en 2045 à un recul des membres d'env. 45 %.
- Malgré un fort repli des membres dans le passé, les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** n'ont pas diminué. Le modèle prévoit toutefois un prochain changement de tendance avec une baisse de plus de 30 % des recettes jusqu'en 2045 par rapport à 2017.
- Dans l'illustration ci-dessus, les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** comprennent également les parts des Eglises évangéliques réformées du Jura et de Soleure. Dans le passé, les impôts sur les personnes morales n'ont progressé que très légèrement. La RFFA et un éventuel recul des impôts ecclésiastiques en raison de la suppression de la légitimation de prélever des impôts sur les personnes morales pourraient se ressentir dans la comptabilité financière.

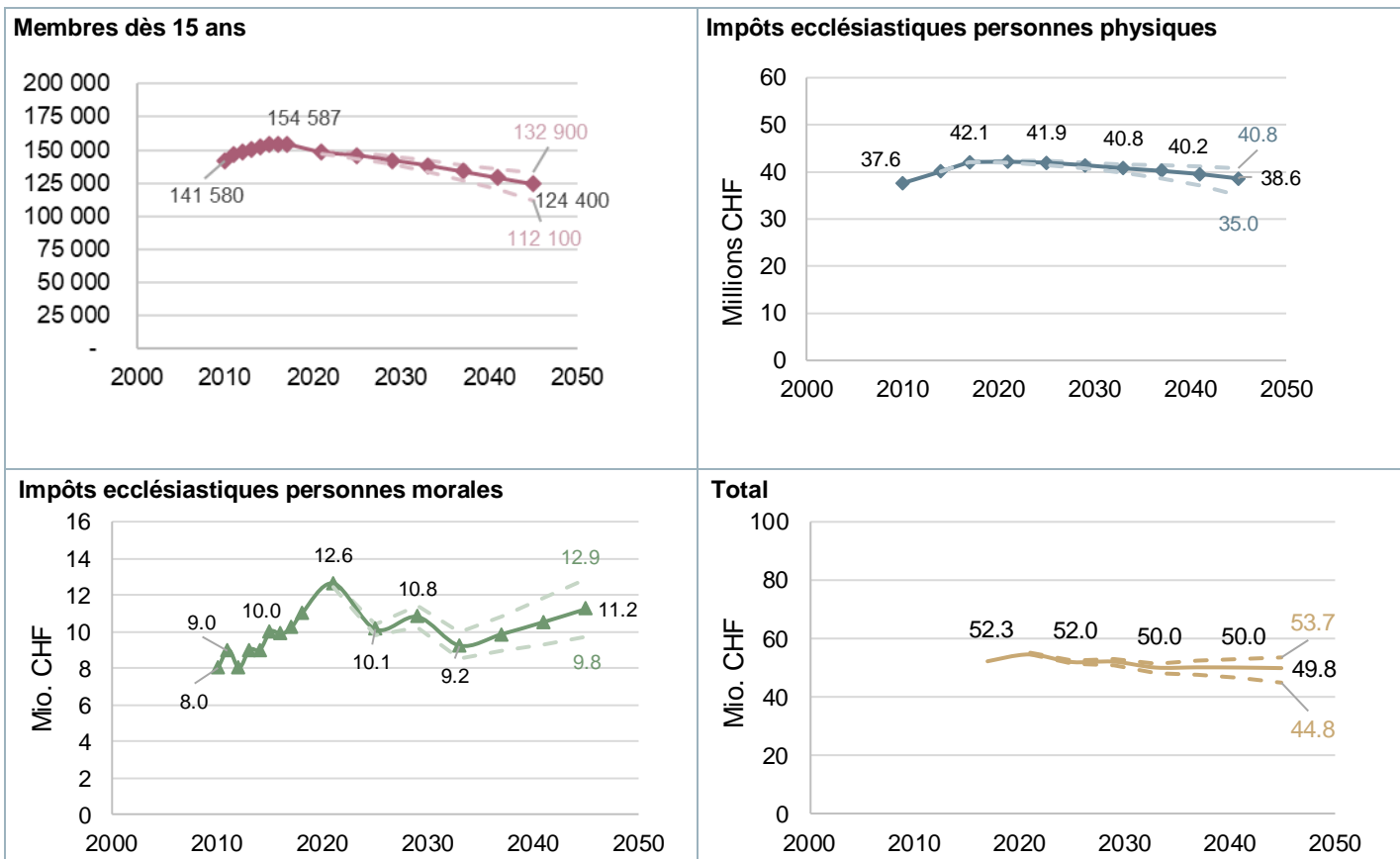
Remarque sur la base de données

Remarque sur la répartition BE/JU/SO

Les données relatives aux impôts sur les personnes morales et le subside étatique n'ont pas pu être présentés séparément pour le canton de Berne.

Fribourg

a) Fribourg : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

2016	2017
0,6 million CHF	0,6 million CHF

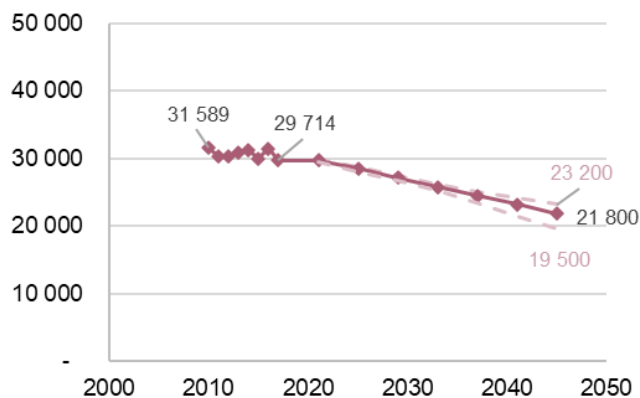
Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

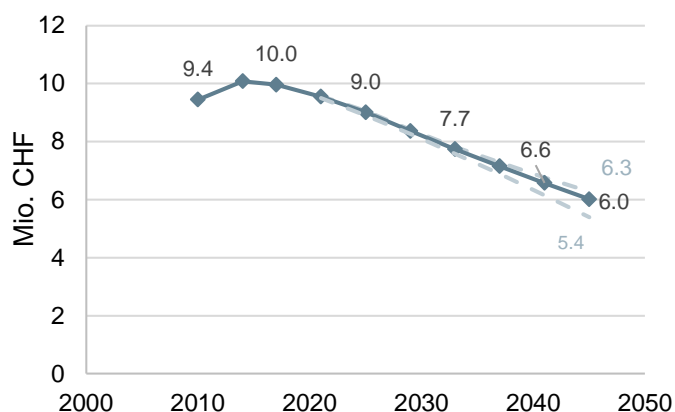
- Les **membres** étaient relativement stables pendant les années 2010 à 2017. L'inclination (part de fidèles sur la population totale) chez les membres âgés de l'Eglise catholique romaine fribourgeoise est élevée par rapport à d'autres Eglises cantonales et aux jeunes générations dans le canton. Selon la modélisation, cette situation changera avec la génération suivante. Pour cette raison, il faut anticiper une baisse des membres déjà en 2021, qui se limitera cependant à env. 20 % jusqu'en 2045 (pourcentage plutôt faible par rapport à d'autres cantons).
- Le recul des membres se répercutera sur les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques**, où le revirement de tendance est attendu à un niveau élevé entre 2021 et 2025. C'est la raison pour laquelle seul un recul minime des recettes est attendu.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont continuellement augmenté par le passé. Les corrections liées à la RFFA et une éventuelle réduction du taux d'imposition (en raison de la légitimité réduite de prélever des impôts sur les personnes morales face à la diminution des membres) seraient une première pour l'Eglise cantonale et entraîneraient un premier recul des **recettes totales**. Cette baisse à hauteur d'env. 6 % serait comparativement légère grâce aux revenus fiscaux plutôt stables des personnes physiques.

b) Fribourg : Eglise évangélique réformée

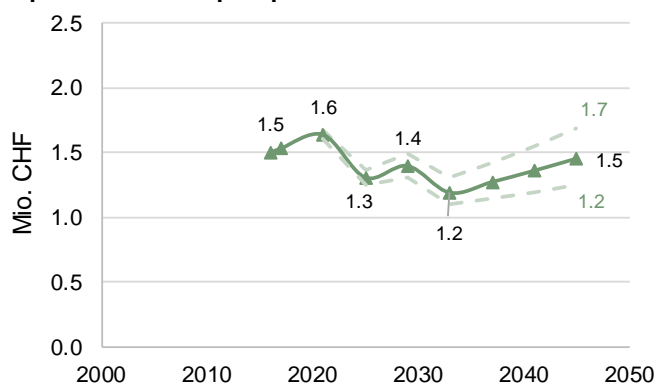
Membres dès 15 ans



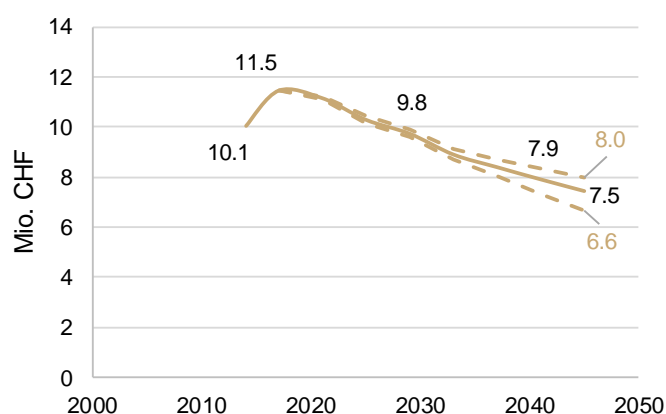
Recettes fiscales personnes physiques



Impôts ecclésiastiques personnes morales



Total



Estimation subside étatique

2016	2017
0,3 million CHF	0,3 million CHF

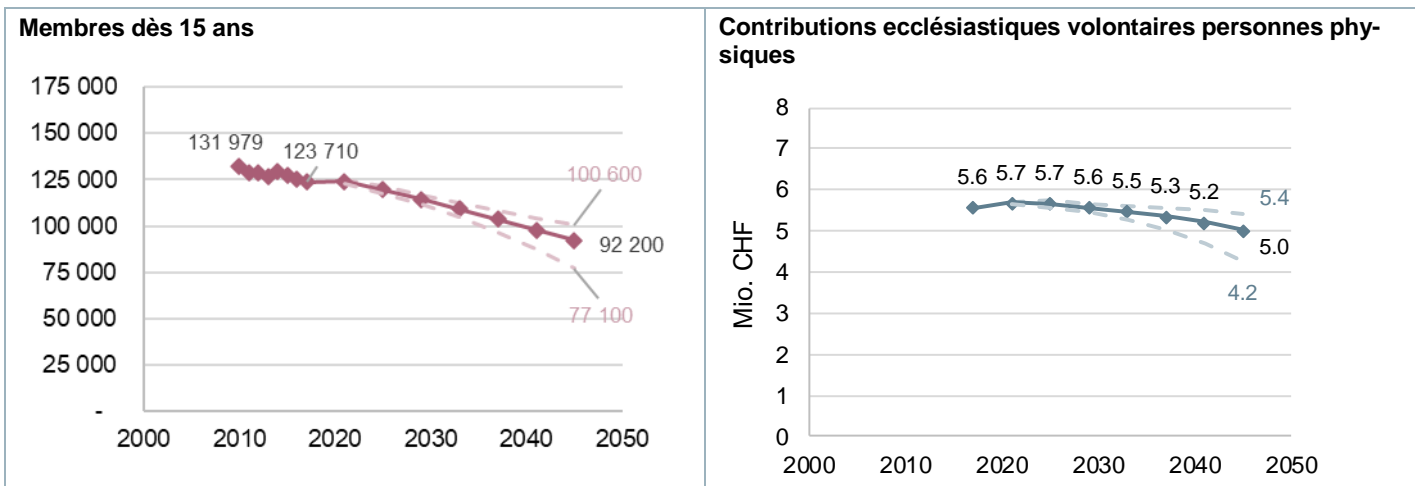
Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

- Les **membres** tendent à reculer légèrement depuis longtemps. Selon la modélisation, il faut s'attendre entre 2017 et 2045 à une baisse d'env. un tiers.
- Pour les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques**, il faudra prochainement s'attendre à un changement de tendance et, de manière analogue à l'évolution des membres, à un recul de plus d'un tiers des membres jusqu'en 2045 (par rapport à 2017).
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** ont contribué par le passé à hauteur de 10 % aux recettes totales. En raison des baisses induites par la RFFA et de la réduction de 20 % du taux d'imposition présumée par le modèle à cause de la légitimité réduite à prélever des impôts sur les personnes morales (membres moins nombreux), les recettes reculeront encore un peu jusqu'en 2045.
- L'évolution des **recettes totales** est toutefois affectée par l'affaiblissement des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques. Il faut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse supérieure à un tiers.

Genève

a) Genève : Eglise catholique romaine



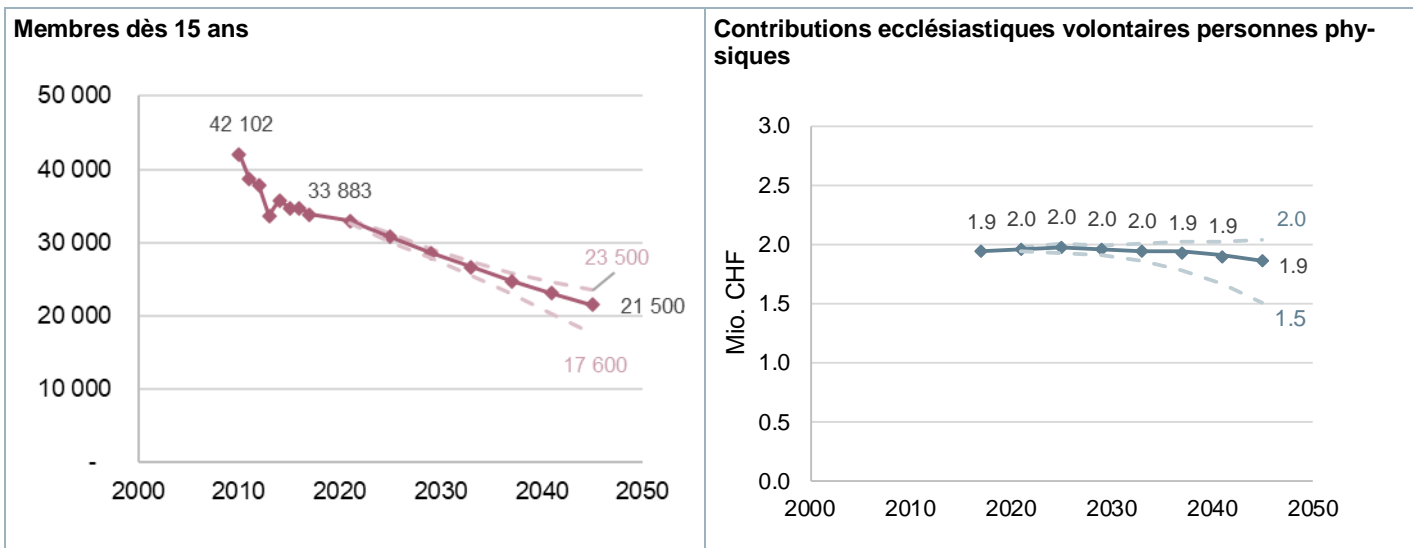
Observation

- Les **membres** ont tendancielllement reculé entre 2010 et 2017. Si cette tendance se poursuit, on peut s'attendre selon la modélisation à un recul d'un quart jusqu'en 2045.
- Pour autant que le modèle développé sur la base des impôts ecclésiastiques soit applicable à l'évolution des **contributions ecclésiastiques volontaires**, on peut s'attendre à ce que ces dernières changent légèrement de tendance en 2029. Les recettes restent toutefois relativement stables et ne fléchissent que de façon minime jusqu'en 2045. Cette stabilité pourrait provenir du fait que les impôts ecclésiastiques sont facultatifs dans le canton de Genève et qu'il existe un « noyau » ou un « socle » de membres qui continue de générer des revenus même si le nombre total de fidèles recule.

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS. L'évolution des contributions ecclésiastiques volontaires s'appuie, quant à elle, sur les données de l'étude Ecoplan de 2019 ainsi que des observations faites dans d'autres cantons.

b) Genève : Eglise évangélique réformée

**Observation**

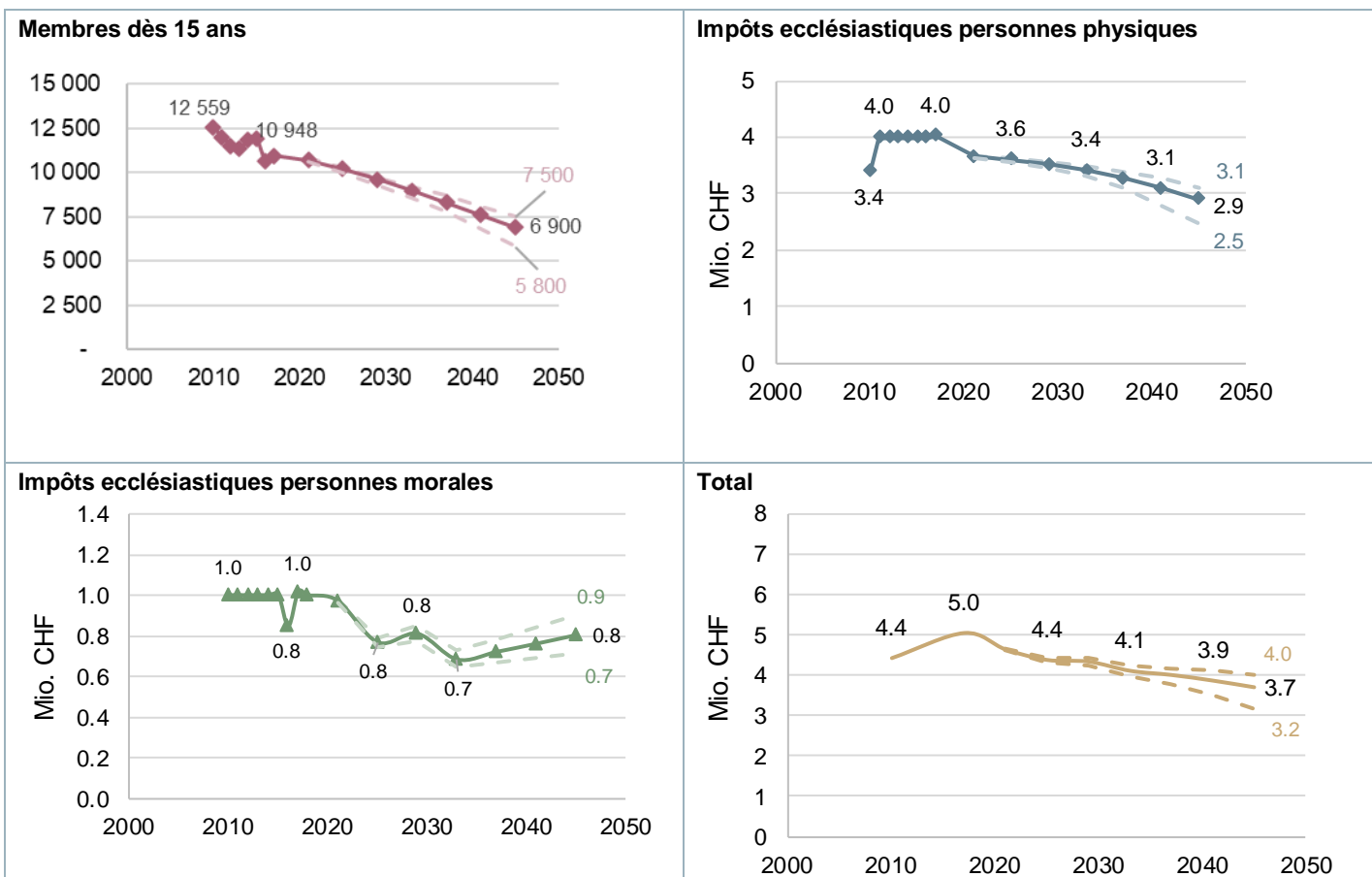
- Le nombre de **membres** était fluctuant entre 2010 et 2017, mais globalement en fort recul. Si cette tendance se poursuit, comme présumé par le modèle, les membres baisseront presque de moitié jusqu'en 2045.
- D'après le modèle, les **contributions ecclésiastiques volontaires** seront équivalentes en 2045 à celles versées en 2017. Cette stabilité pourrait provenir du caractère facultatif des contributions, de sorte qu'il existe un « noyau » ou un « socle » de membres qui continue de générer des revenus même si le nombre total de fidèles recule. Du côté de l'Eglise évangélique réformée, cet effet est encore plus perceptible, c'est-à-dire que l'écart s'agrandit entre le nombre de membres et les impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques. Cela pourrait s'expliquer par le fait que le recul des membres est déjà plus avancé qu'au sein de l'Eglise catholique romaine.

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS. L'évolution des contributions ecclésiastiques volontaires s'appuie, quant à elle, sur les données de l'étude Ecoplan de 2019 ainsi que des observations faites dans d'autres cantons.

Glaris

a) Glaris : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

2016	2017
-	0,1 million CHF

Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

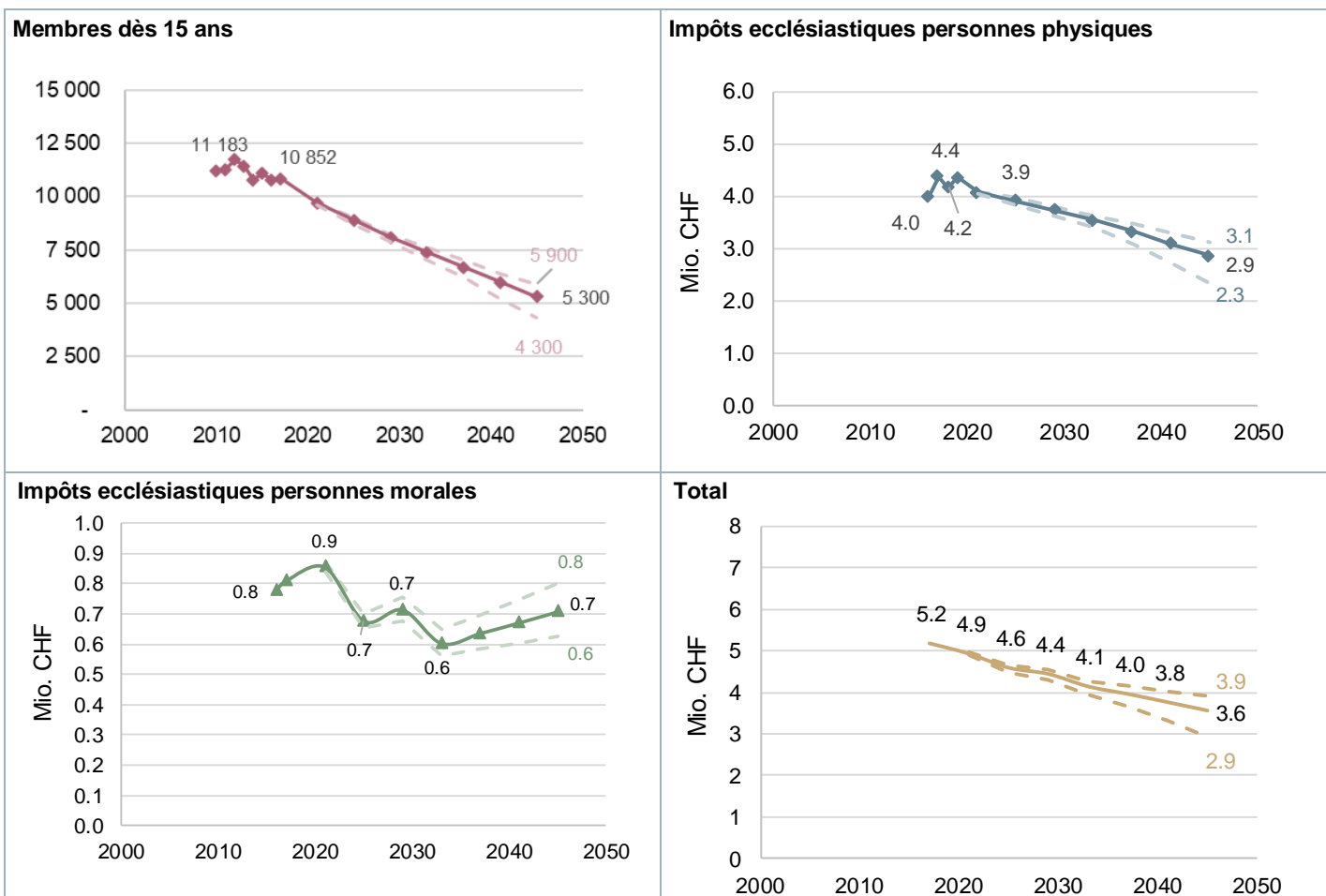
Observation

- Les **membres** ont fluctué entre 2010 et 2017 en raison de la petite taille du canton. Globalement, leur nombre a toutefois baissé. Si cette tendance se poursuit, comme présumé par le modèle, ils devraient presque baisser de moitié jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** stagnaient déjà depuis 2011 et, selon la modélisation, reculeront d'env. un tiers jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** étaient également constants jusque-là. En raison des baisses induites par la RFFA et de la réduction de 20 % du taux d'imposition présumée par le modèle à cause de la légitimité réduite à prélever des impôts sur les personnes morales (membres moins nombreux), les recettes reculeront jusqu'en 2045.
- Globalement, les impôts sur les personnes morales contribuent pour un cinquième aux **recettes totales** et leur suppression laisserait des traces. Pour des montants si faibles, la projection doit toutefois être considérée avec prudence.

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

b) Glaris : Eglise évangélique réformée

**Estimation subside étatique**

Données non disponibles

Observation

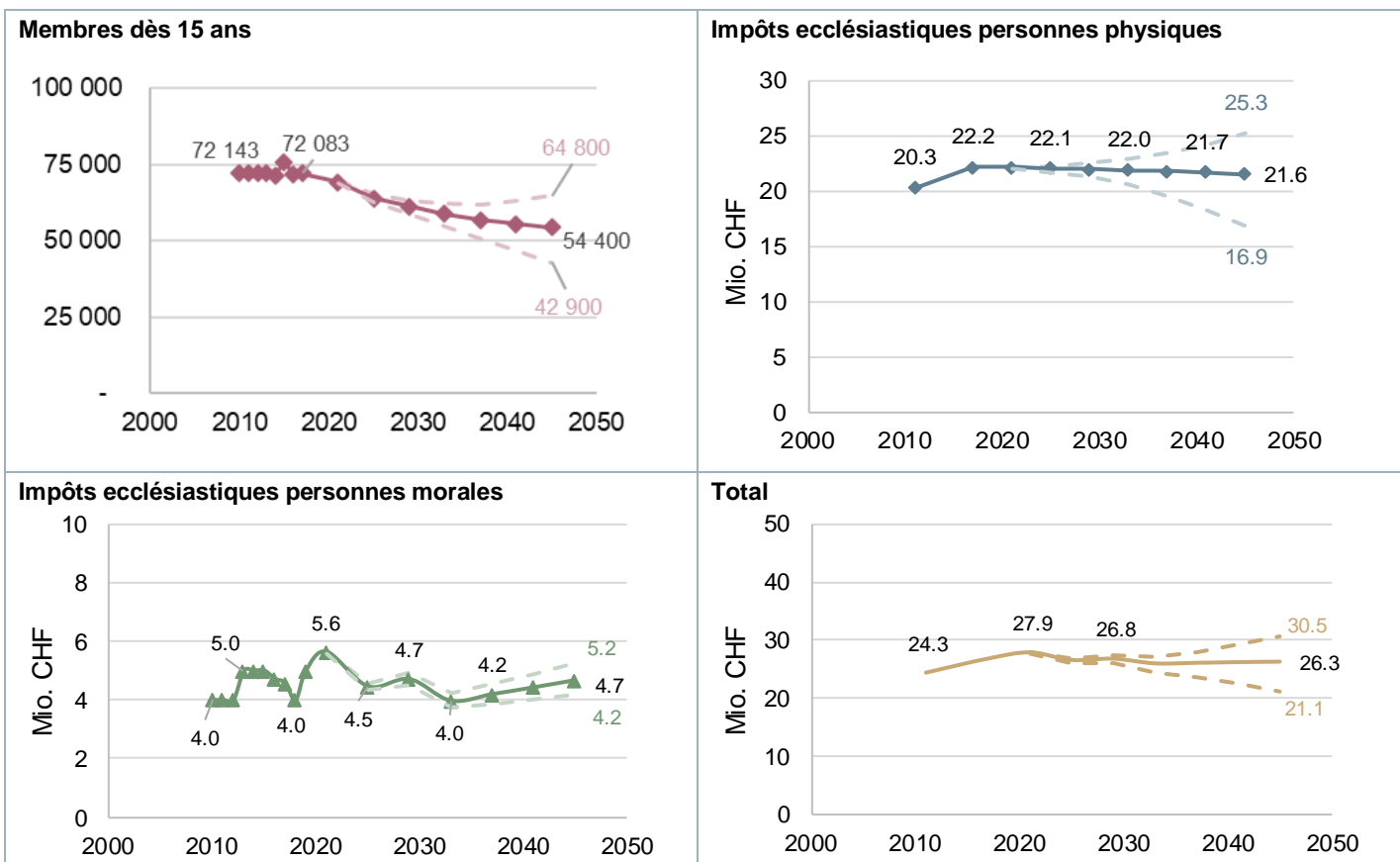
- Les **membres** ont fluctué entre 2010 et 2017, ce qui est souvent le cas dans les petits cantons. Si la tendance en léger recul se poursuit, comme présumé par la modélisation, les membres devraient presque baisser de moitié jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** ont fluctué à un niveau similaire jusqu'en 2017 et, selon la modélisation (fondée sur la tendance CH), baisseront d'env. un tiers jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** étaient également constants jusque-là. Les corrections induites par la RFFA et une éventuelle réduction du taux d'imposition (baisse de la légitimité de prélever des impôts sur les personnes morales en raison de la diminution des membres) devraient affaiblir les recettes. Globalement, les impôts sur les personnes morales équivalent à près d'un sixième des **recettes totales**. Vu les petits montants, la projection doit toutefois être considérée avec prudence.

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

Grisons

a) Grisons : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

2016	2017
0,2 million CHF	0,2 million CHF

Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

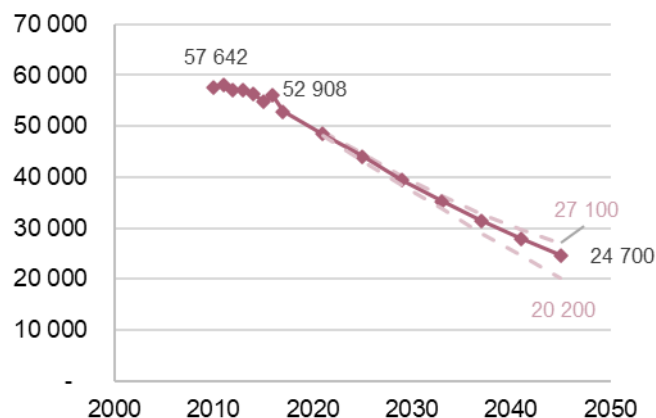
- Les **membres** ont stagné entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, ils reculeront d'un quart jusqu'en 2045.
- D'après la modélisation, les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** ne reculeront que légèrement jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** étaient volatils par le passé. En raison de la RFFA, il faut tabler sur une baisse des recettes dans un avenir proche. Conformément au scénario de base de la modélisation, on peut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse des impôts ecclésiastiques à CHF 4,7 millions, ce qui équivaut à un recul d'env. 16 %. Ces dernières années, les impôts ecclésiastiques sur les personnes morales ont contribué à hauteur de 20 à 25 % à l'ensemble des impôts ecclésiastiques.
- Le modèle indique qu'il faut tabler déjà en 2025 sur un léger repli de l'**ensemble des impôts ecclésiastiques** à cause de la RFFA et de la part significative des impôts des personnes morales sur les impôts ecclésiastiques totaux. Etant donné que, selon la modélisation du scénario de base, les impôts ecclésiastiques des personnes physiques ne reculent que faiblement, l'ensemble des impôts ecclésiastiques ne s'abaisseront eux aussi que légèrement à partir de 2030.

Remarque sur la base de données

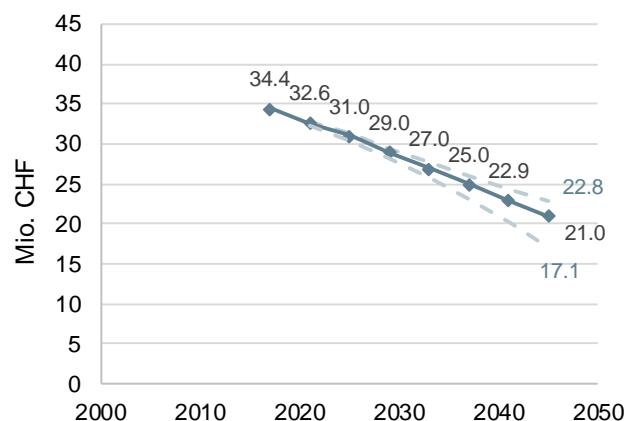
L'Eglise cantonale des Grisons n'a pu fournir des données différenciées en fonction de l'âge que pour deux points de référence. La modélisation s'est par conséquent appuyée sur le nombre de membres publié par l'OFS et les observations d'autres cantons.

b) Grisons : Eglise évangélique réformée

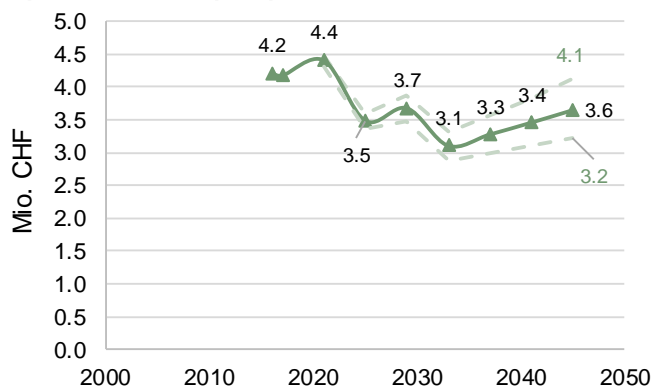
Membres dès 15 ans



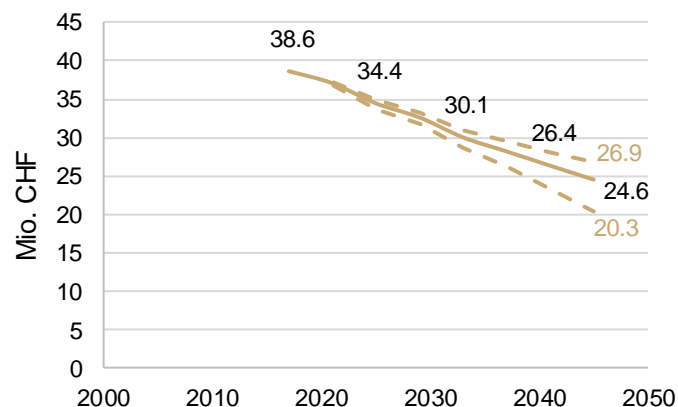
Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Impôts ecclésiastiques personnes morales



Total



Estimation subside étatique

2016	2017
0,2 million CHF	0,2 million CHF

Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

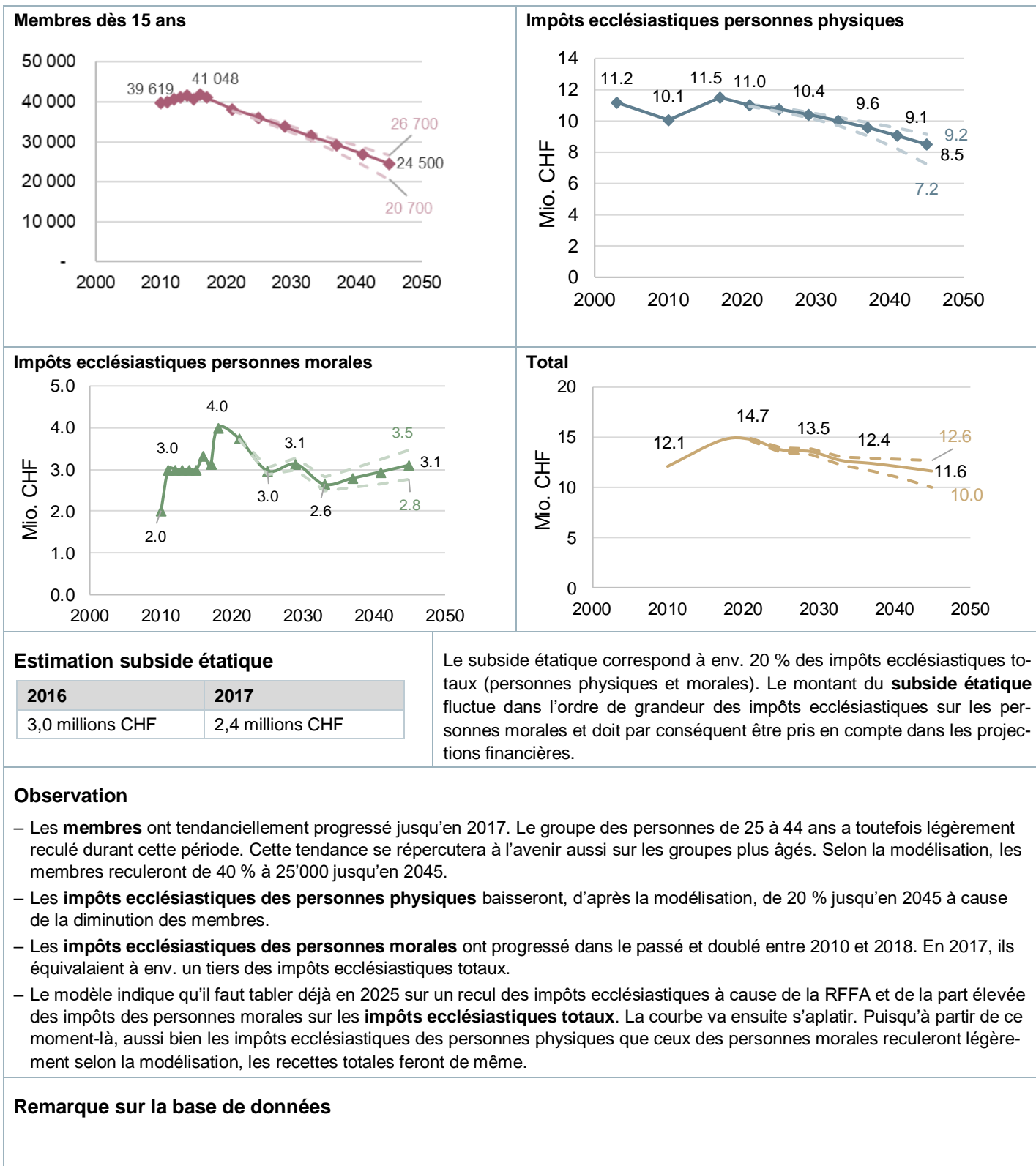
- Les membres ont reculé entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, cette tendance se renforcera et aboutira à une diminution de plus de 50 % des membres jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** diminueront par conséquent d'un tiers à CHF 21 millions jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** subiront, selon le scénario de base de la modélisation, un net repli jusqu'en 2025 en raison de la RFFA et reculeront jusqu'en 2045 d'un bon tiers par rapport à 2017 pour s'établir à CHF 2,9 millions en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont contribué en 2017 à hauteur de 12 % aux **impôts ecclésiastiques totaux**. La baisse des recettes totales d'env. 40 % à CHF 24,6 millions en 2045 sera principalement induite par les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques**.

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

Jura

a) Jura : Eglise catholique romaine



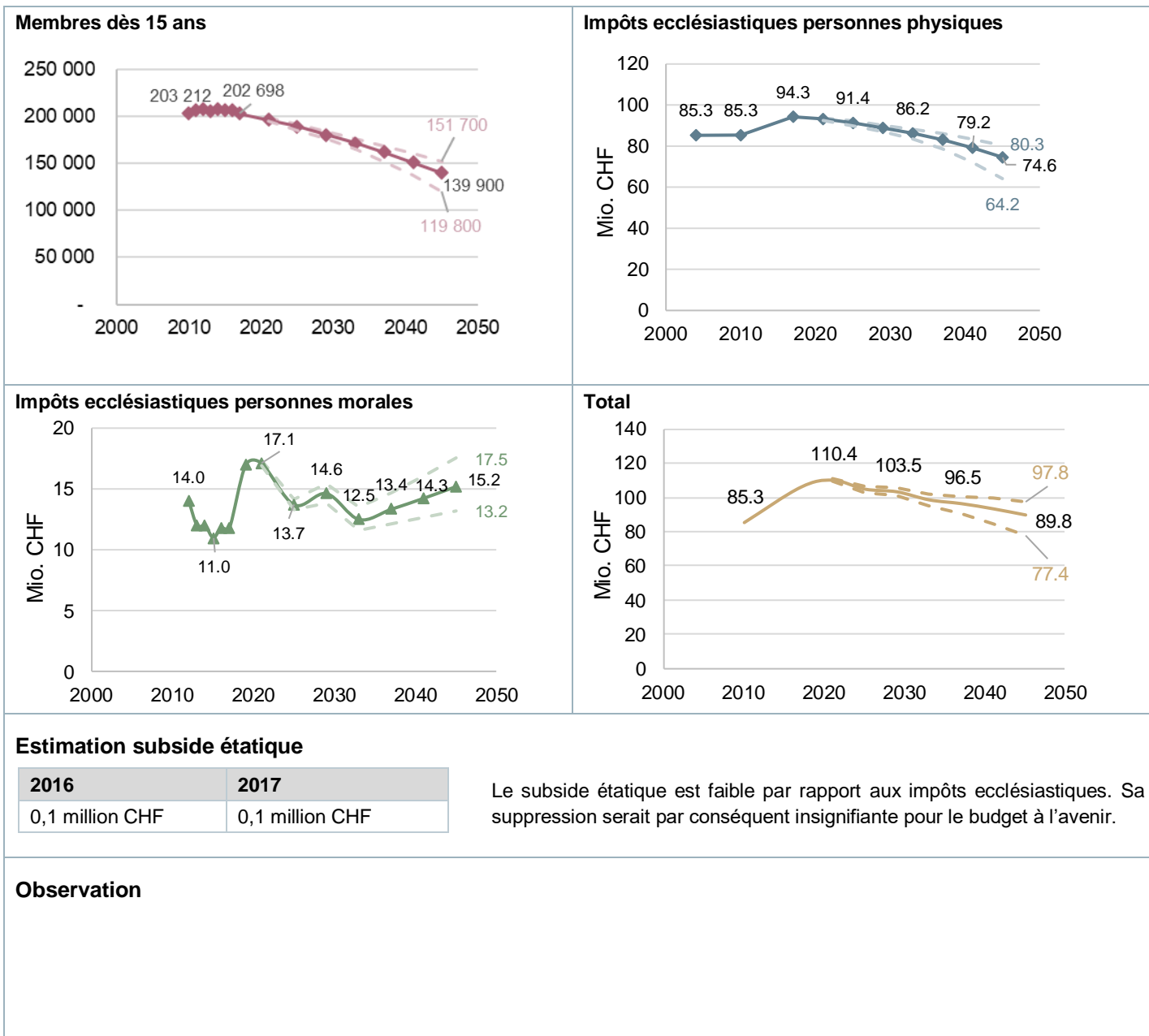
Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

b) Jura : Eglise évangélique réformée

<p>Membres dès 15 ans</p> <table border="1"> <caption>Données des membres dès 15 ans</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>5 679</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>5 343</td> </tr> <tr> <td>2040</td> <td>2 900</td> </tr> <tr> <td>2050</td> <td>2 600</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de membres	2010	5 679	2017	5 343	2040	2 900	2050	2 600	<p>Impôts ecclésiastiques personnes physiques</p> <p>Données non disponibles</p>
Année	Nombre de membres										
2010	5 679										
2017	5 343										
2040	2 900										
2050	2 600										
<p>Impôts ecclésiastiques personnes morales Part de BE/JU/SO (cf. canton de Berne).</p>	<p>Total Données non disponibles</p>										
<p>Estimation subside étatique Part des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure (cf. canton de Berne)</p>											
<p>Observation</p> <p>– Entre 2010 et 2017, les membres étaient volatils, comme souvent dans les petits cantons. Ils ont cependant tendanciellement reculé et, selon la modélisation, diminueront de moitié jusqu'en 2045.</p>											
<p>Remarque sur la base de données</p> <p>Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons. Les impôts ecclésiastiques des personnes morales et le subside étatique pour le canton du Jura sont inclus dans la présentation du canton de Berne (BE/JU/SO).</p>											

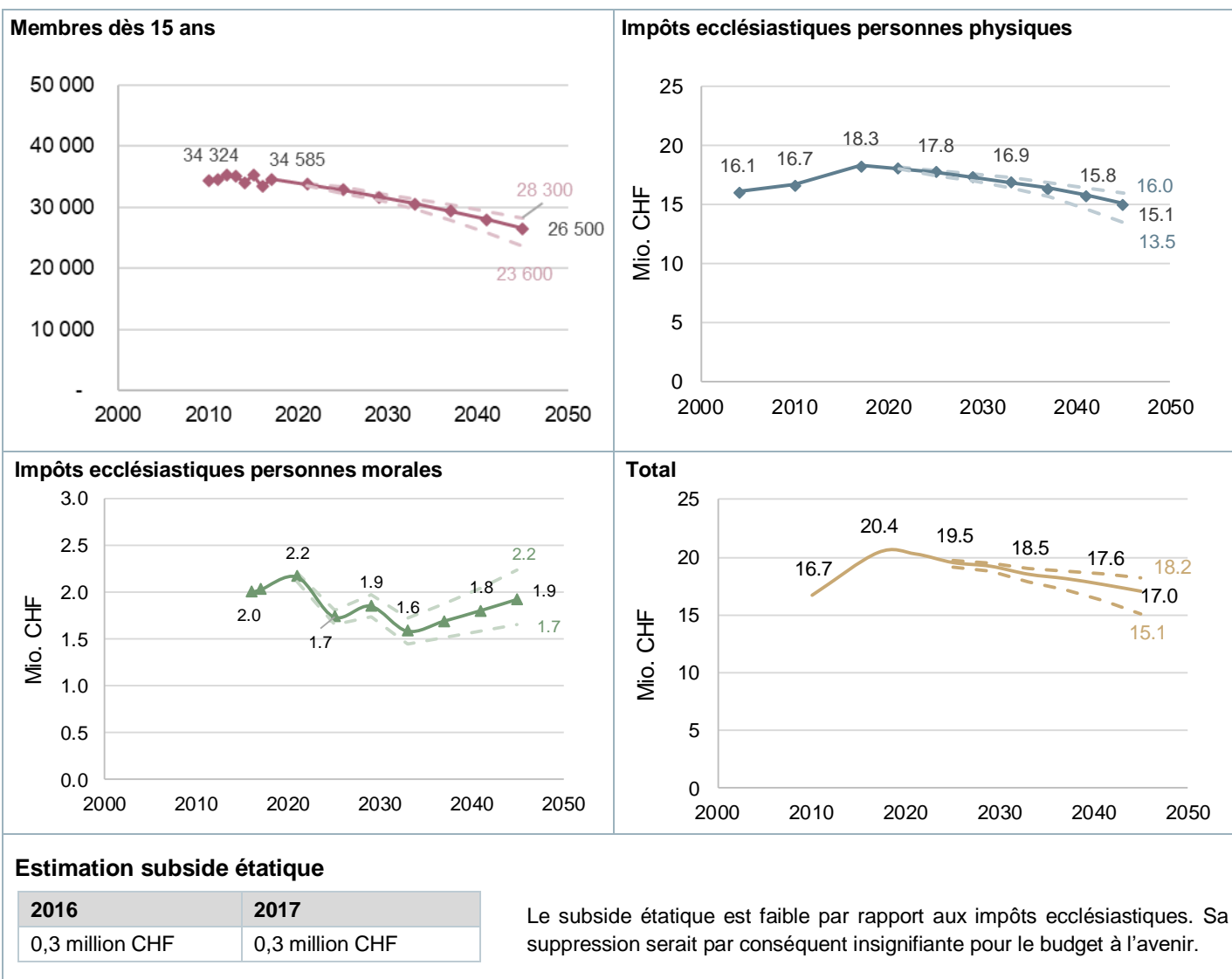
Lucerne

a) Lucerne : Eglise catholique romaine



- Les **membres** n'ont que légèrement reculé entre 2010 et 2017. Malgré ce fléchissement léger, ils diminueront d'env. un tiers jusqu'en 2045 d'après la modélisation, car l'inclination a suivi déjà par le passé une évolution négative dans toutes les classes d'âge.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** ont stagné entre 2004 et 2010, avant de remonter jusqu'en 2017. A l'avenir, les répercussions fiscales de la forte hausse de la population de plus de 65 ans dans le canton de Lucerne compenseront la baisse des membres, grâce à leur capacité financière plus élevée. Les recettes reculeront jusqu'en 2045 d'env. un sixième à CHF 74,6 millions.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** étaient volatils par le passé : en 2017, ils équivalaient à 10 % des recettes totales, contre 16 % en 2019. Les corrections induites par la RFFA et la réduction du taux d'imposition à 80 % incluse dans le modèle (baisse de la légitimité de prélever des impôts sur les personnes morales en raison de la diminution des membres) laissent présumer un fléchissement des recettes. Selon le modèle, les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** se hisseront jusqu'en 2045 presque au niveau de 2021. Compte tenu de la volatilité des revenus issus des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales, cette projection est à considérer avec prudence. Le décrochement durant la 2^e moitié des années 2010 pourrait aussi être lié à des abaissements du taux d'imposition (prévision RFFA).
- Conformément au scénario de base de la modélisation, on peut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse des **recettes totales** à CHF 89,8 millions, ce qui équivaut à un recul de 18 % par rapport à 2017.

b) Lucerne : Eglise évangélique réformée

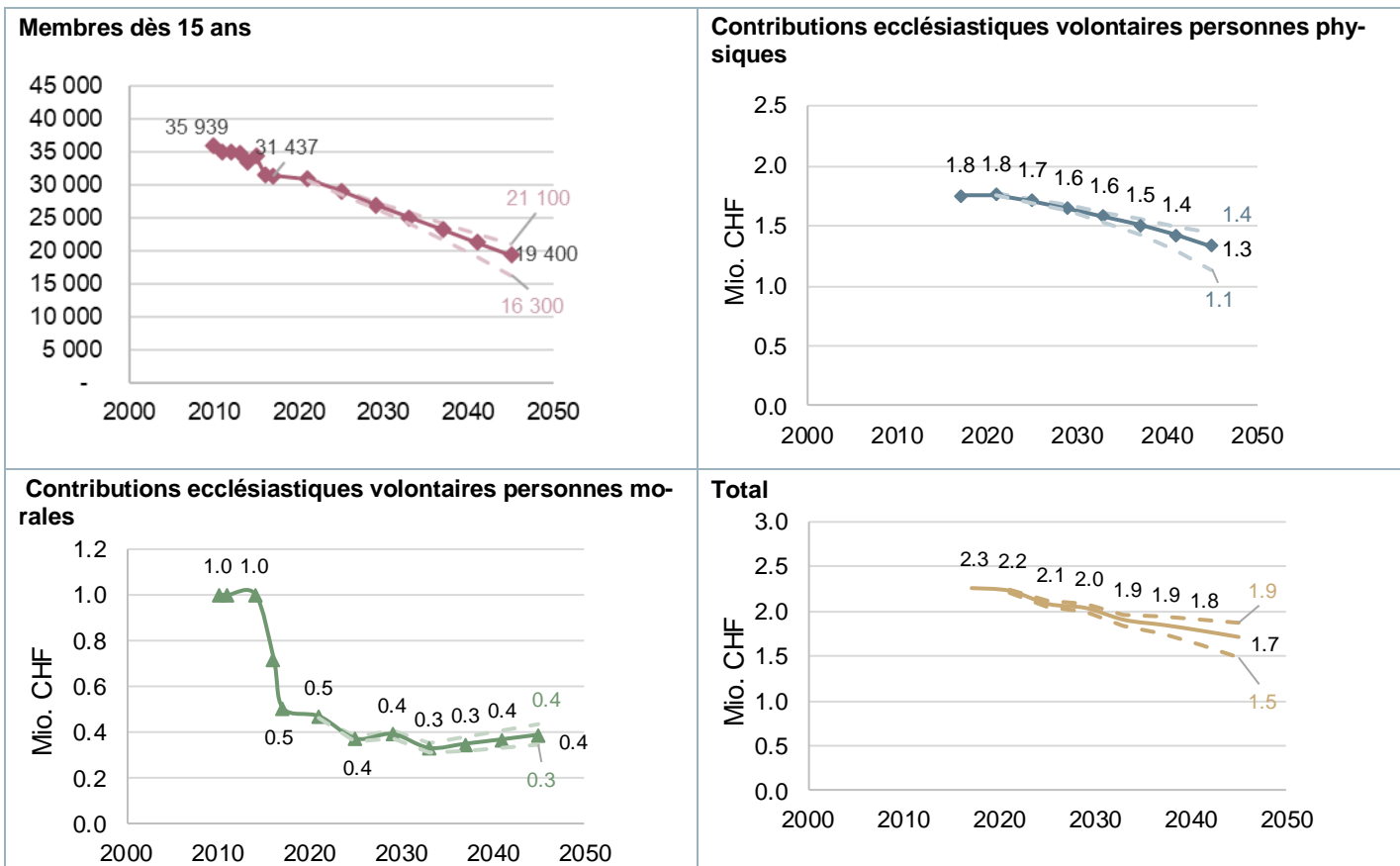


Observation

- Le nombre de **membres** était relativement volatil entre 2010 et 2017, mais globalement identique sur l'ensemble de la période. Par le passé, l'inclination a évolué légèrement négativement dans toutes les classes d'âge hormis dans le groupe des plus de 65 ans. Par conséquent, les membres reculeront d'env. un quart jusqu'en 2045 selon la modélisation.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** étaient légèrement en hausse entre 2004 et 2017. A l'avenir, les répercussions fiscales de la forte hausse de la population de plus de 65 ans dans le canton de Lucerne compenseront la baisse des membres, grâce à leur capacité financière plus élevée. Les recettes reculeront jusqu'en 2045 d'env. un sixième à CHF 15,1 millions.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** correspondent à 10 % des recettes totales et n'influencent donc que modérément leur évolution.
- Conformément au scénario de base de la modélisation, on peut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse des **recettes totales** à CHF 17 millions, ce qui équivaut à un recul de 18 % par rapport à 2017.

Neuchâtel

a) Neuchâtel : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

2016	2017
0,7 million CHF	0,7 million CHF

Le subside étatique en 2017 correspond à env. 30 % des impôts ecclésiastiques (personnes physiques et morales). Le montant du **subside étatique** fluctue dans l'ordre de grandeur des versements volontaires des personnes morales et doit par conséquent être pris en compte dans les projections financières.

Observation

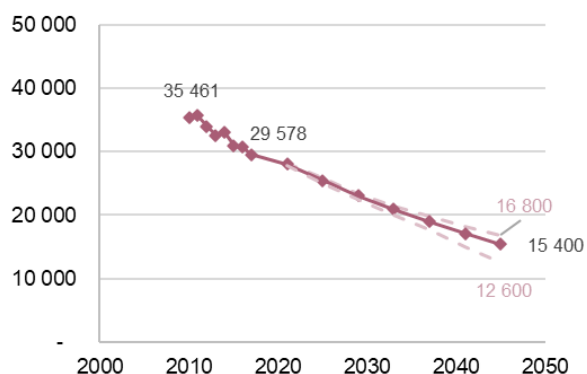
- Les **membres** ont déjà reculé entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra, c'est-à-dire qu'il faudra tabler sur une baisse des membres de quelque 40 % jusqu'en 2045.
- Le recul des membres se reporte sur les **contributions ecclésiastiques volontaires des personnes physiques**, qui diminuent d'un tiers jusqu'en 2045. Le caractère facultatif des contributions explique le bas niveau des chiffres absolus.
- Les **versements volontaires des personnes morales** ont reculé dès 2016 ; bien qu'il n'existe aucun rapport direct avec la RFFA, on peut partir du principe que les contributions diminueront également, avant de se raffermir légèrement. En 2017, les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** équivalaient à plus de deux cinquièmes des recettes totales. Si les impôts sur les personnes morales perdent en légitimité en raison de la baisse des membres, il se peut que l'Etat ne s'engage plus pour la perception des versements volontaires.
- Selon le scénario de base, il faut s'attendre entre 2017 et 2045 à un recul d'env. un quart des **impôts ecclésiastiques totaux**.

Remarque sur la base de données

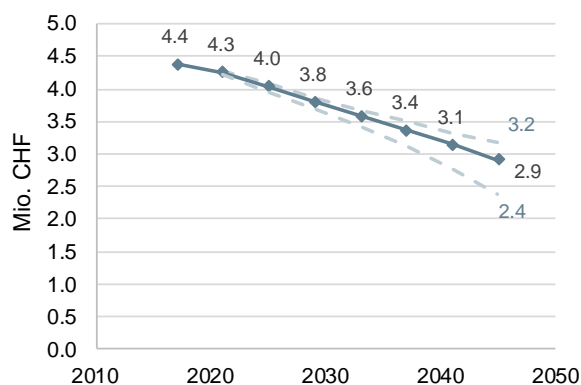
Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS. L'évolution des contributions ecclésiastiques volontaires s'appuie, quant à elle, sur les données de l'étude Ecoplan de 2019 ainsi que des observations faites dans d'autres cantons.

b) Neuchâtel : Eglise évangélique réformée

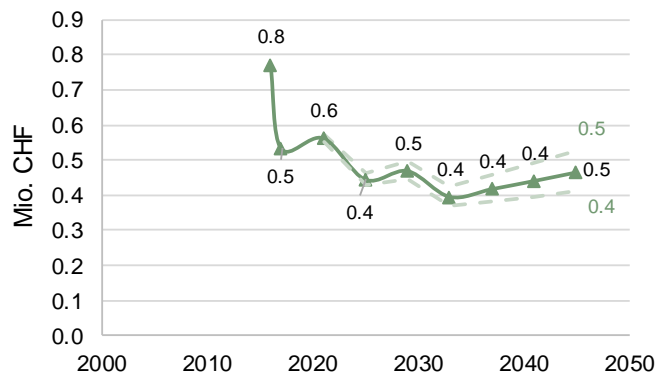
Membres dès 15 ans



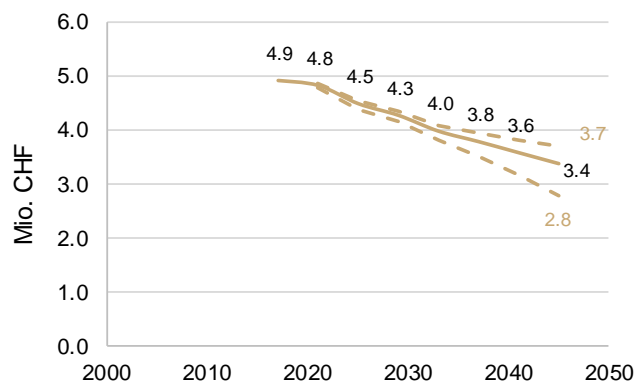
Contributions ecclésiastiques volontaires personnes physiques



Contributions ecclésiastiques volontaires personnes morales



Total



Estimation subside étatique

2016	2017
0,8 million CHF	0,8 million CHF

Le subside étatique en 2017 correspond à un sixième des impôts ecclésiastiques volontaires (personnes physiques et morales). Le montant du **subside étatique** fluctue dans l'ordre de grandeur des contributions ecclésiastiques volontaires des personnes morales et doit par conséquent être pris en compte dans les projections financières.

Observation

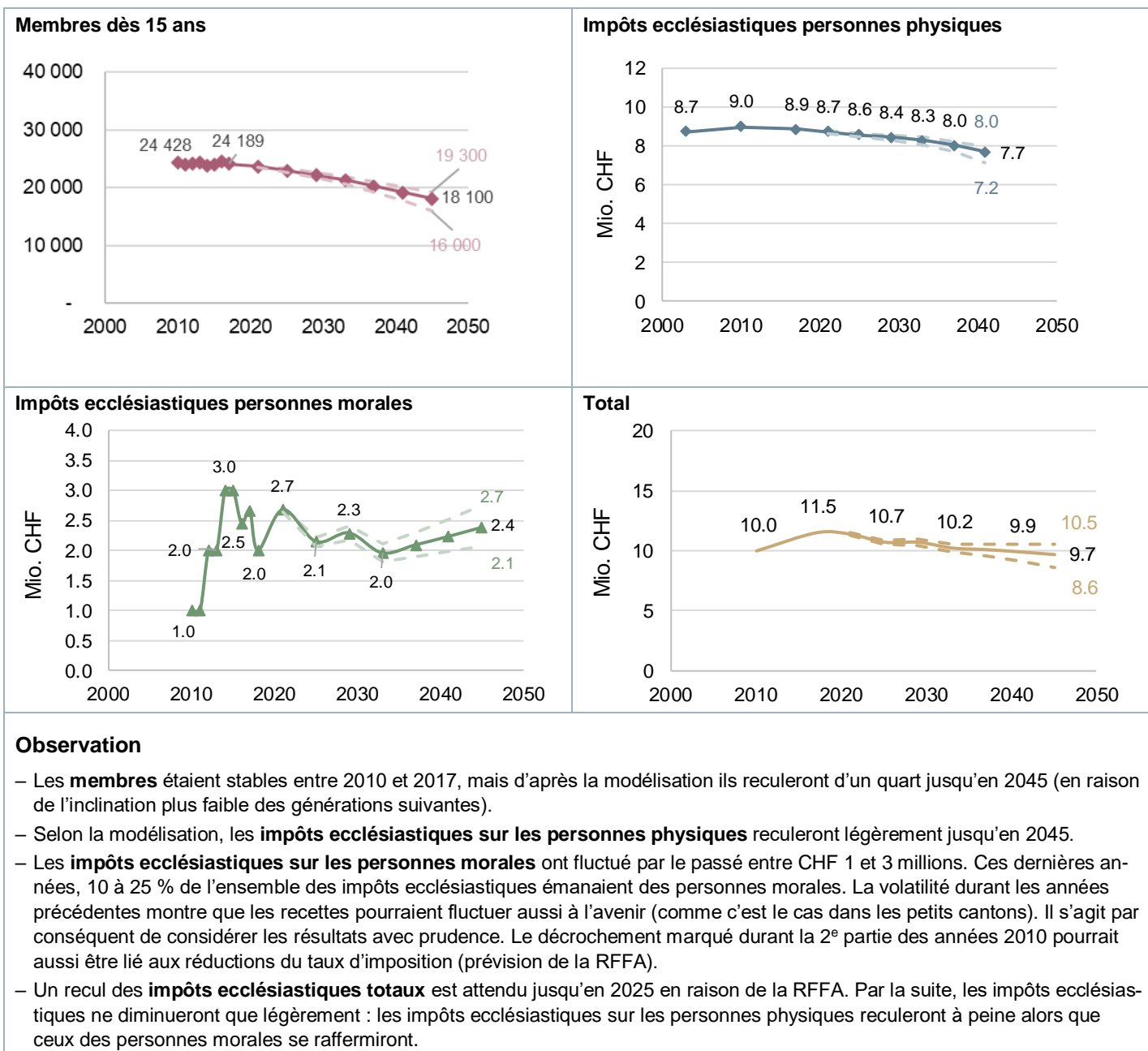
- Les **membres** ont déjà reculé entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra, c'est-à-dire qu'il faudra tabler sur une réduction de moitié des membres en 2045.
- Le recul des membres se reporte sur les **contributions ecclésiastiques volontaires des personnes physiques**, qui diminuent d'un tiers jusqu'en 2045. Le caractère facultatif des contributions explique le bas niveau des chiffres absolus.
- Les **versements ecclésiastiques volontaires des personnes morales** ont reculé dès 2016 ; bien qu'il n'existe aucun rapport direct avec la RFFA, on peut partir du principe que les contributions reculeront également, avant de se raffermir légèrement. En 2017, les **impôts ecclésiastiques volontaires des personnes morales** équivalaient à env. 16 % des recettes totales. Si les impôts sur les personnes morales perdent en légitimité en raison de la baisse des membres, il se peut que l'Etat ne s'engage plus pour la perception des versements volontaires.
- Selon le scénario de base, il faut s'attendre entre 2017 et 2045 à un recul d'env. un tiers de **l'ensemble des impôts ecclésiastiques volontaires**.

Remarque sur la base de données

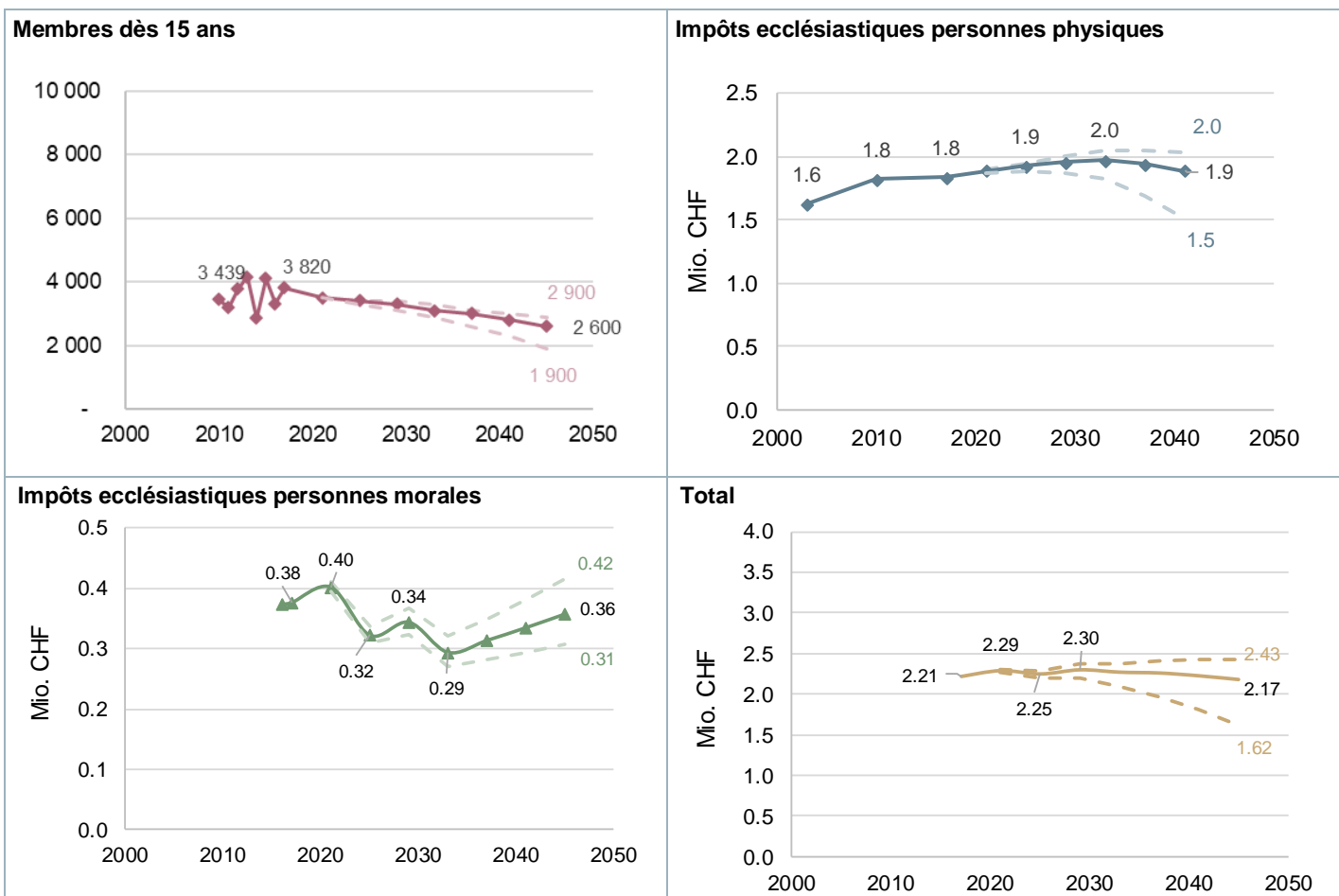
Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS. L'évolution des contributions ecclésiastiques volontaires s'appuie, quant à elle, sur les données de l'étude Ecoplan de 2019 ainsi que des observations faites dans d'autres cantons.

Nidwald

a) Nidwald : Eglise catholique romaine



b) Nidwald : Eglise évangélique réformée

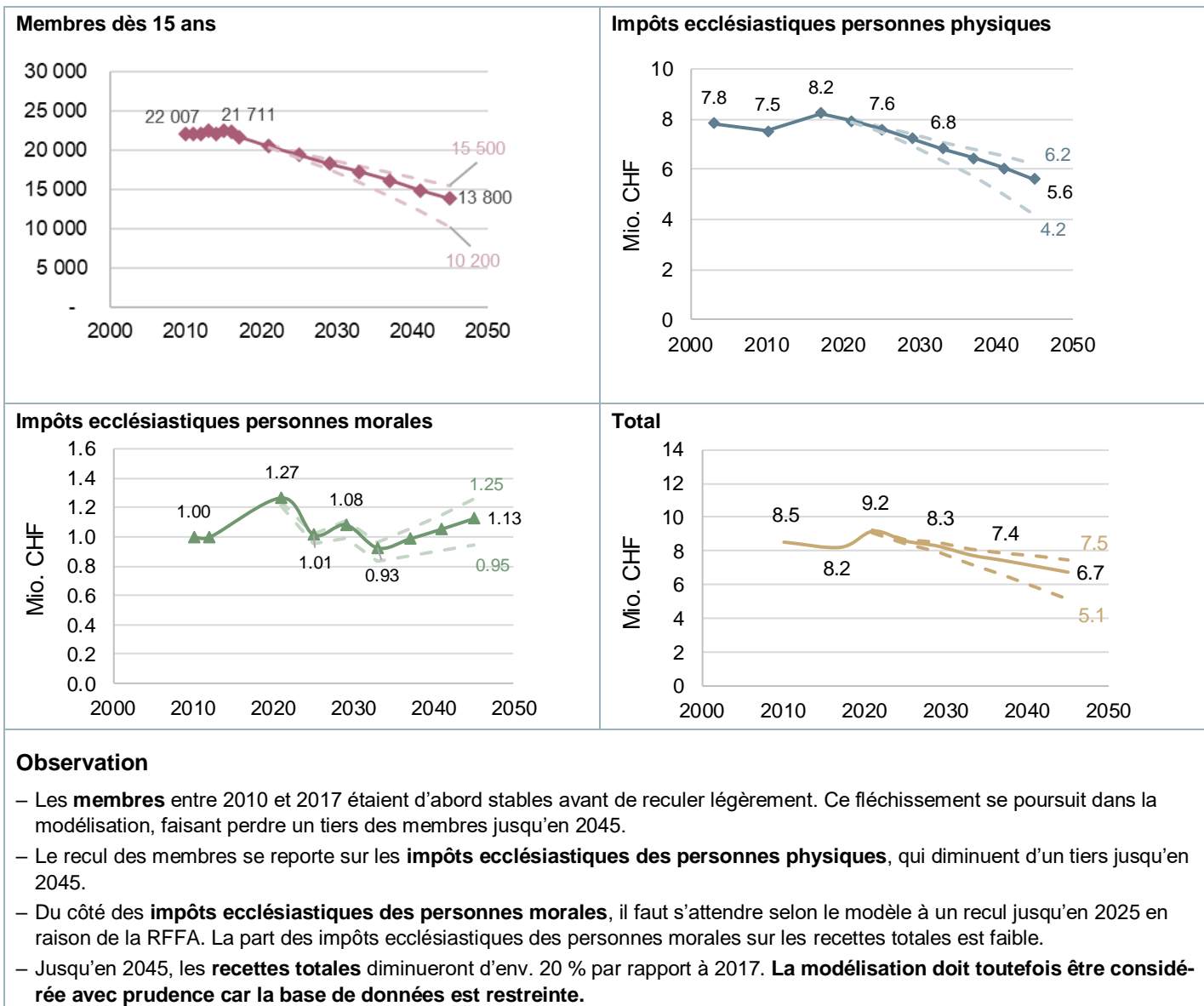


Observation

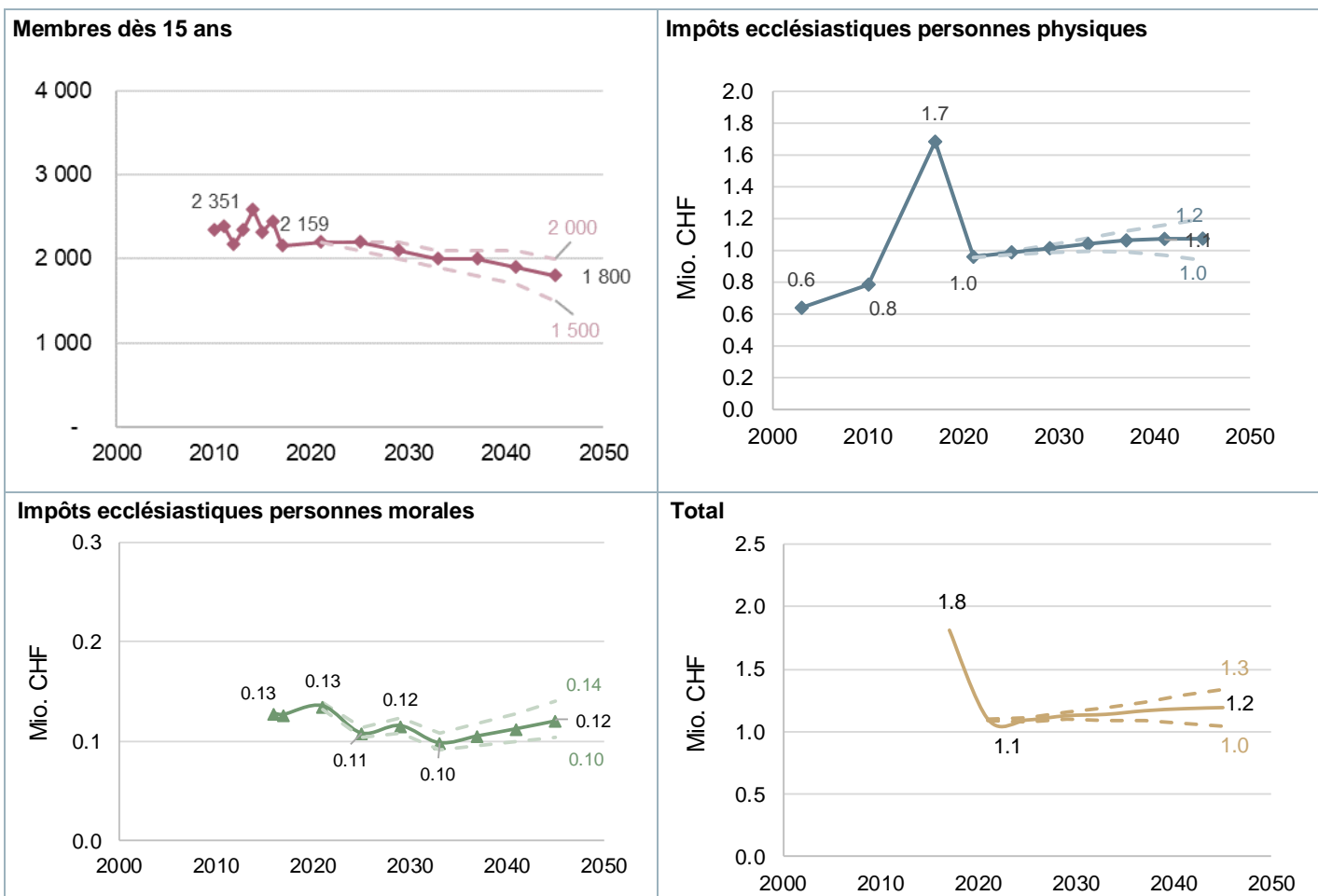
- Entre 2010 et 2017, les **membres** étaient volatils, comme souvent dans les petits cantons. Selon la modélisation, ils perdront un tiers de leur effectif jusqu'en 2045.
- D'après le scénario de base de la modélisation, les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** stagneront jusqu'en 2045.
- Du côté des **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales**, il faut s'attendre selon le modèle à un recul jusqu'en 2025 en raison de la RFFA.
- Vu que les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** ne fléchissent pas et que les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ne correspondaient en 2017 qu'à env. 20 % du **total des impôts ecclésiastiques**, ces derniers diminueront de façon minime jusqu'en 2045. **La modélisation doit toutefois être considérée avec prudence car la base de données est restreinte.**

Obwald

a) Obwald : Eglise catholique romaine



b) Obwald : Eglise évangélique réformée

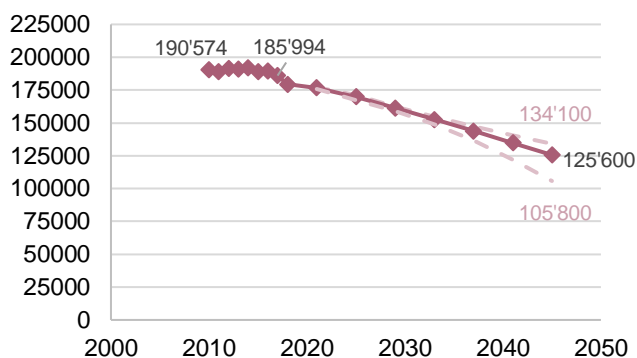
**Observation**

- Entre 2010 et 2017, les **membres** étaient volatils, comme souvent dans les petits cantons. La modélisation prévoit un léger recul, ce qui induit jusqu'en 2045 une perte d'un septième des membres.
- L'évolution des revenus par membre contributeur était très positive dans le passé. La modélisation s'appuie sur le fait que cette évolution des revenus spécifique au canton et à l'âge se poursuivra à l'avenir de manière analogue. Selon la modélisation, les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** augmenteront encore un peu jusqu'en 2045. Cette situation fait figure d'exception en comparaison intercantonale et interconfessionnelle.
- Du côté des **impôts ecclésiastiques des personnes morales**, il faut s'attendre selon le modèle à un léger recul jusqu'en 2025 en raison de la RFFA.
- Comme les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** progressent légèrement et les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ne reculent que modérément, les **recettes totales** présenteront même une hausse minime jusqu'en 2045. **La modélisation est toutefois à considérer avec prudence, car avec seulement 2000 membres et env. un million d'impôts ecclésiastiques, les données sont très faibles.** Cette évolution hors norme des impôts ecclésiastiques en 2017 du côté des personnes physiques pourrait par ailleurs indiquer une anomalie dans les données. Ceci n'a toutefois pas pu être validé.

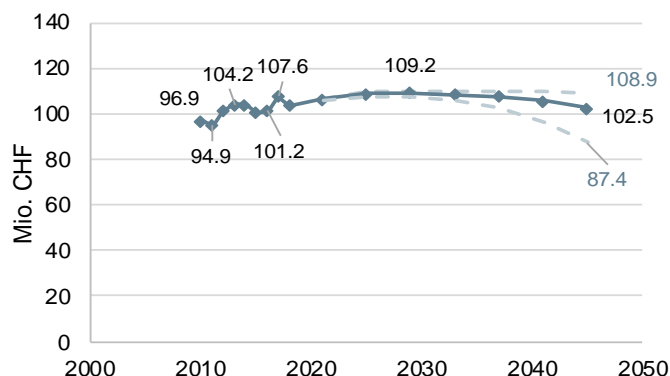
Saint-Gall

a) Saint-Gall : Eglise catholique romaine

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Estimation subside étatique

2016	2017
19,0 millions CHF	18,6 millions CHF

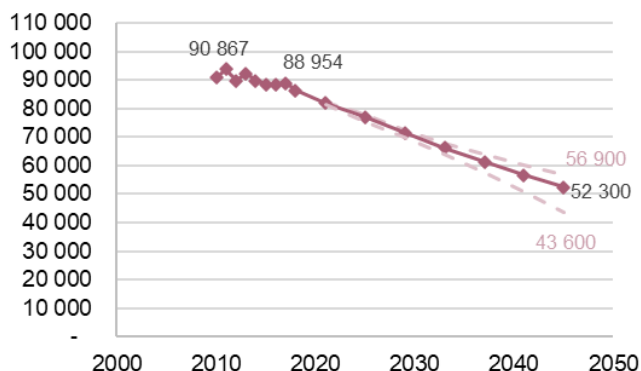
Ce montant correspond à env. 17 % des impôts ecclésiastiques des personnes physiques. Il représente une partie non négligeable des finances totales et doit par conséquent être pris en compte dans la projection de la situation financière. Dans les faits, il s'agit d'une « forme spéciale » d'impôts ecclésiastiques sur les personnes morales. Lors d'une chute aussi marquée des membres, on peut s'interroger si ce type de soutien des Eglises ne se retrouvera pas sous pression.

Observation

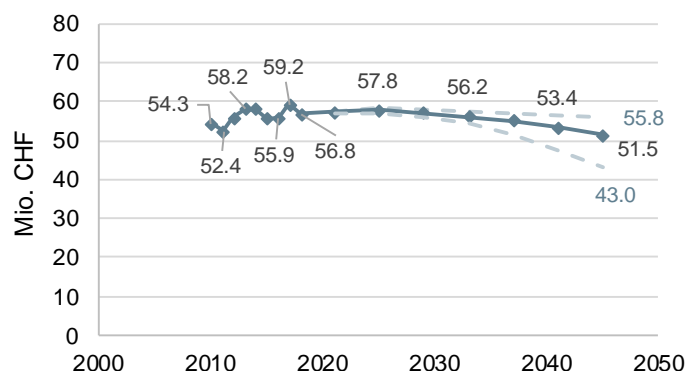
- Les **membres** ont déjà reculé légèrement entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra, c'est-à-dire que jusqu'en 2045, il faudra tabler sur une baisse des membres de presque un tiers par rapport à 2017.
- La chute des membres est moins perceptible dans les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, où le revirement n'est attendu qu'en 2033. Cette situation s'explique par la croissance démographique élevée des plus de 65 ans en comparaison intercantonale, qui se répercute aussi sur le nombre de membres dans ce groupe d'âge. Simultanément, l'évolution des revenus par personne appartenant au groupe d'âge des 45 à 64 ans, caractérisé par une forte capacité financière, est proportionnellement élevée. Par conséquent, les impôts ecclésiastiques de cette tranche d'âge ne faibliront guère malgré une chute relativement marquée des membres.
- Entre 2017 et 2045, le scénario de base prévoit un recul de presque CHF 108 millions à CHF 103 millions, ce qui signifie que le **total des impôts ecclésiastiques** restera proportionnellement stable.

b) Saint-Gall : Eglise évangélique réformée

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Estimation subside étatique

2016	2017
9,9 millions CHF	9,7 millions CHF

Ce montant correspond à env. 16 % des impôts ecclésiastiques des personnes physiques. Il représente une partie non négligeable des finances totales et doit par conséquent être pris en compte dans la projection de la situation financière. Dans les faits, il s'agit d'une « forme spéciale » d'impôts ecclésiastiques sur les personnes morales. Lors d'une chute aussi marquée des membres, on peut s'interroger si ce type de soutien des Eglises ne se retrouvera pas sous pression.

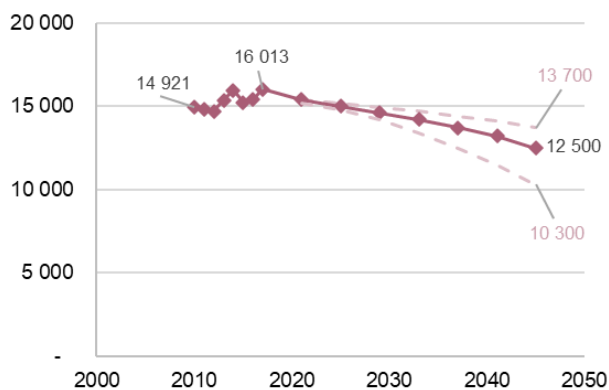
Observation

- La tendance des **membres** s'est déjà inscrite en recul entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, cette tendance se poursuivra, c'est-à-dire que jusqu'en 2045, il faut tabler sur une baisse des membres de plus d'un tiers.
- La chute des membres est moins perceptible dans les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, où le revirement n'est attendu qu'en 2029. Cette situation s'explique par la croissance démographique élevée des plus de 65 ans dans le canton de Saint-Gall. Elle se répercute sur le nombre de membres dans ce groupe d'âge, qui selon la modélisation augmentera aussi jusqu'au revirement de tendance.
- Entre 2017 et 2045, le scénario de base prévoit un recul de CHF 59 millions à CHF 52 millions, ce qui signifie que les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** diminueront globalement d'env. 13 %.

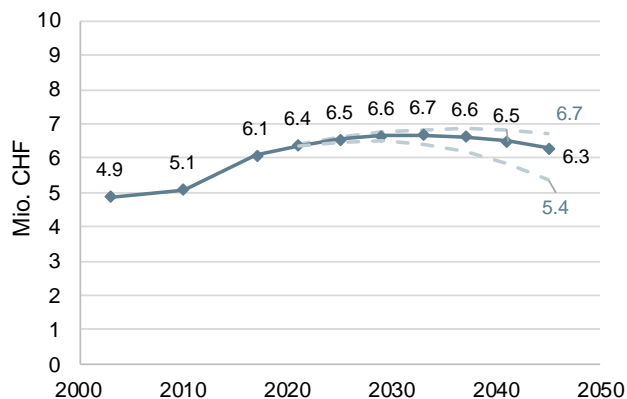
Schaffhouse

a) Schaffhouse : Eglise catholique romaine

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Estimation subside étatique

2016	2017
0,8 million CHF	0,8 million CHF

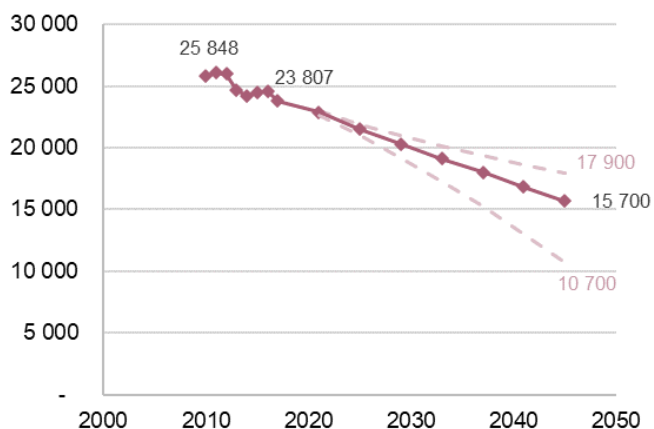
Le subside étatique à hauteur de 10 % est plutôt faible par rapport aux impôts ecclésiastiques des personnes physiques.

Observation

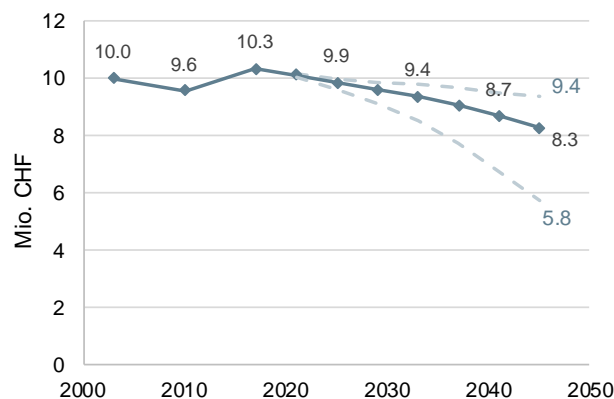
- Fluctuant entre 2010 et 2017, les **membres** ont toutefois tendancielllement augmenté. Selon la modélisation, il faut s'attendre jusqu'en 2045 à un recul des membres au vu de l'inclinaison décroissante dans les générations suivantes. Selon la modélisation, il faut s'attendre globalement jusqu'en 2045 à une baisse d'un quart par rapport à 2017.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** ont augmenté jusqu'en 2017 conformément à l'évolution des membres. **Comme la croissance des impôts ecclésiastiques par personne est élevée, cette tendance a été freinée dans la modélisation en abaissant l'augmentation du revenu au niveau de la moyenne suisse** Il en résulte une hypothèse tablant sur des revenus constants jusqu'en 2045.

b) Schaffhouse : Eglise évangélique réformée

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Estimation subside étatique

2016	2017
2,8 millions CHF	2,8 millions CHF

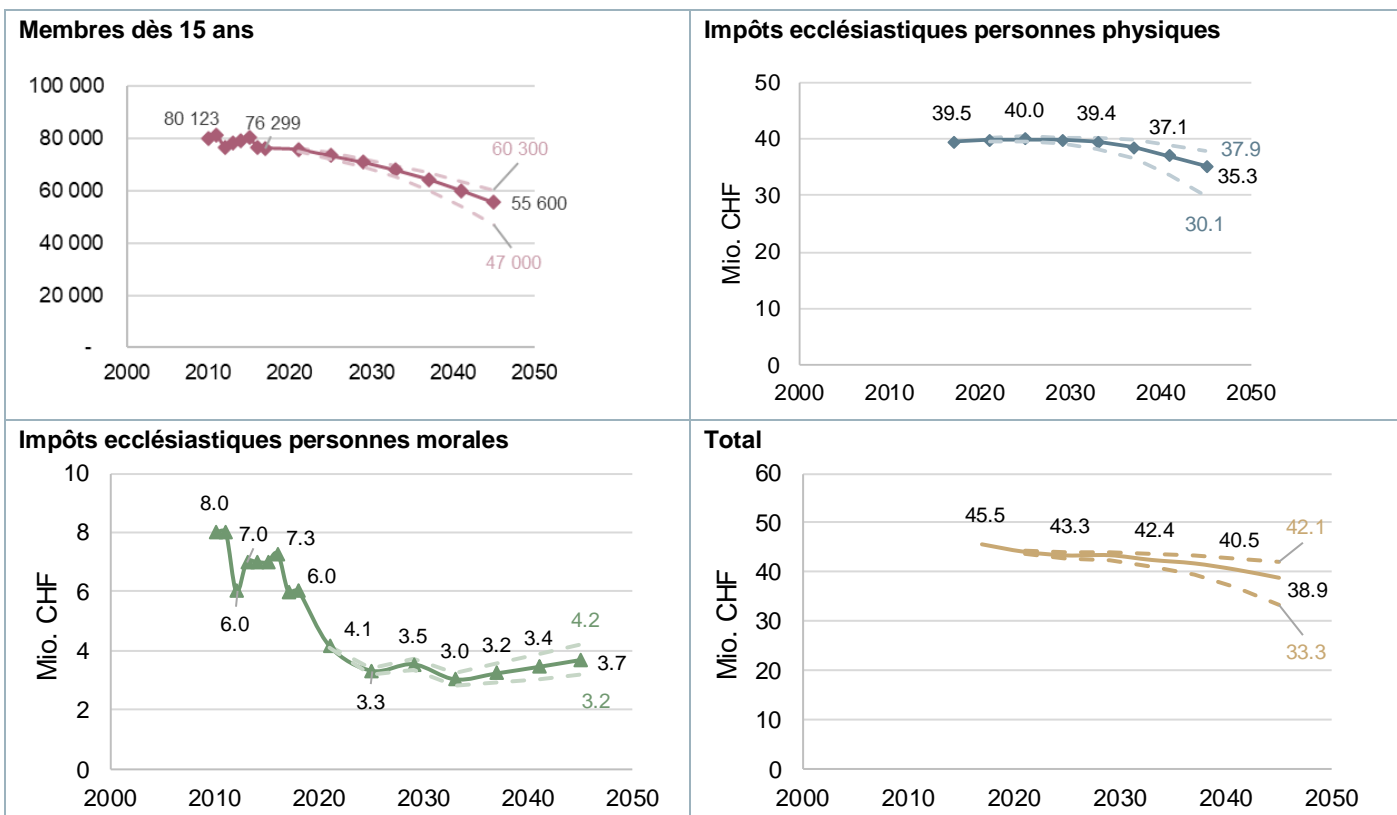
Ce montant correspond à env. 20 % des impôts ecclésiastiques des personnes physiques. Le montant du **subside étatique** doit par conséquent être pris en compte dans la projection de la situation financière.

Observation

- Fluctuant jusqu'en 2017, les **membres** ont toutefois clairement reculé. La modélisation poursuit cette tendance. Jusqu'en 2045, les membres perdront par conséquent un tiers de leur effectif.
- Du côté des **impôts ecclésiastiques des personnes physiques**, aucune tendance n'est perceptible entre 2003 et 2017. Mais comme les chiffres sont plutôt volatils dans les petits cantons, aucune tendance ne peut être attendue avec « seulement » trois dates de référence. Compte tenu du recul des membres, il faut toutefois tabler selon la modélisation sur une baisse des impôts ecclésiastiques de 20 % jusqu'en 2045.

Soleure

a) Soleure : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

Les dépenses publiques dans le canton de Soleure sont variables. Lorsque le montant défini pour les Eglises émanant des impôts sur les personnes morales est inférieur à CHF 10 millions, le canton le complète par un subside étatique pour le porter à CHF 10 millions.

Observation

- Fluctuant entre 2010 et 2017, les **membres** ont toutefois baissé globalement. Si cette tendance se poursuit, ils diminueront d'env. un quart jusqu'en 2045 d'après la modélisation, car l'inclination a suivi déjà dans le passé une évolution négative dans toutes les classes d'âge.
- Selon le scénario de base, les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** reculeront entre 2017 et 2045 de CHF 40 millions à CHF 35 millions (env. un huitième). La baisse serait moins élevée que dans d'autres Eglises cantonales catholiques.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** étaient volatils par le passé. En 2017, ils correspondaient à un sixième des recettes totales. Les corrections induites par la RFFA et l'hypothèse d'un taux d'imposition réduit de 80 %, fondée sur la baisse de la légitimité de prélever des impôts sur les personnes morales en raison de la diminution des membres, laissent présumer une chute des recettes. Jusqu'en 2045, celles-ci ne se raffermiront pas et leur part sur les recettes totales diminuera nettement. La nouvelle réglementation, selon laquelle l'Etat assume au total un minimum de CHF 10 millions issus des impôts sur les personnes morales, est entrée en vigueur en 2020.
- Le scénario de base prévoit jusqu'en 2045 un recul des **recettes totales** à CHF 38,9 millions, soit un huitième par rapport à 2017, en raison de l'évolution des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**.

Remarque sur la base de données

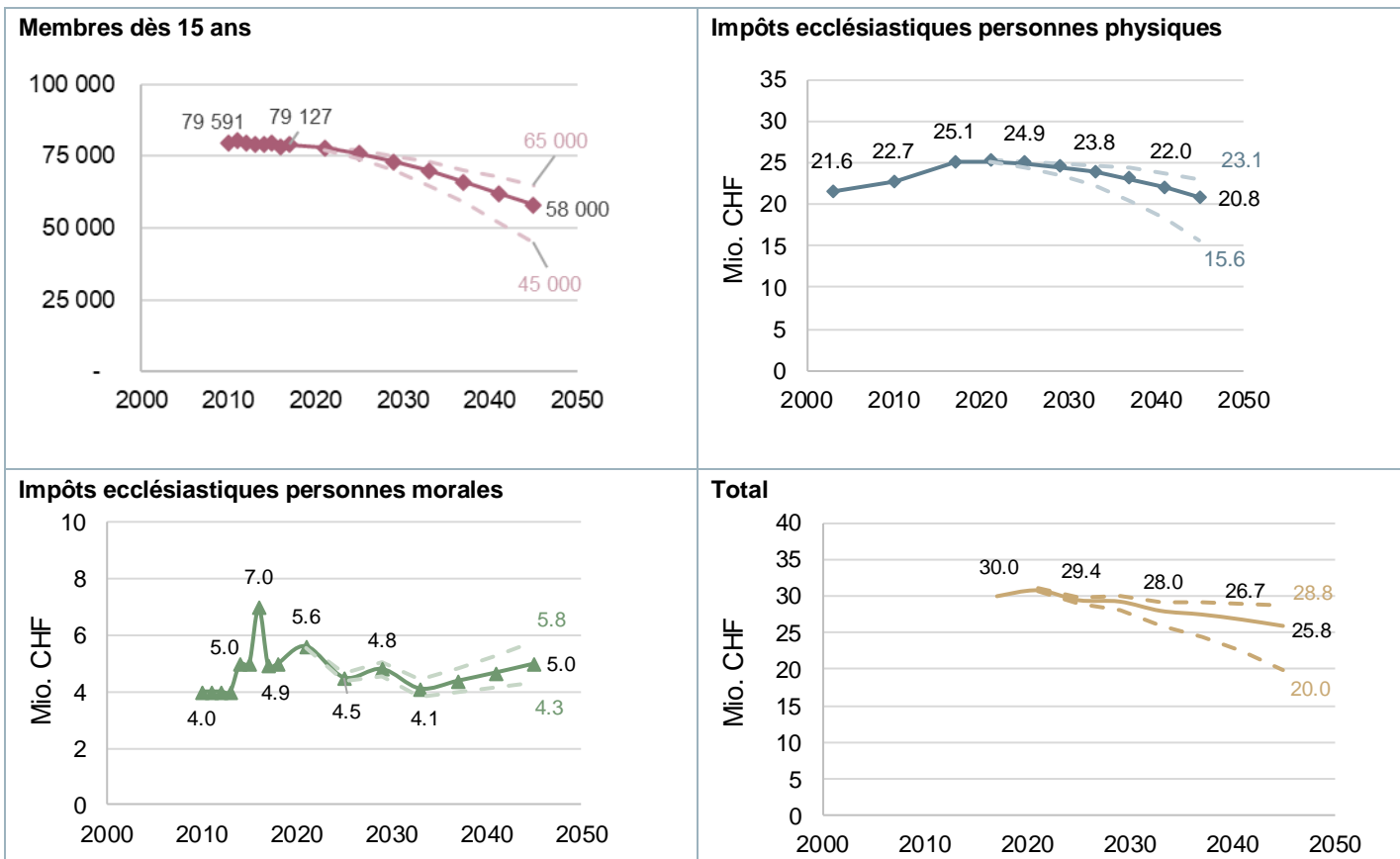
Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

b) Soleure : Eglise évangélique réformée

<p>Membres dès 15 ans [canton de Soleure]</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>53 052</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>47 943</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>27 300</td> </tr> <tr> <td>2050 (projeté)</td> <td>22 200</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de membres	2010	53 052	2017	47 943	2045	27 300	2050 (projeté)	22 200	<p>Impôts ecclésiastiques personnes physiques [canton de Soleure]</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (Mio. CHF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>23.7</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>23.1</td> </tr> <tr> <td>2030</td> <td>21.5</td> </tr> <tr> <td>2040</td> <td>18.5</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>17.3</td> </tr> <tr> <td>2050 (projeté)</td> <td>14.0</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Montant (Mio. CHF)	2010	23.7	2020	23.1	2030	21.5	2040	18.5	2045	17.3	2050 (projeté)	14.0
Année	Nombre de membres																								
2010	53 052																								
2017	47 943																								
2045	27 300																								
2050 (projeté)	22 200																								
Année	Montant (Mio. CHF)																								
2010	23.7																								
2020	23.1																								
2030	21.5																								
2040	18.5																								
2045	17.3																								
2050 (projeté)	14.0																								
<p>Impôts ecclésiastiques sur les personnes morales issues des parties du canton où Réf. BE/JU/SO n'inclut pas les réformés</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Montant (Mio. CHF)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>0.9</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>1.0</td> </tr> <tr> <td>2030</td> <td>0.8</td> </tr> <tr> <td>2040</td> <td>0.8</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>0.9</td> </tr> <tr> <td>2050 (projeté)</td> <td>0.8</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Montant (Mio. CHF)	2010	0.9	2020	1.0	2030	0.8	2040	0.8	2045	0.9	2050 (projeté)	0.8	<p>Total</p> <p>Total non disponible car seule une partie des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales de l'Eglise réformée est représentée dans le canton de Soleure. L'autre partie est prise en compte dans les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et figure dans le canton de Berne (c.-à-d. BE/JU/SO).</p>										
Année	Montant (Mio. CHF)																								
2010	0.9																								
2020	1.0																								
2030	0.8																								
2040	0.8																								
2045	0.9																								
2050 (projeté)	0.8																								
<p>Estimation subside étatique</p> <p>Les dépenses publiques dans le canton de Soleure sont variables. Lorsque le montant défini pour les Eglises émanant des impôts sur les personnes morales est inférieur à CHF 10 millions, le canton le complète par un subside étatique pour le porter à CHF 10 millions.</p>																									
<p>Observation</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les membres étaient déjà fortement en recul entre 2010 et 2017. Si cette tendance se poursuit, comme présumé par le modèle, les membres baisseront de plus de 40 % jusqu'en 2045. – Les impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques s'abaisseront en conséquence d'un bon quart jusqu'en 2045. – Seule une partie des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales est représentée ici ; le montant restant est pris en compte dans les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure et apparaît dans le canton de Berne (c.-à-d. BE/JU/SO). 																									
<p>Remarque sur la base de données</p> <p>Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.</p>																									

Schwytz

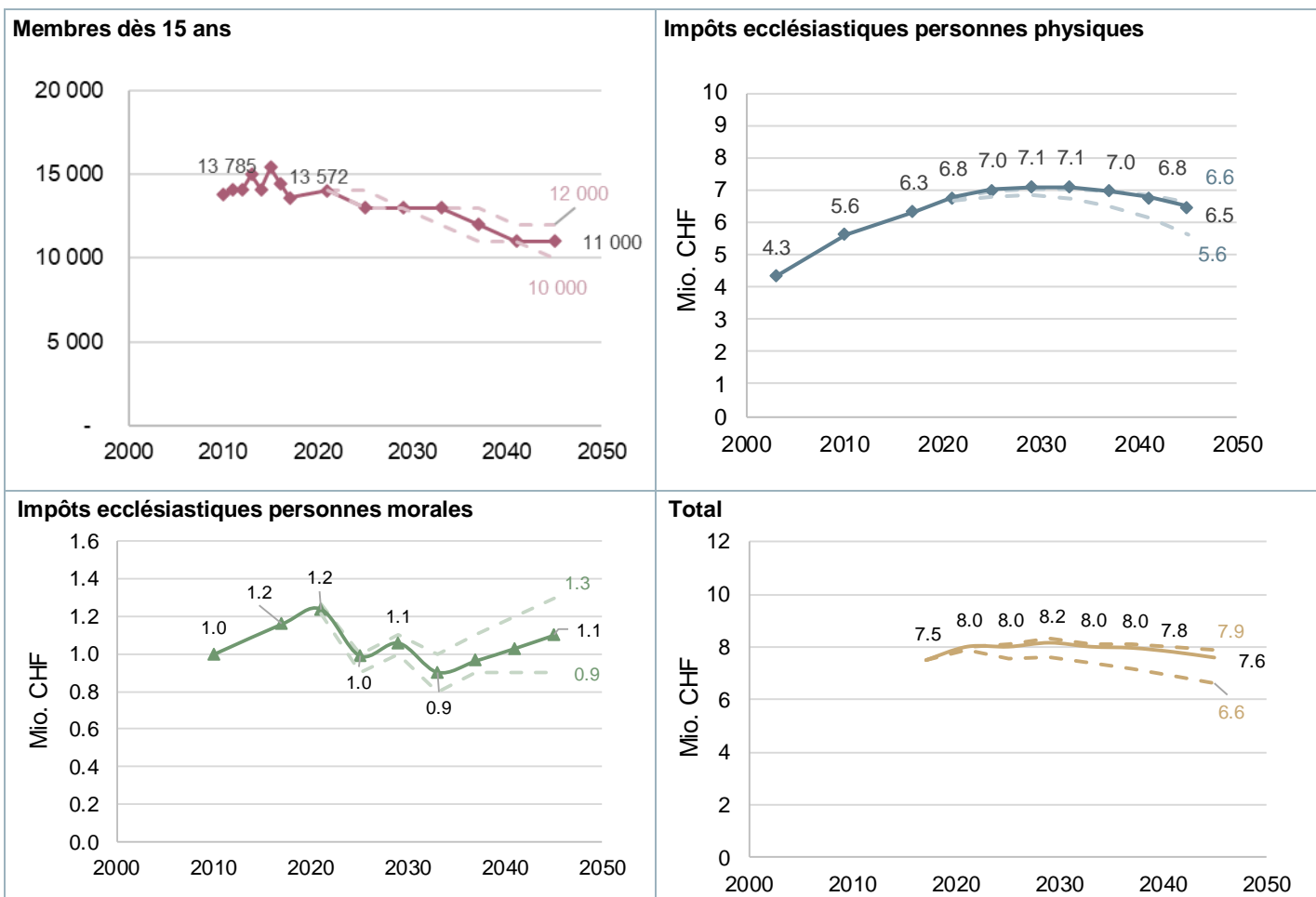
a) Schwytz : Eglise catholique romaine



Observation

- Les **membres** étaient déjà légèrement en recul entre 2010 et 2017. Comme l'inclination dans les groupes des personnes de moins de 45 ans a déjà fortement baissé par le passé, il faut s'attendre, selon la modélisation, à un recul d'un quart jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes physiques** baisseront, d'après la modélisation, d'env. 20 % entre 2017 et 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont grimpé par le passé. En 2017, un sixième des impôts ecclésiastiques provenait des personnes morales. Cette part n'est pas insignifiante, mais le recul des impôts sur les personnes morales induit par la RFFA jusqu'en 2025 ne pèse pas très lourd dans la balance.
- **Au total**, conformément au scénario de base de la modélisation, on peut s'attendre jusqu'en 2045 à une baisse des impôts ecclésiastiques à CHF 25,8 millions, ce qui équivaut à un recul d'env. 15 % par rapport à 2017.

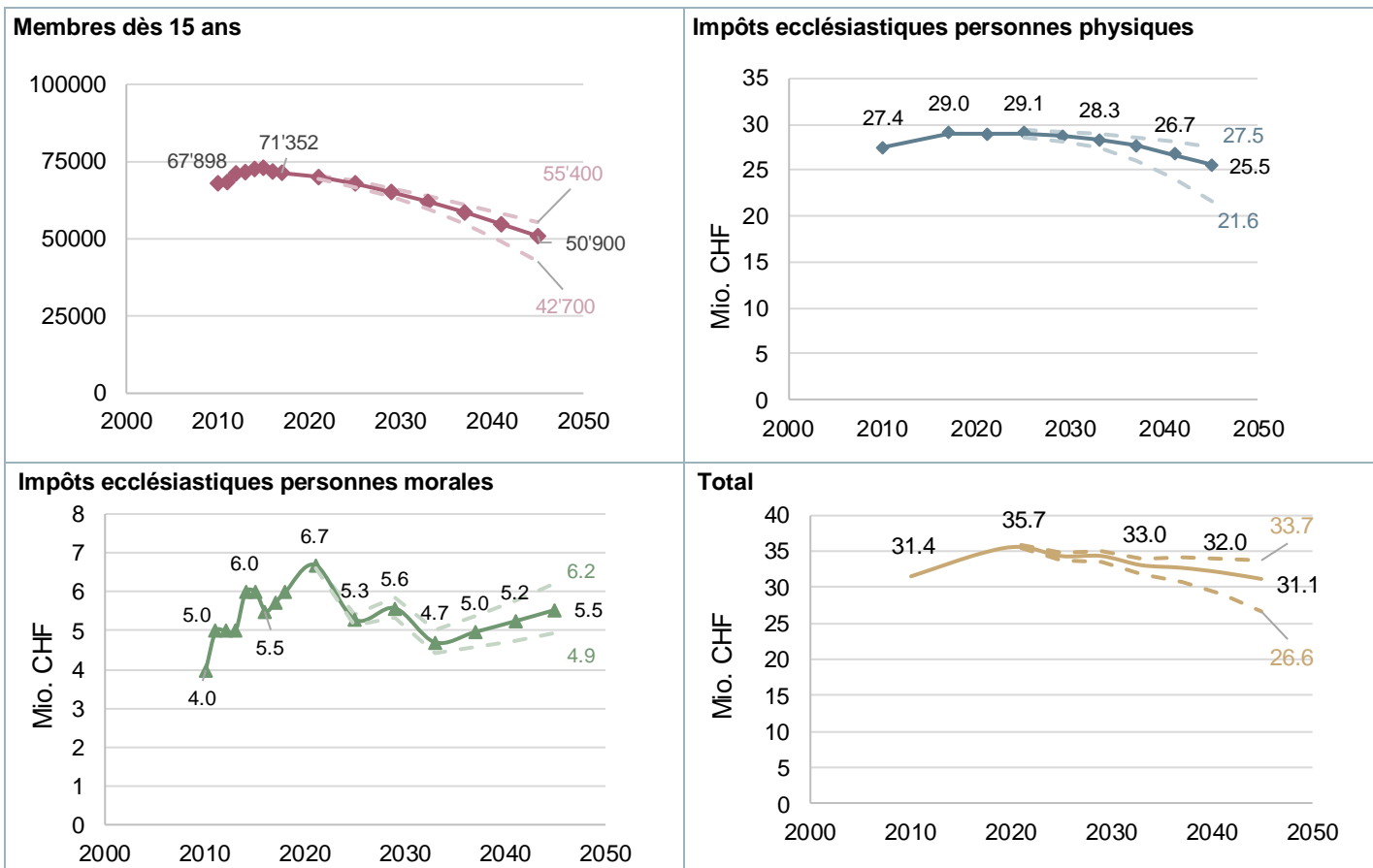
b) Schwytz : Eglise évangélique réformée

**Observation**

- Les **membres** étaient volatils entre 2010 et 2017. La tendance légèrement baissière est poursuivie dans la modélisation, ce qui laisse présumer un repli des membres d'env. 20 % jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** ont progressé jusqu'en 2017. **Comme cette croissance des impôts ecclésiastiques par personne est très élevée, cette tendance a été freinée dans la modélisation en abaissant l'augmentation du revenu au niveau de la moyenne suisse.** Il en résulte une stagnation des recettes jusqu'en 2045.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont contribué en 2017 à hauteur de 15 % aux recettes totales. Selon le modèle, leur recul lié à la RFFA n'est guère perceptible dans les recettes totales. Celles-ci ne diminuent que légèrement étant donné la constance des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**.

Thurgovie

a) Thurgovie : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

Données non disponibles

Observation

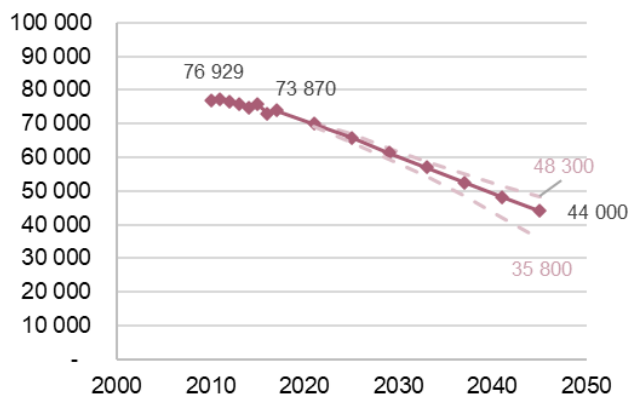
- Les **membres** ont légèrement augmenté jusqu'en 2015, avant de présenter un revirement. Selon le scénario de base, il faut tabler jusqu'en 2045 sur un recul des membres d'env. 30 %.
- Du côté des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, on peut s'attendre à un changement de tendance en 2029 et à une baisse à CHF 25,5 millions jusqu'en 2045, ce qui correspond à un sixième de recettes en moins.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** ont augmenté jusqu'ici ; en 2017, ils contribuaient à hauteur de 16 % à l'ensemble des impôts ecclésiastiques.
- Par conséquent, l'évolution des **impôts totaux** est surtout due aux personnes physiques. Le repli des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales en raison de la RFFA engendre toutefois une baisse des recettes totales jusqu'en 2025.

Remarque sur la base de données

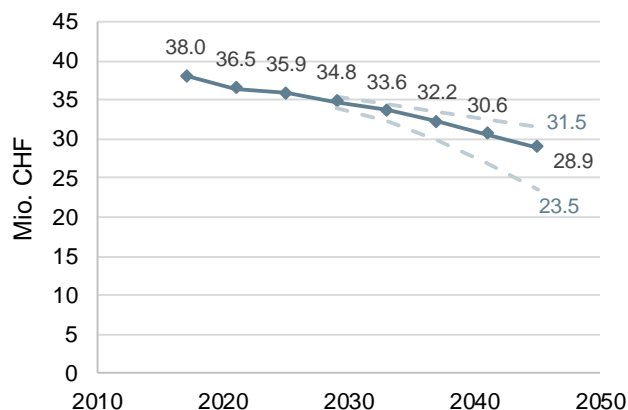
Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

b) Thurgovie : Eglise évangélique réformée

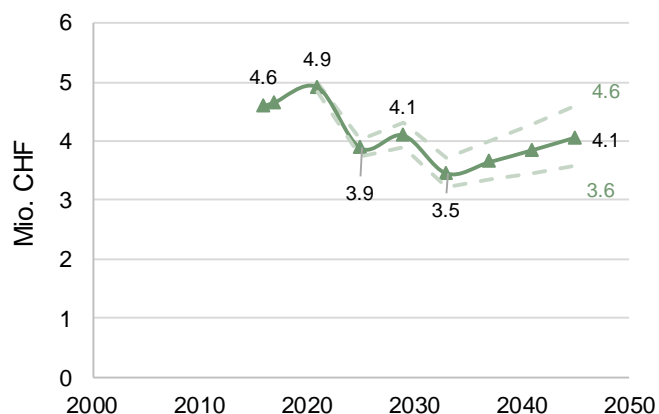
Membres dès 15 ans



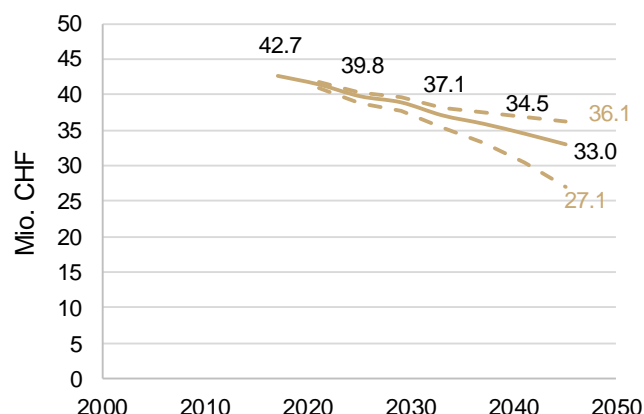
Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Impôts ecclésiastiques personnes morales



Total



Estimation subside étatique

2016	2017
0,3 million CHF	0,3 million CHF

Le subside étatique est faible par rapport aux impôts ecclésiastiques. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

- Les **membres** tendent à reculer depuis 2010 et, selon la modélisation, baisseront d'un tiers jusqu'en 2045.
- Le recul des membres engendre jusqu'en 2045, conformément à la modélisation, une baisse des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** d'un bon quart (scénario de base) par rapport à 2017.
- Sur l'ensemble des **impôts ecclésiastiques**, la part de 11 % en provenance des **personnes morales** est faible.
- C'est la raison pour laquelle le recul d'un quart des recettes totales jusqu'en 2045 est surtout induit par l'évolution des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**.

Remarque sur la base de données

Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

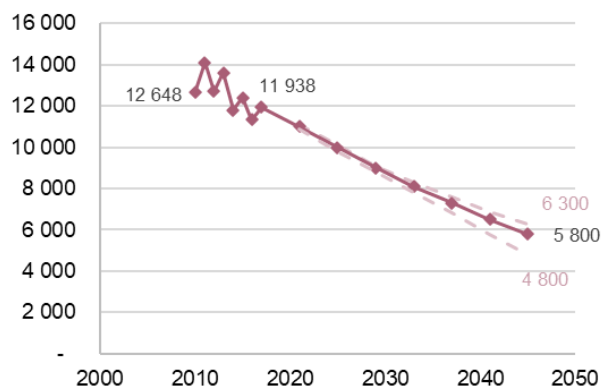
Tessin

a) Tessin : Eglise catholique romaine

<p>Membres dès 15 ans</p> <table border="1"> <caption>Données du graphique</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>194 530</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>196 376</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>95 000</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>111 900</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>121 200</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de membres	2010	194 530	2014	196 376	2045	95 000	2045	111 900	2045	121 200	<p>Impôts ecclésiastiques personnes physiques</p> <p>Données non disponibles</p>
Année	Nombre de membres												
2010	194 530												
2014	196 376												
2045	95 000												
2045	111 900												
2045	121 200												
<p>Estimation subside étatique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3,1 millions CHF</td> <td>-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le subside étatique est faible par rapport au nombre de membres. Il s'agit de contributions des communes politiques au budget des paroisses et des communes ecclésiastiques ainsi que d'un petit subside étatique à l'adresse du diocèse.</p>		2016	2017	3,1 millions CHF	-								
2016	2017												
3,1 millions CHF	-												
<p>Observation</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les membres ont progressé entre 2010 et 2014, avant d'enregistrer une tendance baissière. Celle-ci est poursuivie dans la modélisation et laisse anticiper jusqu'en 2045 un recul des membres supérieur à 40 %. – Le canton du Tessin dispose de différentes possibilités en matière de financement ecclésial, dont celle de percevoir un impôt de culte. Celui-ci laisse les personnes physiques et morales libres d'être intégrées ou non dans la liste des assujettis. Ce modèle n'est appliqué que dans quelques communes. Des données concrètes ne sont pas disponibles. 													
<p>Remarque sur la base de données</p> <p>Le diocèse de Lugano n'a pas pu fournir de données différenciées en fonction de l'âge. La modélisation s'appuie par conséquent sur les chiffres de l'OFS.</p>													

b) Tessin : Eglise évangélique réformée

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques

Données non disponibles

Estimation subside étatique

2016	2017
0,2 million CHF	0,2 million CHF

Le subside étatique est modeste. Sa suppression serait par conséquent insignifiante pour le budget à l'avenir.

Observation

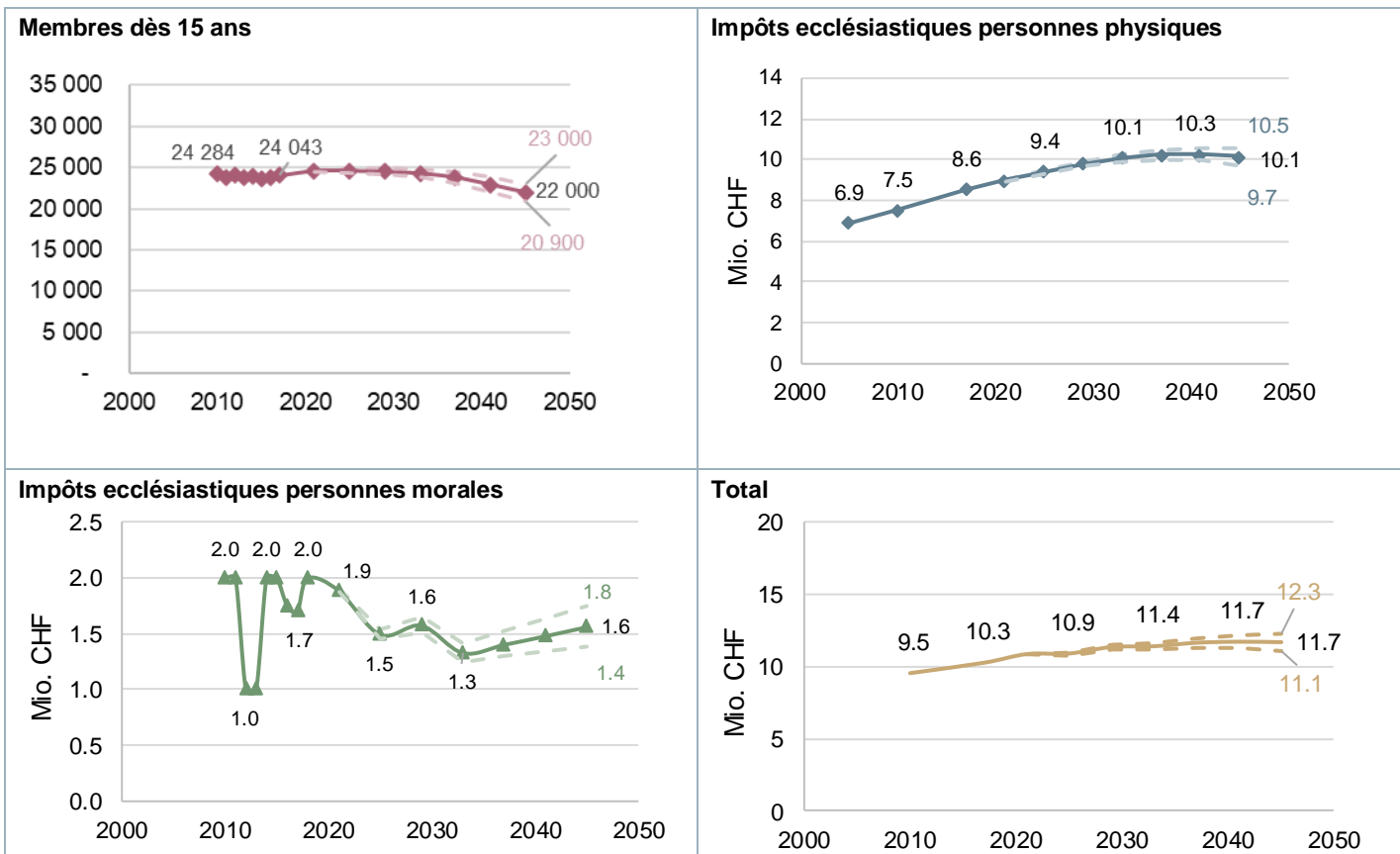
- Les **membres** étaient volatils entre 2010 et 2014, mais une tendance baissière est déjà reconnaissable globalement. Celle-ci est poursuivie dans la modélisation et laisse anticiper une division par deux des membres jusqu'en 2045.
- Le canton du Tessin dispose de différentes possibilités en matière de financement ecclésial, dont celle de percevoir un impôt de culte. Celui-ci laisse les personnes physiques et morales libres d'être intégrées ou non dans la liste des assujettis. Ce modèle n'est appliqué que dans quelques communes. Des données concrètes ne sont pas disponibles.

Remarque sur la base de données

L'Eglise cantonale du Tessin n'a pas pu fournir de données différenciées en fonction de l'âge. La modélisation s'appuie par conséquent sur les chiffres de l'OFS.

Uri

a) Uri : Eglise catholique romaine

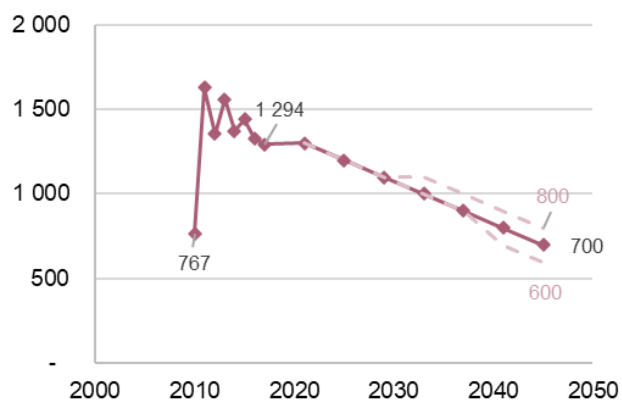


Observation

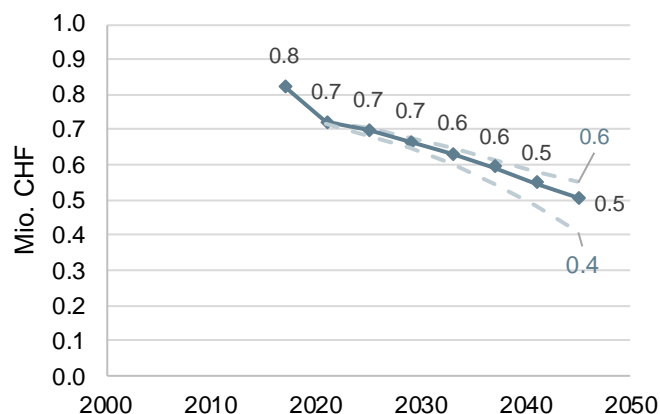
- Les **membres** ont stagné entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, il faut s'attendre à un léger repli d'un douzième jusqu'en 2045.
- Associé à une hausse des revenus par personne, il en résultera selon la modélisation une augmentation des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont fluctué par le passé entre 1 et 2 millions de CHF. En 2017, 17 % des impôts ecclésiastiques provenaient ainsi des personnes morales.
- Le recul des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales jusqu'en 2025 en raison de la RFFA sera, selon la modélisation, surcompensé dans les **recettes totales** par une hausse des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques. D'après le scénario de base, cela correspond à une augmentation des recettes totales à CHF 11,7 millions jusqu'en 2045, soit 12 % par rapport à 2017.
- La modélisation doit toutefois être considérée avec prudence, car le futur recul des membres se répercutera tôt ou tard sur les impôts ecclésiastiques des personnes physiques. De plus, les recettes fiscales des personnes morales pourraient décroître si elles perdent en légitimité (en raison de la baisse des membres).

b) Uri : Eglise évangélique réformée

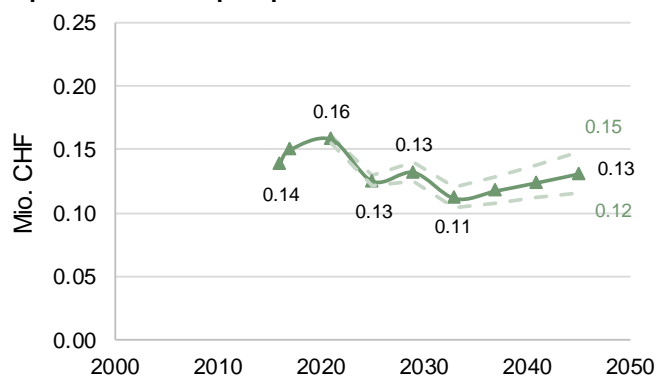
Membres dès 15 ans



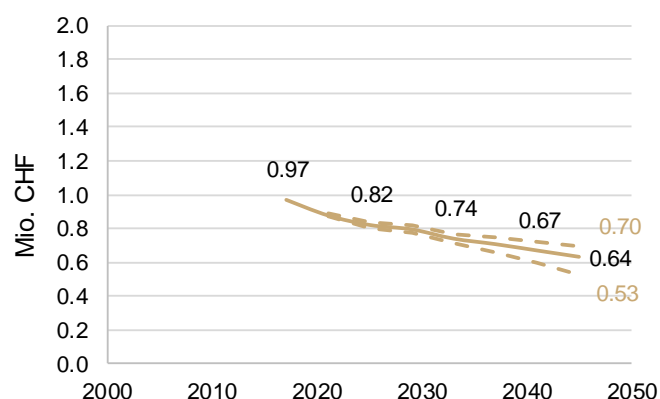
Impôts ecclésiastiques personnes physiques



Impôts ecclésiastiques personnes morales



Total



Observation

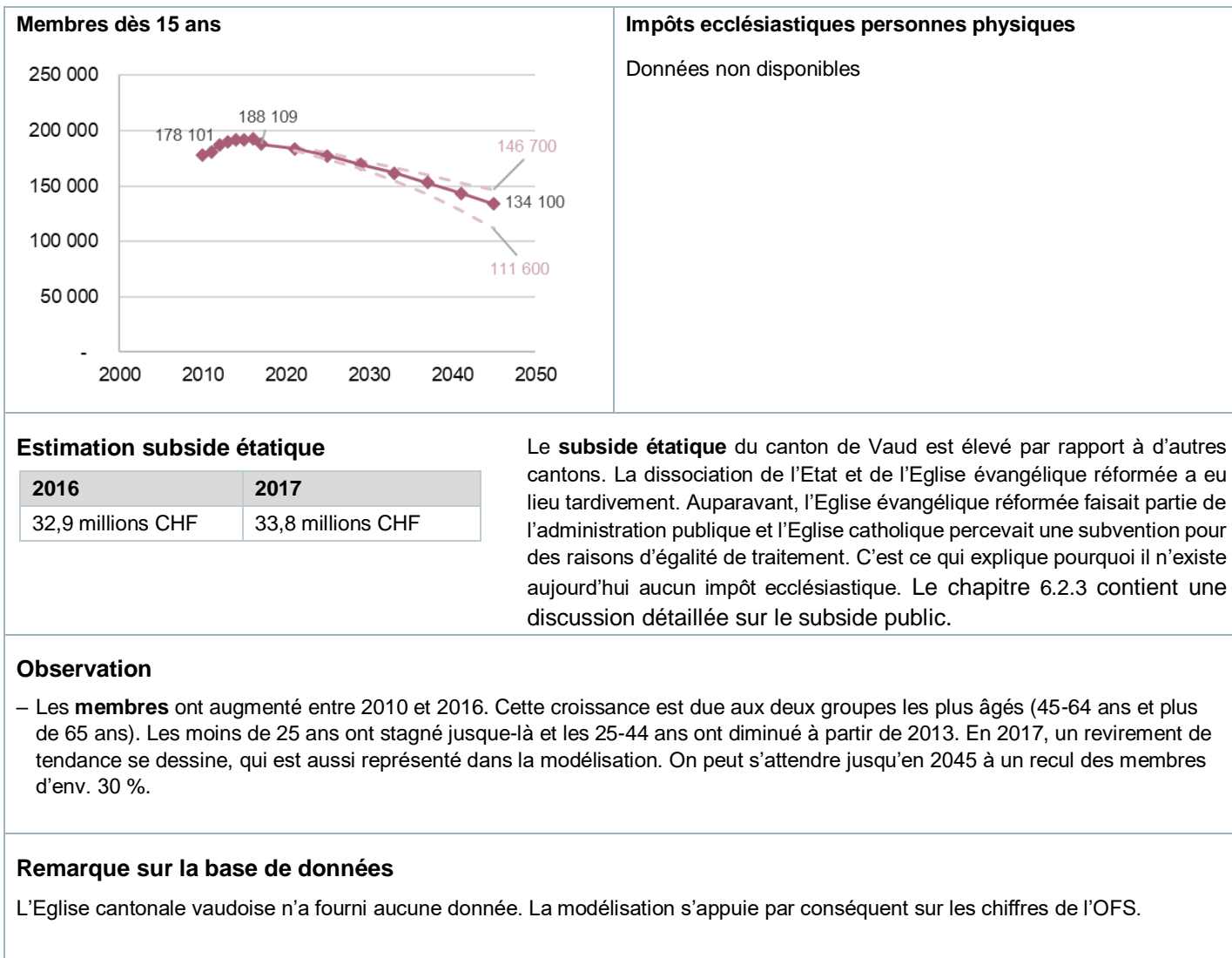
- Entre 2010 et 2017, les **membres** ont progressé, même s'ils étaient parfois volatils comme souvent dans les petits cantons. La valeur de 2010 pourrait être une anomalie ou une erreur statistique. Sans elle, on aurait déjà pu observer une tendance baissière claire dans le passé. Selon la modélisation, il faut s'attendre à un repli de plus de 40 % jusqu'en 2045.
- D'après la modélisation, les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** reculeront pendant cette période d'env. un tiers.
- Les **impôts ecclésiastiques des personnes morales** ont contribué en 2017 à hauteur de 15 % au total des impôts ecclésiastiques. Le recul des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales jusqu'en 2025 en raison de la RFFA, associé à la baisse des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, aboutira en 2045, selon le scénario de base de la modélisation, à un repli d'un tiers des **recettes totales** par rapport à 2017. La modélisation doit toutefois être considérée avec prudence car les chiffres sont peu élevés et contiennent une valeur hors norme.

Remarque sur la base de données

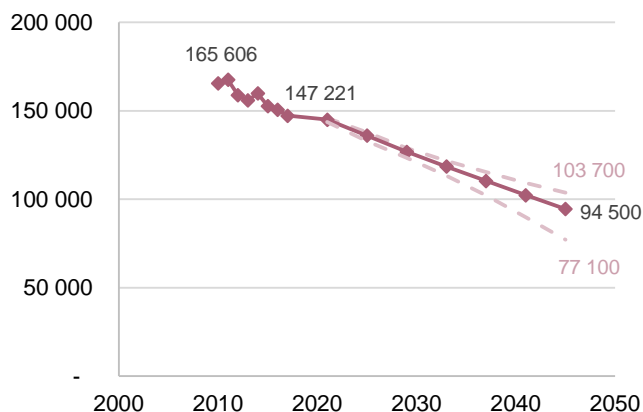
Comme l'Eglise cantonale n'a reçu aucune donnée différenciée en fonction de l'âge de la part de l'administration fiscale cantonale, la modélisation des membres s'appuie sur les données de l'OFS ; la modélisation des évolutions en matière d'impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques est fondée, quant à elle, sur les observations faites dans d'autres cantons.

Vaud

a) Vaud : Eglise catholique romaine



b) Vaud : Eglise évangélique réformée

Membres dès 15 ans**Impôts ecclésiastiques personnes physiques**

Données non disponibles

Estimation subside étatique

2016	2017
42,7 millions CHF	42,8 millions CHF

Le **subside étatique** du canton de Vaud est élevé par rapport à d'autres cantons. La dissociation de l'Etat et de l'Eglise évangélique réformée a eu lieu tardivement. Auparavant, l'Eglise évangélique réformée faisait partie de l'administration publique et l'Eglise catholique percevait une subvention pour des raisons d'égalité de traitement. C'est ce qui explique pourquoi il n'existe aujourd'hui aucun impôt ecclésiastique. Le chapitre 6.2.3 contient une discussion détaillée sur le subside public.

Observation

– Les **membres** ont déjà reculé entre 2010 et 2017. Si cette tendance se poursuit, il faudra tabler selon la modélisation sur une baisse des membres de quelque 40 % jusqu'en 2045.

Remarque sur la base de données

L'Eglise cantonale vaudoise n'a fourni aucune donnée. La modélisation s'appuie par conséquent sur les chiffres de l'OFS.

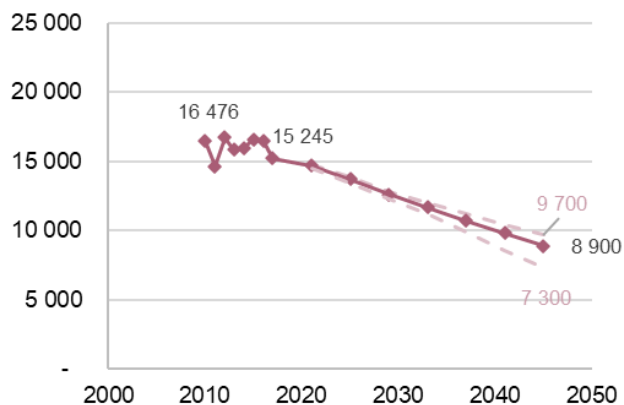
Valais

a) Valais : Eglise catholique romaine

<p>Membres dès 15 ans</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2010</td> <td>193 533</td> </tr> <tr> <td>2017</td> <td>199 094</td> </tr> <tr> <td>2045</td> <td>145 800</td> </tr> <tr> <td>2050</td> <td>134 100</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Nombre de membres	2010	193 533	2017	199 094	2045	145 800	2050	134 100	<p>Impôts ecclésiastiques personnes physiques</p> <p>Données non disponibles</p>
Année	Nombre de membres										
2010	193 533										
2017	199 094										
2045	145 800										
2050	134 100										
<p>Estimation des subsides des pouvoirs publics</p> <p>Les subsides des pouvoirs publics proviennent de l'échelon communal. Le chapitre 6.2.5 contient une discussion détaillée sur le subside public.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>2016</th> <th>2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>29,1 millions CHF</td> <td>28,5 millions CHF</td> </tr> </tbody> </table>		2016	2017	29,1 millions CHF	28,5 millions CHF						
2016	2017										
29,1 millions CHF	28,5 millions CHF										
<p>Observation</p> <p>– Les membres ont augmenté entre 2010 et 2016. Cette évolution est due à la croissance de la population de 45 à 64 ans et de plus de 65 ans. Pendant cette période, un léger repli des membres est observable chez les plus jeunes. En 2017, un revirement de tendance se dessine, qui est aussi représenté dans la modélisation. On peut s'attendre jusqu'en 2045 à un recul des membres d'env. 30 %.</p>											
<p>Remarque sur la base de données</p> <p>Le diocèse de Sion n'a fourni aucune donnée. La modélisation s'appuie par conséquent sur les chiffres de l'OFS.</p>											

b) Valais : Eglise évangélique réformée

Membres dès 15 ans



Impôts ecclésiastiques personnes physiques

Données non disponibles

Estimation subside étatique

Les subsides des pouvoirs publics proviennent de l'échelon communal. Le chapitre 6.2.5 contient une discussion détaillée sur le subside public.

2016	2017
2,9 millions CHF	2,7 millions CHF

Observation

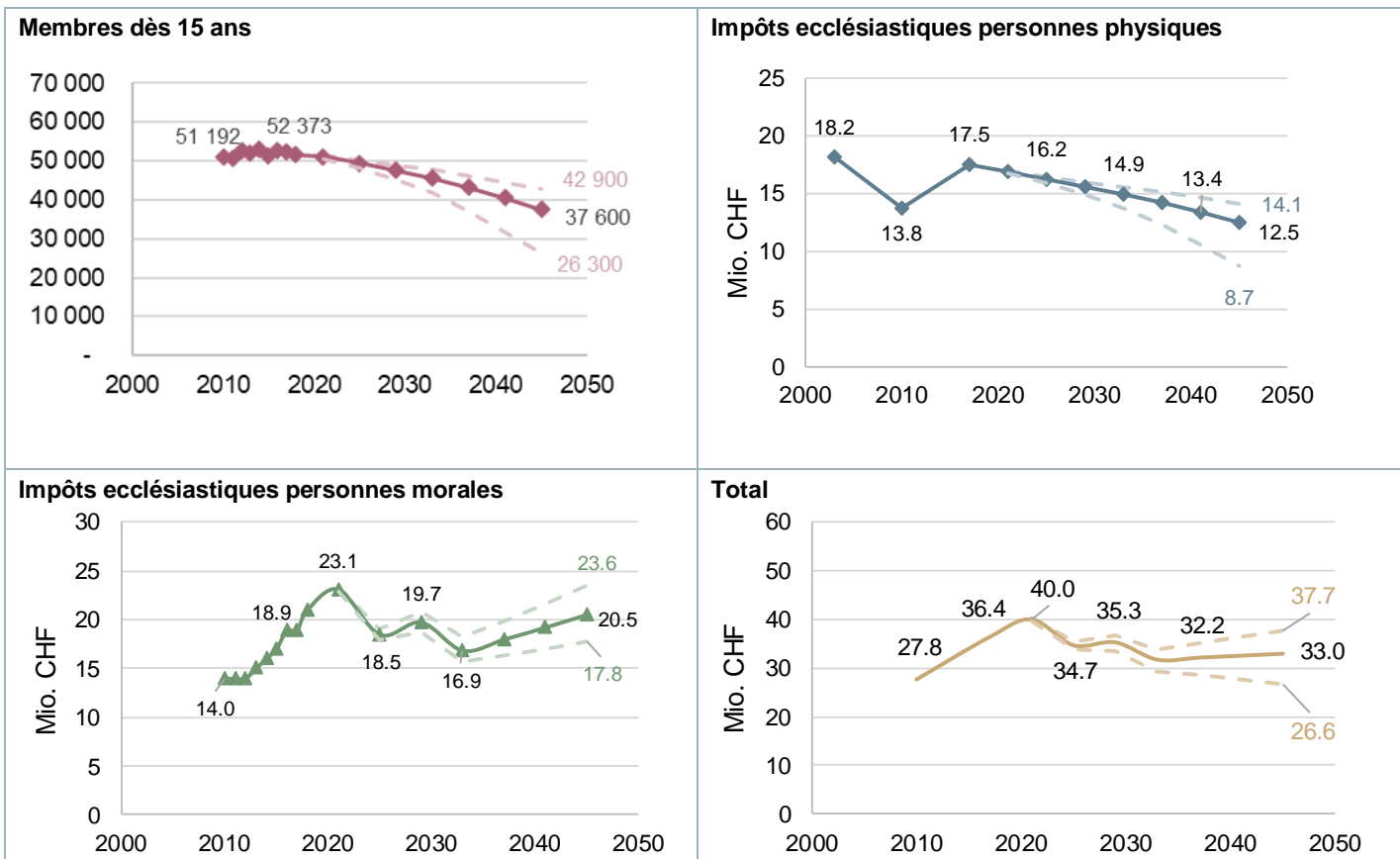
– Fluctuant entre 2010 et 2016, les **membres** ont toutefois légèrement reculé. Cette tendance est due aux deux groupes d'âge les plus jeunes. En 2017, un revirement se dessine également chez les 45 à 64 ans. Celui-ci est poursuivi dans la modélisation et laisse anticiper jusqu'en 2045 un recul des membres d'env. 40 %.

Remarque sur la base de données

L'Eglise cantonale valaisanne n'a fourni aucune donnée. La modélisation s'appuie par conséquent sur les chiffres de l'OFS.

Zoug

a) Zoug : Eglise catholique romaine



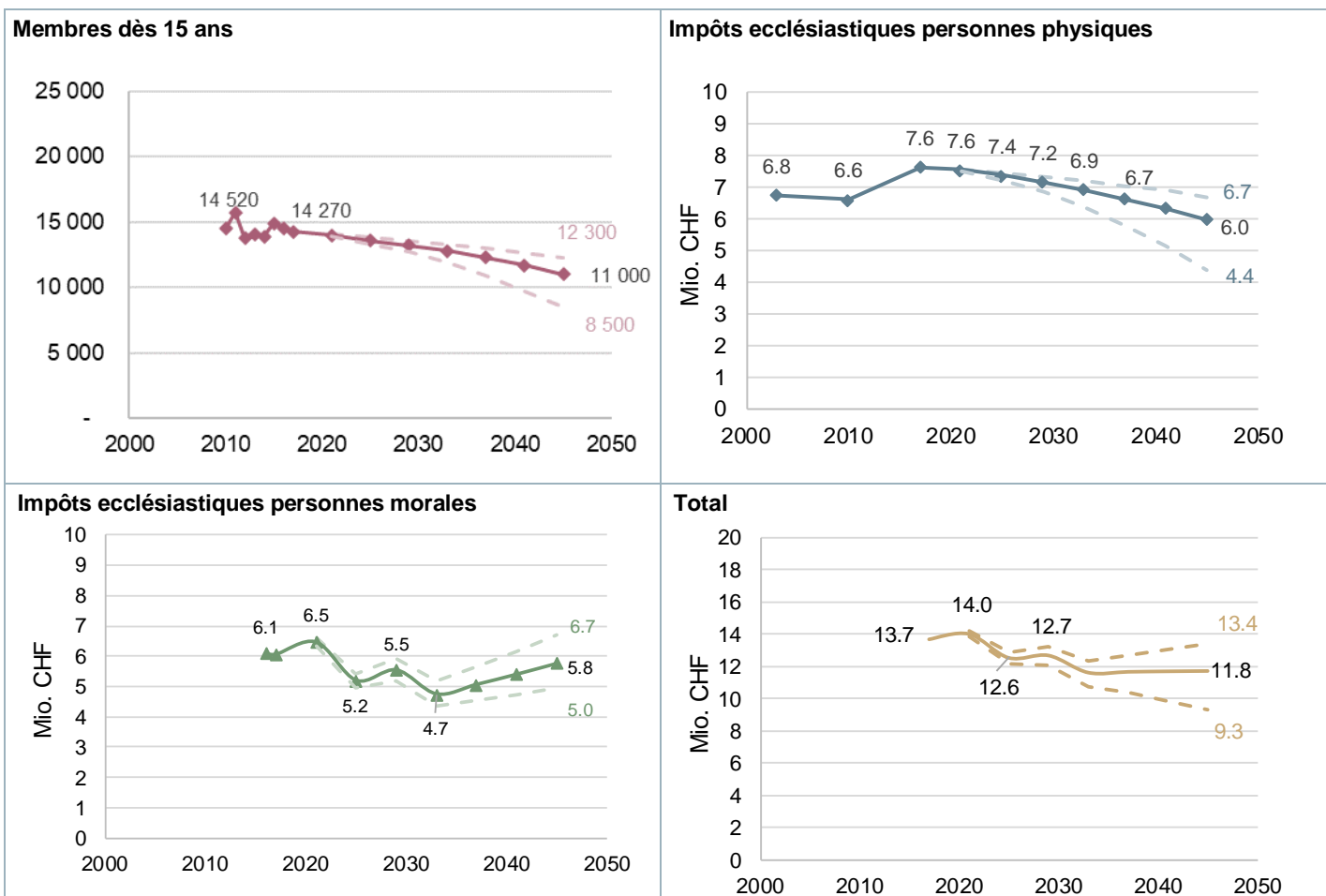
Estimation subside étatique

L'Eglise catholique dans le canton de Zoug est organisée sous forme de regroupement de communes ecclésiastiques. Celui-ci ne fait état d'aucun subside étatique à la Conférence centrale. Il n'en perçoit donc aucun.

Observation

- Les **membres** ont stagné entre 2010 et 2017. Le revirement de tendance se dessine déjà. Selon la modélisation, il faut tabler jusqu'en 2045 sur un recul des membres d'env. 30 %.
- D'après la modélisation, on peut s'attendre à un recul constant des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, qui s'établiront à CHF 13,4 millions en 2045, ce qui correspond à une baisse d'un quart des recettes par rapport à 2017. La projection doit être considérée avec prudence compte tenu de la volatilité des chiffres avant 2017.
- Jusque-là, les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** étaient en constante hausse. En 2017, ils s'élevaient à env. 60 % des **impôts ecclésiastiques totaux**, ce qui est très élevé par rapport à d'autres cantons. De ce fait, l'évolution générale des impôts ecclésiastiques est surtout due aux personnes morales. Un repli des membres pourrait remettre en question la légitimité de la part élevée d'impôts sur les personnes morales.
- Le recul des impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques et la croissance de ceux sur les personnes morales entre 2017 et 2045 s'équilibrent, de sorte que le modèle anticipe des **revenus totaux** stables. Des « chocs » tels que la RFFA, une suppression ou une nouvelle réglementation des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales en raison de la baisse des membres et de la légitimité en découlant, peuvent toutefois fortement influencer la situation.

b) Zoug : Eglise évangélique réformée



Estimation subside étatique

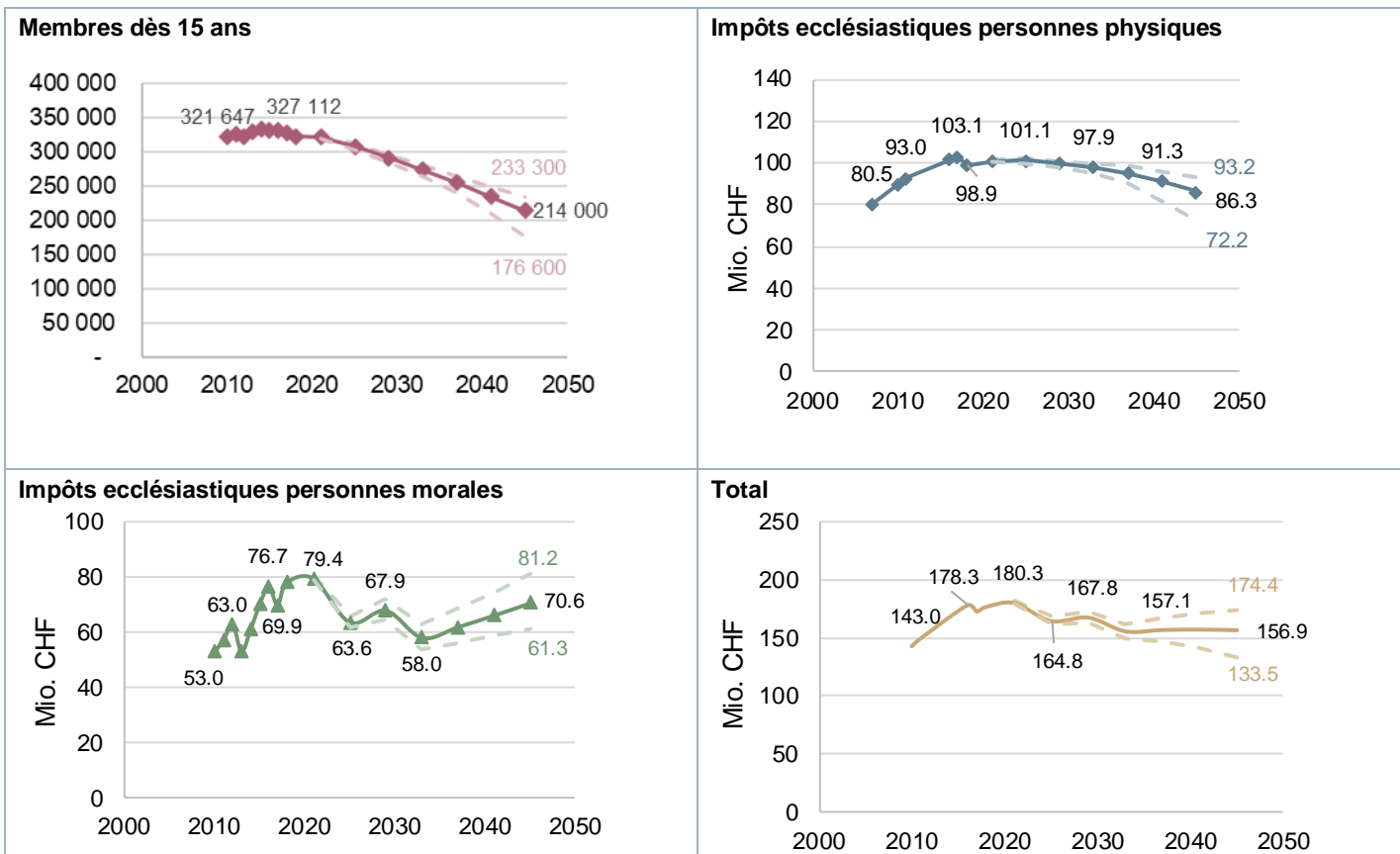
2016	2017
0,2 million CHF	0,2 million CHF

Observation

- Les **membres** ont stagné entre 2010 et 2017. Selon la modélisation, il faut tabler jusqu'en 2045 sur un recul des membres légèrement inférieur à un quart.
- Du côté des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques**, on peut s'attendre à court terme à un léger changement de tendance et à une baisse à CHF 6 millions jusqu'en 2045, ce qui correspond à un cinquième de recettes en moins. La projection doit être considérée avec prudence compte tenu de la base de données restreinte.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** s'élevaient en 2017 à env. 44 % des **impôts ecclésiastiques totaux**, ce qui est considérable par rapport à d'autres cantons. De ce fait, l'évolution générale des impôts ecclésiastiques dépend fortement des personnes morales. Un repli des membres pourrait remettre en question la légitimité de la part élevée d'impôts sur les personnes morales.
- Le recul des **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** et la reprise partielle entre 2017 et 2045 chez les personnes morales s'équilibrent, de sorte que le modèle anticipe des **revenus totaux** stables. Des « chocs » tels que la RFFA, une suppression ou une nouvelle réglementation des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales en raison de la baisse des membres et de la légitimité en découlant, peuvent toutefois fortement influencer la situation.

Zurich

a) Zurich : Eglise catholique romaine



Estimation subside étatique

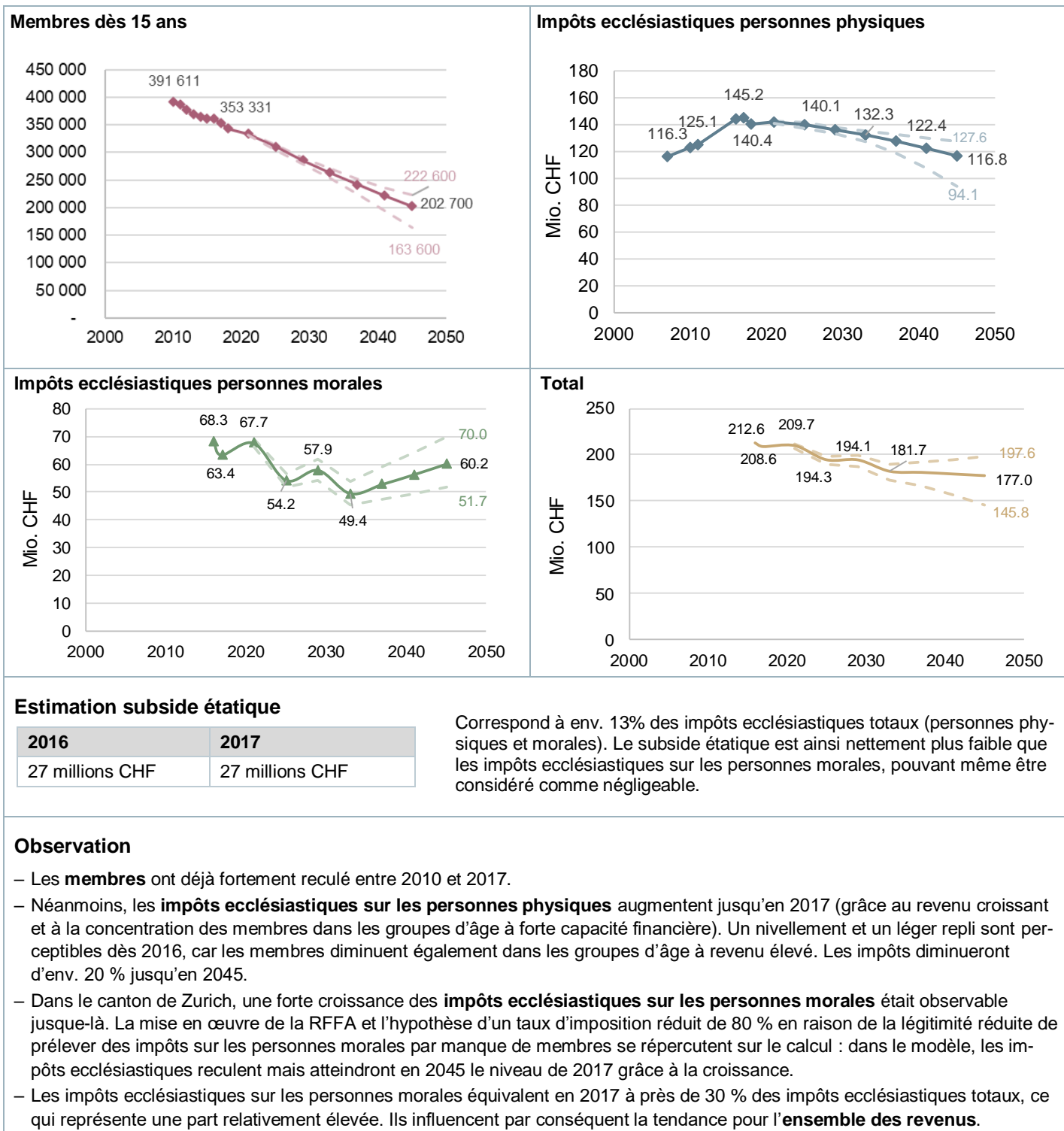
2016	2017
22,7 millions CHF	22,7 millions CHF

Correspond à env. 13 % des impôts ecclésiastiques totaux (personnes physiques et morales). Le subside étatique est ainsi nettement plus faible que les recettes de l'impôt ecclésiastique sur les personnes morales, pouvant même être considéré comme négligeable.

Observation

- Les **membres** ont légèrement progressé depuis 2010. Cela s'explique par les évolutions dans les deux groupes de personnes les plus âgées. L'inclination est en recul dans l'ensemble des classes d'âge, mais particulièrement chez les 45 à 64 ans, ce qui se répercute sur l'ensemble des fidèles.
- Les **impôts ecclésiastiques sur les personnes physiques** ont progressé jusqu'en 2017 au vu de l'évolution marquée des revenus dans le canton de Zurich. Cet effet est toutefois limité et un léger recul s'observe déjà en 2018. Un revirement de tendance est prévisible dès 2025-2030 en raison du nombre de membres. Les impôts diminueront d'env. 15 % jusqu'en 2045.
- Dans le canton de Zurich, une forte croissance des **impôts ecclésiastiques sur les personnes morales** était observable jusque-là. La mise en œuvre de la RFFA et l'hypothèse d'un taux d'imposition réduit de 80 % en raison de la légitimité réduite de prélever des impôts sur les personnes morales par manque de membres se répercutent sur le calcul : dans le modèle, les impôts ecclésiastiques reculent mais atteindront en 2045 le niveau de 2015 grâce à la croissance.
- S'élevant à 40 % en 2017, la part des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales est élevée. Le **total des impôts ecclésiastiques** dépend par conséquent de l'évolution des impôts ecclésiastiques sur les personnes morales.

b) Zurich : Eglise évangélique réformée



Bibliographie

Ecoplan (2019a)

Aktualisierung und Monitoring Kirchenfinanzen. Sur mandat de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse. Berne.

Ecoplan (2019b)

Aktualisierung und Monitoring Kirchenfinanzen. Ergebnisse Evangelisch-reformierte Kirche. A l'intention de la Conférence centrale catholique romaine de Suisse et de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse. Berne.

Ecoplan (2010)

Dienstleistungen, Nutzen und Finanzierung von Religionsgemeinschaften in der Schweiz. Synthèse du projet FAKIR (analyse financière des Eglises) dans le cadre du PNR 58 « Collectivités religieuses, Etat et société ». Berne.

Canton de Berne (2020)

RSB 410.11 Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises nationales, LEgN) du 21.03.2018 (état au 01.01.2020).

Canton de Berne (2019)

Rückgabe der Pfarrdienstverhältnisse an die Kirchen : Der Anfang einer neuen Partnerschaft, communiqué de presse du 16 décembre 2019. https://www.be.ch/portal/de/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/de/meldungen/mm/2019/12/20191216_1405_der_anfang_einerneuenpartnerschaft, site Internet consulté le 28.9.2021.

Canton de Vaud (2021) Eglises, <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/formation-jeunesse-culture-eglises/eglises/>. Site Internet consulté le 28.9.2021.

Canton de Vaud (2019)

Convention de subventionnement 2020-2024 des Eglises reconnues de droit public et de la Communauté israélite, communiqué de presse du 14.06.2019. <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/convention-de-subventionnement-2020-2024-des-eglises-reconnues-de-droit-public-et-de-la-communauté-i/>, site Internet consulté le 28.9.2021.

Canton de Vaud (2010)

180.05 Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007 (état au 01.05.2010).

Canton du Valais (1996)

RS 180.1 Loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat dans le canton du Valais (LREE) du 13.11.1991 (état au 01.05.1996).

Canton de Zurich (2018)

180.1 Loi ecclésiastique (KiG) du 09.07.2007 (état au 01.04.2018).

kath:bern Eglise nationale du canton de Berne (2021)

Eine alte Freundschaft wird neu geregelt. Article non daté. <https://www.kathbern.ch/landeskirche-kirchengemeinden/landeskirche-des-kantons-bern/dossier-fluechtlinge-wie-kann-ich-helfen/dossier-kirche-und-staat/>, site Internet consulté le 28.9.2021.

Christian Reber (2020)

Staatliche Unterstützung für Leistungen der anerkannten Kirchen – Religionspolitik nach zweierlei Mass? (FVRR 39), Zurich.

Eglise réformée du canton de Zurich (2019) *Woher das Geld kommt und wie es eingesetzt wird. Die Reformierte Kirche und ihre Finanzen – ein Überblick.*

Conseil d'Etat du canton de Zurich (2018)

Décision du conseil d'Etat n° 881/2018. Décision du Grand Conseil sur l'approbation du crédit-cadre pour la contribution aux coûts des communautés religieuses reconnues pendant la période de subventionnement 2020-2025, proposition au Grand Conseil, publiée le 27.09.2018.

Conférence centrale catholique romaine de Suisse (2021)

Eglise et argent, article non daté. <https://www.rkz.ch/fr/eglise-et-argent/toile-de-fond>, site Internet consulté le 28.9.2021.

RTS (2013)

Die Kirchen und das liebe Geld, article du 20.12.2013. <https://www.srf.ch/kultur/gesellschaft-religion/die-kirchen-und-das-liebe-geld>, site Internet consulté le 28.9.2021.

Stolz Jörg, Senn Jeremy (2021)

Generationen abnehmenden Glaubens : Religion und Säkularisierung in der Schweiz 1930-2020. Université de Lausanne.

Süess Raimund u.a. (2013)

Die Kirchensteuern juristischer Personen in der Schweiz. Eine Dokumentation (FVRR 28).

Winter-Pfändler (2021)

« *Totgesagte leben länger* » *Entwicklung der Mitgliedschaft in der katholischen Kirche über die vergangenen 10 Jahre und Ausblick in die Zukunft.* SPI.